



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Vademecum

Mise à jour : juin 2024



Sommaire

Préface	3
Introduction.....	5
1. Construire une culture commune pour mieux appréhender le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine	7
Fiche 1. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine, de quoi parle-t-on ?	8
Fiche 2. Les impacts du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine.....	14
Fiche 3. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : que dit la loi ?.....	16
Fiche 4. Les leviers institutionnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine	21
Fiche 5. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : quels constats en milieu scolaire ?	25
2. Répondre aux agissements racistes et antisémites en milieu scolaire.....	29
Fiche 6. Quelles questions se poser avant d'agir ? Établir le caractère raciste/antisémite d'un incident et comprendre ses enjeux.....	33
Fiche 7. Quelles procédures mettre en œuvre pour répondre au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire ?	36
Fiche 8. Répondre à des situations de violences à caractère raciste/antisémite	48
Fiche 9. Répondre à des signes et des gestes racistes/antisémites	53
Fiche 10. Répondre à des insultes et des injures racistes/antisémites	56
Fiche 11. Répondre à des discours de haine racistes/antisémites en ligne.....	61
Fiche 12. Répondre à des inscriptions racistes/antisémites	67
Fiche 13. Répondre à des situations de harcèlement à caractère raciste/antisémite.....	70
Fiche 14. Répondre à des actes racistes/antisémites au cours de situations d'enseignement.....	75
Fiche 15. Répondre à des propos racistes/antisémites tenus par des enseignants	81
Fiche 16. Répondre à des actes racistes/antisémites et des discriminations subis par des élèves en milieu professionnel.....	85
Fiche 17. Répondre à de fausses accusations de racisme contre un personnel.....	90
Fiche 18. Procédure en cas d'actes et comportements susceptibles d'être à l'origine de déscolarisation : l'audit.....	93
3.Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine en milieu scolaire	96
Fiche 19- Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine par les enseignements.....	97
Fiche 20 – Apporter des réponses pédagogiques aux contestations d'enseignement à caractère raciste et antisémite.	113
Fiche 21 - Mobiliser les équipes de direction et de vie scolaire pour prévenir les actes racistes/antisémites en établissement	114
Fiche 22 - Des partenariats pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme	121
Fiche 23 - Mettre en place des actions éducatives pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les établissements du second degré	128
Fiche 24 - Eduquer contre les contenus haineux racistes/antisémites en ligne	133
Postface du Conseil des sages de la laïcité.....	142

Préface

Simone Veil nous y appelait déjà en 2005 : « Un nouvel engagement doit être pris pour que les hommes s'unissent au moins pour lutter contre la haine de l'autre, contre l'antisémitisme et le racisme, contre l'intolérance. » Nous le savons d'expérience, rien n'est jamais acquis. Il appartient à chaque génération de renouveler cet engagement. Telle est la raison même de l'éducation.

Le refus absolu de toute forme de racisme et d'antisémitisme est un pilier essentiel de notre République où les citoyens naissent « libres et égaux en droit, sans distinction d'origine, de race et de religion. » La citoyenneté républicaine y est incompatible avec toute forme d'assignation, qu'elle soit culturelle, religieuse ou raciale.

Le respect de la dignité humaine et le droit à la protection face à toutes les formes de violence et de discrimination sont au fondement de notre contrat social et, en premier lieu, de notre promesse scolaire. Condorcet, qui pendant la Révolution française a tant fait pour le droit à l'éducation, était aussi un grand défenseur de l'égalité des citoyens dans la République. Ces principes issus des Lumières ne sont ni séparables, ni négociables. Les « principes de 1789 », autrement dit les droits de l'homme, ont été déterminants dans l'engagement de Bernard Lazare en faveur du capitaine Dreyfus dont il fut le premier défenseur.

L'antisémitisme et le racisme en France ne sont pas seulement condamnables pour la souffrance de ceux qui en sont victimes. Ils nous concernent tous et portent atteinte aux fondements du pacte républicain. Le racisme et l'antisémitisme ne sont pas non plus des haines qui appartiennent au passé ou aux livres d'histoire. Nous pouvons le constater tous les jours, ils ne sont malheureusement pas derrière nous et n'épargnent plus désormais notre École dont Jean Zay, à raison, voulait faire un « asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

Dans un contexte durable et global de montée des tensions et d'une hausse des actes antisémites, l'École a un rôle crucial à jouer : défendre la raison contre les préjugés et promouvoir le dialogue contre le mépris, le savoir contre l'ignorance.

L'esprit d'indignation et la juste dénonciation ne doivent pas chasser le désir d'agir en connaissance de cause, et il ne suffit pas de brandir l'universalisme républicain comme un argument d'autorité. Aujourd'hui, chaque parole, chaque acte antisémite doit systématiquement être signalé. Le décret du 15 août 2023 a renforcé l'action contre les faits de harcèlement et les atteintes aux principes républicains que constituent les actes à caractère raciste et antisémite. Des équipes sont mobilisées dans l'ensemble des académies pour accompagner, soutenir et former les professeurs face à ces situations.

Le présent *vademecum* est précisément la ressource et l'outil de référence pour contrer dès son apparition la moindre expression du racisme et de l'antisémitisme. Les personnels de l'Éducation nationale y trouveront les fondements juridiques devant guider leur action éducative ainsi que les repères théoriques nécessaires pour appréhender des incidents et situations qui peuvent être déstabilisants. Ils y trouveront des rappels de notre droit, des démarches pédagogiques et des remédiations suggérées.

Dans la continuité de mes prédécesseurs, Jean-Michel Blanquer, Pap Ndiaye et Gabriel Attal, qui se sont saisis avec fermeté et résolution de cette question, je veux notamment remercier la Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et le

Conseil des sages de la laïcité, présidé par Mme Dominique Schnapper, pour être à nos côtés dans cette tâche essentielle.

Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour poursuivre cet engagement au quotidien. Il en va de la raison d'être de notre École. Il en va de la vie et de la sécurité de nos concitoyens. Je ne connais pas de combat plus urgent et plus décisif.

Nicole BELLOUBET

Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Introduction

Les fléaux du racisme et l'antisémitisme ont marqué de leur empreinte l'histoire des Hommes. Ils reposent sur le rejet de l'autre et portent en eux des conséquences mortifères : rejet du « barbare », du « différent », considéré comme inférieur ou dangereux. Par le passé, ces expressions de rejet de l'Autre, sous couvert parfois d'idées prétendument scientifiques, ont servi à justifier tour à tour les persécutions, les violences de masse, les génocides et les crimes contre l'humanité.

Aujourd'hui, nous constatons malheureusement que, loin de renvoyer à une époque révolue, ces manifestations de haine resurgissent, mutent et s'adaptent à notre monde contemporain et aux conflits qui le traversent. L'essor des réseaux sociaux intensifie la propagation des préjugés hostiles. Au cours des vingt dernières années, les actes violents, racistes et antisémites, allant jusqu'au crime, n'ont cessé d'augmenter.

Moqueries, insultes, menaces, harcèlement, agissements discriminatoires, intimidations, violences... Il n'y a pas de degré supportable dans l'intolérance, parce que chacun de ces actes est une atteinte à la dignité à laquelle chacune et chacun d'entre nous a droit.

En affirmant que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », l'article premier de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 marque symboliquement une avancée riche de sens pour l'humanité tout entière. C'est au nom de la dignité, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui valent pour tous les êtres humains, que le combat contre le racisme et l'antisémitisme s'est historiquement développé. La Constitution de la cinquième République affirme le principe de l'égalité de tous ; un discours, un comportement, un acte raciste ou antisémite tombent en France sous le coup de la loi.

L'une des missions premières du service public de l'éducation est de former les citoyens. Il est le lieu où s'enseignent et s'incarnent les valeurs d'humanisme et d'universalisme. Il doit donc être l'instrument privilégié de la lutte contre les préjugés et les manifestations d'hostilité à l'égard de populations particulières.

Il importe que la communauté éducative – enseignants, personnels, parents d'élèves, élèves, élus locaux – sache identifier les germes du racisme et de l'antisémitisme quand ils se manifestent en son sein ; qu'elle sache prévenir, expliquer l'origine des préjugés et imposer le respect d'autrui dans l'égalité des droits ; qu'elle sache s'appuyer sur l'arsenal juridique en vigueur ; qu'elle sache mobiliser les nombreuses ressources à sa disposition, notamment à travers les associations partenaires et les Prix et Concours scolaires portant sur ces thématiques (Prix Ilan Halimi, Prix Annie et Charles Corrin, Concours national de la Résistance et de la Déportation, Flamme de l'Égalité...)

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) prévoit des mesures pour mieux sanctionner, mais aussi pour mieux protéger et accompagner les victimes. Il prévoit également de renforcer la transmission de l'histoire et de la mémoire par l'organisation obligatoire d'une visite de sites liés au racisme

et à l'antisémitisme pour chaque élève durant sa scolarité.

Le racisme et l'antisémitisme ne sont pas des opinions et leur manifestation tombe sous le coup de la loi pénale. L'ensemble des personnels de l'éducation nationale doit être formé à en prémunir les élèves et à réagir en en sanctionnant toutes les manifestations.

Olivier Klein

Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Dominique Schnapper

Présidente du Conseil des sages de la laïcité

1. Construire une culture commune pour mieux appréhender le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Fiche 1. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine, de quoi parle-t-on ?

Fiche 2. Les impacts du racisme, de l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Fiche 3. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : que dit la loi ?

Fiche 4. Les leviers institutionnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Fiche 5. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : quels constats en milieu scolaire ?

Fiche 1. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine, de quoi parle-t-on ?

Le racisme et l'antisémitisme sont des notions qu'il convient de maîtriser afin de repérer et de traiter leurs manifestations à l'école pour les combattre.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Dilcrah mettent à disposition des ressources accessibles sur le site « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » ([Écra](#)), publié par le réseau Canopé.

1. RACISME

→ DÉFINITION

Le racisme désigne communément une attitude d'hostilité, allant du mépris à la haine, à l'égard d'un groupe humain défini sur la base d'une identité « raciale » ou ethnique, réelle ou supposée. Il se manifeste par :

- des discours idéologiques, voire doctrinaires, justifiant la domination de certains groupes humains sur d'autres, tout comme les formes de violences exercées, voire l'anéantissement de populations ;
- des comportements (propos, injures, menaces, violences, etc.) fondés sur des stéréotypes et des préjugés ;
- des pratiques sociales d'exclusion allant de l'évitement à la persécution, en passant par les discriminations au quotidien ;
- des pratiques institutionnelles d'exclusion, de ségrégation, de discrimination (persécution d'État, apartheid ; etc.).

→ RESSOURCES EDUSCOL

<https://eduscol.education.fr/1692/agir-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-les-discriminations-liees-l-origine>

→ RESSOURCES DU SITE ÉCRA

- Une entrée générique intitulée « [Du racisme biologique au racisme culturel](#) » permet de retracer les différentes dimensions du racisme en les inscrivant dans une perspective chronologique.
- D'autres entrées permettent de faire le point sur les notions de « [race](#) », « [d'identité et d'altérité](#) » et de « [xénophobie](#) ».
- Une série de notices est consacrée à l'esclavage et au fait colonial : le [colonialisme](#) (le racisme y est analysé comme élément constitutif du fait colonial) ; [la couleur de la peau](#) : de l'indifférence à la détermination ; le [métissage](#) : entre fantasmes biologiques et réalités socioculturelles ; [l'esclavage](#) : déshumanisation et racialisation.
- D'autres notices font le point sur le lien entre racisme, idéologies et crimes de masse

comme les pages consacrées au [fascisme](#), au [nazisme](#) et aux [génocides](#), analysés comme une manifestation paroxystique du racisme.

- Des notices articulent racisme, xénophobie et immigration comme [le fait migratoire](#) ou [l'intégration](#).
- Une notice est consacrée à [la lente prise en compte des discriminations raciales](#).
- La notice intitulée « [l'universalisme républicain](#) : un des piliers des Lumières » traite de la question de la diversité, des minorités en France et de leurs statuts, du droit à la différence et de la discrimination positive.

POUR ALLER PLUS LOIN

- « Races et racisme », *TDC* n° 1119, mars 2017.
- Pierre-André Taguieff (dir.), *Dictionnaire historique et critique du racisme*, PUF, 2013.
- Michel Wieviorka, *Le racisme, une introduction*, La Découverte, 2014.
- La [Revue Alarmer](#) de l'association ALARMER (Association de lutte contre l'antisémitisme et les racismes par la mobilisation de l'enseignement et de la recherche) et du CERA, Cercle de formation et de recherche sur le racisme et l'antisémitisme au sein de l'IFG-Lab (Institut français de Géopolitique, Paris8), soutenue par la DILCRAH.

2. ANTISÉMITISME

→ DÉFINITION

L'antisémitisme est une forme particulière de racisme dirigé contre les personnes juives ou supposées telles. Il s'inscrit dans un temps long qui lui est propre et explique sa permanence, sa diffusion et les différentes formes qu'il a pu prendre dans l'histoire. Alors que le racisme repose sur la hiérarchisation de l'humanité en races (dans sa version biologique) et en cultures (dans sa version culturelle) par un groupe qui se définit comme supérieur, l'antisémitisme renvoie à une vision du monde dans laquelle les juifs incarnent le mal et l'ennemi absolu. L'antisémitisme repose le plus souvent sur un fantasme du complot et des discours diabolisants sur un supposé ennemi intérieur, invisible et vu comme dominateur. Il se caractérise aussi par la plasticité et l'adaptation aux différents contextes qu'il rencontre. La distinction entre racisme et antisémitisme ne doit pas aboutir à leur hiérarchisation.¹

→ RESSOURCES DU SITE ÉCRA

- L'entrée intitulée « [L'antisémitisme, une haine ancestrale en recomposition permanente](#) » présente une notice et plusieurs vidéos sur les croyances antijuives, la pluralité des termes pour qualifier la haine des juifs ainsi que des développements sur l'antisionisme radical.

¹ Voir la postface du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République: Pourquoi parle-t-on de racisme et d'antisémitisme ?

- [« Le négationnisme, une autre forme d'antisémitisme »](#) fait le point sur un système de pensée considéré comme une idéologie qui dit s'appuyer sur des bases « scientifiques », mais qui, en réalité, a pour essence un antisémitisme virulent.

POUR ALLER PLUS LOIN

- OSCE et Unesco, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation*, Paris, 2018, p. 20-26 (disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366592>).
- Dominique Schnapper, Paul Salmona, Perrine Simon-Nahum, *Réflexion sur l'antisémitisme*, Odile Jacob, 2016.
- Pierre-André Taguieff, *L'Antisémitisme*, PUF, 2015.
- Pierre-André Taguieff, « Race » : *un mot de trop ?*, CNRS Éditions, 2018
- Coll. Alexandre Bande, Rudy Reichstadt, Pierre-Jérôme Biscarat, *Histoire politique de l'antisémitisme en France*, Robert Laffont, 2024

LA DÉFINITION DE TRAVAIL DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE POUR LA MÉMOIRE DE L'HOLOCAUSTE (IHRA)

Texte de référence : <https://ep-wgas.eu/ihra-definition/french/>

L'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) rassemble des gouvernements et des experts dans le but de renforcer et de promouvoir l'éducation, le travail de mémoire et la recherche sur l'Holocauste. Elle a pour objectif de mettre en œuvre les engagements de la déclaration de Stockholm de 2000, énoncés à l'issue du forum international sur la Shoah auquel participaient 46 gouvernements. La définition opérationnelle de l'antisémitisme, non contraignante, a été adoptée par les 31 États membres de l'IHRA le 26 mai 2016. Le Parlement européen l'a adoptée en juin 2017.

L'IHRA propose la définition suivante : **« une certaine perception des juifs, pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives ».**

Cette définition n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à guider les milieux scolaire et universitaire, les forces de l'ordre et les magistrats afin de les aider à mieux caractériser les faits et les incidents antisémites.

3. DISCRIMINATION ET AGISSEMENT À CARACTÈRE DISCRIMINATOIRE

→ DÉFINITIONS

Les discriminations peuvent être définies comme des inégalités de traitement d'un individu ou d'un groupe d'individus par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable dans un des champs définis par la loi (emploi, logement, éducation, accès aux biens et aux services, etc.).

Le terme de discrimination est parfois utilisé dans le langage courant pour désigner des agissements à caractère discriminatoire comme les violences ou propos et écrits injurieux racistes et antisémites. Nombre de ces agissements ne sont pas des discriminations au sens juridique du terme, même s'ils reposent sur des motifs discriminatoires.

4. STÉRÉOTYPES, PRÉJUGÉS ET MÉCANISMES D'EXCLUSION

Le racisme et l'antisémitisme ont pour base commune la présence de stéréotypes et de préjugés posés sur une identité, qui sont à l'origine de mécanismes d'exclusion.

→ DÉFINITIONS

Les **stéréotypes** sont des images simplifiées de groupes d'individus, qui ne tiennent pas compte des différences individuelles. Ils proviennent de la catégorisation, fonction cérébrale indispensable de classement pour assimiler la quantité d'informations qui nous parvient. Chacun est donc porteur de stéréotypes.

Ces stéréotypes alimentent les **préjugés** qui sont des opinions et des sentiments à l'égard d'un groupe ou d'un individu au sein d'un groupe. Ils mettent en place des mécanismes d'exclusion défavorables aux individus du seul fait de leur appartenance, réelle ou supposée, à un groupe particulier. Il est important de les identifier puis de les inscrire dans une perspective historique afin de comprendre la grande diversité des images sur lesquelles les stéréotypes et les préjugés reposent (clichés fantaisistes, rumeurs, éléments historiques déformés, etc.), leurs origines et leurs évolutions.

La mise en place des stéréotypes et leur diffusion conduisent à opposer un « eux » et un « nous », voire à les hiérarchiser. Ces dynamiques ont des effets ségrégatifs et discriminatoires tout en permettant de resserrer les liens du groupe qui a pour objectif d'exclure.

→ RESSOURCES

- La notice Canopé « [Stéréotypes et préjugés, des simplifications dangereuses de l'humanité](#) » fait le point sur les définitions et les mécanismes à l'œuvre dans la stéréotypisation.

POUR ALLER PLUS LOIN

- OSCE et Unesco, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation*, Paris, 2018, notamment les pages 42-46 (disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366592>).
- Agir contre les préjugés et les stéréotypes racistes et antisémites (eduscol) : https://eduscol.education.fr/1692/agir-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-les-discriminations-liees-l-origine?menu_id=2091%23summary-item-15#summary-item-15
- Coexist, une pédagogie contre le racisme et l'antisémitisme, <https://injep.fr/wp-content/uploads/2018/09/ca19.pdf>, p.13 à 15
- Museum d'histoire naturelle, exposition « Nous et les autres. Des préjugés au racisme – Itinérance », <https://www.mnhn.fr/fr/nous-et-les-autres-des-prejuges-au-racisme-itinerance>
- Camp des Mille, « *Petit manuel de survie démocratique pour résister à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme* », p.10-11, https://www.campdesmilles.org/upload/contenus/pages_off/Survie_democratique.pdf

5. QUESTIONS VIVES EN LIEN AVEC LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le racisme et l'antisémitisme sont des objets d'histoire et des thèmes d'actualité qui suscitent de nombreux débats qui traversent la société et rencontrent un écho important à l'école.

→ *UN OU DES RACISMES ?*

Il existe différentes formes de racisme selon les populations visées. Le racisme s'inscrit donc dans des histoires singulières. Cependant, tous les racismes se caractérisent par une attitude d'hostilité qui peut aboutir à des comportements d'exclusion.

<https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/un-ou-des-racismes.html>

POUR ALLER PLUS LOIN

- Des [pages du site Écra](#) permettent de comprendre le [racisme anti-Arabes](#), le [racisme anti-Asiatiques](#), le [racisme anti-Noirs](#) ou encore le [racisme anti-Rom](#).

→ *LA CONCURRENCE MÉMORIELLE*

La notion de « concurrence mémorielle » désigne la concurrence de mémoires d'événements historiques distincts relevant de crimes de masse (guerres, violences ou massacres de masse, génocides ou crimes contre l'humanité). Elle est associée à l'idée qu'il y aurait une inégalité de traitement public et politique de ces mémoires. Le travail des historiens est là pour établir les faits historiques de manière objective

<https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/la-concurrence-memorielle.html>

→ *RACISME, ANTISÉMITISME ET LIBERTÉ D'EXPRESSION*

La liberté d'expression est un droit fondamental. Elle n'est cependant pas absolue et ne peut pas justifier une parole ou un acte raciste/antisémite qui tombent sous le coup de la loi.

<https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/le-racisme-la-liberte-d-expression-et-la-loi.html>

→ *ISLAMOPHOBIE*

La notion polémique d'« islamophobie » désigne des attitudes d'hostilité, de haine, à l'égard de l'islam. Dans le langage courant, le terme est également souvent utilisé pour désigner les mêmes attitudes à l'encontre des musulmans en général. Le terme et son usage donnent lieu à des confusions et nourrissent des controverses. La loi condamne les attaques

contre les musulmans et leurs lieux de culte, mais reconnaît la liberté de critiquer une religion.

<https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/decouvrir/notice/islamophobie/islamophobie-ou-racisme-anti-musulmans>

POUR ALLER PLUS LOIN

- Un article de la Revue Alarmer de l'association ALARMER (Association de lutte contre l'antisémitisme et les racismes par la mobilisation de l'enseignement et de la recherche) sur l'antisionisme :

<https://revue.alarmer.org/notice/antisionisme/>

Fiche 2. Les impacts du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine

Les impacts des agissements racistes/antisémites doivent être pris en compte dans toutes leurs dimensions : un agissement raciste et antisémite affecte à la fois l'individu et le groupe auquel il est identifié ou assigné, mais il concerne l'ensemble des populations, car il porte également atteinte aux valeurs démocratiques et républicaines.

1. LES AGISSEMENTS RACISTES/ANTISÉMITES PORTENT ATTEINTE AUX DROITS DES INDIVIDUS

- Les agissements racistes/antisémites sont des délits, voire des crimes. Toute personne touchée par ces actes traumatisants doit être reconnue comme une victime.
- Les agissements racistes et antisémites portent atteinte aux droits des individus. Un climat d'intimidation et d'insécurité peut se créer dans certains territoires et dans certaines circonstances qui touchent aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux, comme le droit d'aller et venir, la liberté d'expression, le droit d'aller à l'école publique, le libre exercice des cultes.
 - Certains individus ou groupes peuvent être empêchés d'exprimer leurs convictions ou leur religion en se sentant obligés de cacher un signe religieux dans la rue, en n'osant pas assister à des offices religieux ou entrer dans des bâtiments religieux.
 - Des individus peuvent aussi se censurer sur certaines questions en raison de leur appartenance à un groupe, ce qui remet en cause leur liberté d'expression.
 - Certains individus peuvent s'abstenir de manifester leur identité ou de s'identifier publiquement à un groupe, ce qui peut mener à l'exclusion de ce groupe de la vie publique. L'espace des possibles de ces individus se réduit et une mise en retrait, d'abord forcée par les autres puis adoptée par peur, peut s'installer.
 - Les activités culturelles, notamment éducatives ou de jeunesse, peuvent être encadrées par des mesures de sécurité contraignantes au quotidien et coûteuses pour les groupes et les pouvoirs publics.

2. LES AGISSEMENTS RACISTES/ANTISÉMITES ONT DES EFFETS SUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

- En tant que menace pour les droits fondamentaux comme le droit à sécurité ou la liberté d'expression, toute forme de racisme et d'antisémitisme a des conséquences sur l'ensemble de la société.
- Ainsi, racisme et antisémitisme affectent la société au-delà des groupes directement visés (l'antisémitisme peut exister indépendamment de la présence d'une population

juive).

- De manière générale, l'augmentation significative des actes de racisme et d'antisémitisme est le signe d'un ébranlement des fondements démocratiques d'une société :
 - Les idéologies racistes/antisémites accompagnent le « désenchantement » démocratique contemporain, pouvant aller de pair avec la diffusion d'idéologies complotistes et anti-démocratiques.
 - L'objectif de ces idéologies est de déstabiliser les sociétés démocratiques en encourageant la violence contre des groupes ciblés par les discours de haine.
 - L'acceptation de toute forme de racisme envers des groupes spécifiques ou d'antisémitisme – préjugés, pratiques discriminatoires, crimes ou attaques – est une menace pour la sécurité de l'ensemble des populations. Ne pas les combattre, c'est encourager la violence dans la société.

POUR ALLER PLUS LOIN

- OSCE et Unesco, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation*, Paris, 2018 (disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366592>)

Fiche 3. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : que dit la loi ?

Différents textes de loi répriment des agissements à caractère raciste/antisémite. Ces agissements peuvent être des propos, des discriminations, des violences (atteintes aux biens et/ou aux personnes). Le fait d'avoir commis des délits ou des crimes pour des raisons racistes ou antisémites constitue une circonstance aggravante. Le milieu scolaire ne se soustrait pas au cadre juridique existant.

1. PROPOS RACISTES/ANTISÉMITES

→ QU'EST-CE QU'UN PROPOS RACISTE/ANTISÉMITITE ?

Des propos racistes ou antisémites sont les paroles, écrits ou images qui visent à stigmatiser ou humilier une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une prétendue race, une nation ou une religion.

- L'injure est une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective (insulte) qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.
- La diffamation mobilise des informations fausses, à caractère stigmatisant, dans le but de porter atteinte à l'honneur d'un individu ou un groupe d'individus. Elle porte sur un fait précis.
- La provocation à la haine raciale cherche à instiller chez celui qui reçoit le propos un désir de violence de nature à favoriser un passage à l'acte.
- Les propos racistes sont sanctionnés plus lourdement s'ils sont tenus publiquement.
- Les propos racistes/antisémites sont également poursuivis quand ils prennent la forme de l'apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et/ou de contestation de crime contre l'humanité (loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste/antisémite ou xénophobe).

→ TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Article 132-76 du Code pénal
- Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République

et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

→ QUELQUES EXEMPLES DE PROPOS RACISTES ET ANTISÉMITES ET LEUR TRAITEMENT PÉNAL

Type d'actes	Nature	Tribunaux compétents	Peines maximales encourues	Qui peut agir ? Délais
Injure raciste, diffamation fondée sur l'origine ou la religion, provocation à la discrimination à la haine ou à la violence raciale Exemples : « <i>sale arabe</i> », « <i>C'est de la faute des juifs</i> »	Publique	Tribunal correctionnel	1 an d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Une association • Le procureur de la République Délai : 1 an à compter du jour où l'injure a été proférée ou diffusée
	Non-publique	Tribunal de Police	1 500 euros d'amende et peines complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Une association • Le procureur de la République Délai : 1 an
Contestation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité Exemple : « <i>Le génocide juif n'a pas existé</i> »		Tribunal correctionnel	1 an d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Une association • Le procureur de la République Délai : 1 an
Délit d'apologie des crimes de guerre ou un crime contre l'humanité Exemple : « <i>On aurait dû brûler tous les juifs</i> »		Tribunal correctionnel	5 ans d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Une association • Le procureur de la République Délai : 1 an

Source : d'après le site du Défenseur des droits (<http://egalitecontreracisme.fr/ce-que-dit-la-loi>)

2. QU'EST-CE QU'UNE DISCRIMINATION LIÉE À L'ORIGINE SELON LA LOI ?

Les discriminations peuvent être définies comme des inégalités de traitement d'un individu ou d'un groupe d'individus par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable. Les discriminations sont précisément définies par la loi. Juridiquement, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une discrimination soit avérée :

- un **traitement moins favorable** d'une personne placée dans une situation comparable à une autre ;
- ce traitement défavorable doit être fondé sur au moins un **motif prohibé par la loi**, en lien avec un des 25 critères de discrimination qu'elle reconnaît ; parmi ces critères l'origine, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, le nom de famille, le lieu de résidence, la domiciliation bancaire, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français peuvent caractériser une discrimination liée à l'origine ;
- il doit enfin relever d'un des **champs d'application de la loi** (l'emploi, le logement, l'éducation, ou encore l'accès aux biens et aux services...). Il peut avoir pour objet, par exemple, le refus de la fourniture d'un bien ou d'un service : dans le domaine scolaire, la

discrimination peut notamment intervenir dans l'accès à l'éducation, à un stage ou dans l'orientation. Contrairement à d'autres agissements, les actes discriminatoires peuvent être discrets et difficiles à percevoir et à mettre en évidence.

→ **TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- Article 225-1 du code pénal
- Article 132-76 du code pénal

→ **QUELQUES EXEMPLES DE DISCRIMINATIONS EN SITUATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE ET LEUR TRAITEMENT PÉNAL**

Discriminations dans le cadre professionnel	Tribunaux compétents	Peines maximales encourues	Qui peut agir ? Délais
Situation n° 1 : refus de stage	Tribunal correctionnel	3 ans d'emprisonnement, 45 000 euros d'amende et indemnisation du préjudice causé	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Une association • Le procureur de la République
			Délai : 6 ans à compter des faits
Situation n° 2 : sanctions discriminatoires	Tribunal administratif	Indemnisation du préjudice causé Annulation de la décision discriminatoire	<ul style="list-style-type: none"> • L'agent ou l'utilisateur discriminé • Un syndicat • Une association
			Délai : 5 ans à compter de la révélation de la discrimination

Source : d'après le site du Défenseur des droits (<http://egalitecontreracisme.fr/ce-que-dit-la-loi>)

3. VIOLENCES À CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITES

→ **DES ACTES ACCOMPAGNÉS DE CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**

- Le droit pénal réprime le racisme ou l'antisémitisme lorsqu'il motive un passage à l'acte criminel ou délictueux. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a élevé la peine encourue en matière d'injures racistes ou discriminatoires au même niveau que celle des provocations et des diffamations racistes ou discriminatoires.
- Les atteintes aux biens et aux personnes sont des infractions, aggravées par la circonstance de racisme ou d'antisémitisme, notamment si elles sont commises par un fonctionnaire (circonstances aggravantes personnelles).

→ **TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Loi n° 2003-88 du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.
- Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (article 70)

→ QUELQUES EXEMPLES DE VIOLENCE ET LEUR TRAITEMENT PÉNAL

Types de violences	Tribunaux compétents	Peines maximales encourues	Qui peut agir ? Délais
Meurtre	Cour d'assises	Réclusion criminelle à perpétuité	<ul style="list-style-type: none"> • Association • Le procureur de la République
			Délai : 10 ans
Violences ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner	Cour d'assises	20 ans d'emprisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Association • Le procureur de la République
			Délai : 10 ans
Torture et actes de barbarie	Cour d'assises	20 ans d'emprisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Association • Le procureur de la République
			Délai : 10 ans
Violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente	Cour d'assises	15 ans d'emprisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Association • Le procureur de la République
			Délai : 10 ans
Violence ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à 8 jours	Cour d'assises	5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Association • Le procureur de la République
			Délai : 10 ans
Violence ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours ou à aucune incapacité de travail	Tribunal correctionnel	3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende	<ul style="list-style-type: none"> • La victime • Association • Le procureur de la République • Délai : 3 ans
			Délai : 10 ans

Source : d'après le site du Défenseur des droits (<http://egalitecontreracisme.fr/ce-que-dit-la-loi>)

POUR ALLER PLUS LOIN

- Ferdinand Melin-Sopucramanien, Frédéric Potier, *Contre le racisme et l'antisémitisme*, Dalloz, 2019.

4. HARCÈLEMENT À CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE

→ QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ?

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Il s'agit notamment d'enfants ou d'adolescents insultés, menacés, battus, bousculés ou recevant des messages injurieux à répétition. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyberharcèlement. Le harcèlement se fonde généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques qui peuvent avoir des fondements racistes, antisémites ou liés à l'origine : couleur de peau ou de cheveux, appartenance à un groupe ethnique ou culturel.

→ TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Article 222-33-2-3 du code pénal

→ LE TRAITEMENT PÉNAL DU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Auteurs	Peines maximales	Qui peut agir/Délais
Mineurs de moins de 13 ans	Aucune peine ne peut être prononcée à son égard ; il s'agit d'une présomption de non discernement. En revanche, le mineur peut se voir appliquer différentes mesures éducatives (mesures éducatives judiciaires provisoires, mesure éducative judiciaire, avertissement judiciaire).	<ul style="list-style-type: none"> • Le procureur • La victime, par l'intermédiaire de son représentant légal (parent, tuteur, administrateur ad hoc...), peut aussi se constituer partie civile
		Délai : 6 ans
Auteur mineur de plus de 13 ans :	<p>Lorsque le harcèlement scolaire n'a pas entraîné d'incapacité totale de travail (jours d'école manqués) ou qu'il a entraîné une incapacité totale de travail de moins de 8 jours, il est puni de 1 an et demi d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende au maximum.</p> <p>Lorsque le harcèlement scolaire a entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, les peines sont portées à 2 ans et demi et 7 500 € d'amende au maximum.</p> <p>Lorsque le harcèlement scolaire a conduit la personne visée à se suicider ou à tenter de se suicider, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 7 500 € d'amende au maximum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le procureur • La victime, par l'intermédiaire de son représentant légal (parent, tuteur, administrateur ad hoc...), peut aussi se constituer partie civile
		Délai : 6 ans
Auteur majeur	<p>Les peines prévues dépendent de la gravité des conséquences du harcèlement sur la personne visée :</p> <p>Lorsque le harcèlement scolaire n'a pas entraîné d'incapacité totale de travail (jours d'école manqués) ou qu'il a entraîné une incapacité totale de travail de moins de 8 jours, il est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.</p> <p>Lorsque le harcèlement scolaire a entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, les peines sont portées à 5 ans et 75 000 € d'amende.</p> <p>Lorsque le harcèlement scolaire a conduit la personne visée à se suicider ou à tenter de se suicider, les peines sont portées à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le procureur • La victime, par l'intermédiaire de son représentant légal (parent, tuteur, administrateur ad hoc...), peut aussi se constituer partie civile
		Délai : 6 ans

Fiche 4. Les leviers institutionnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est un enjeu démocratique global. Comment se traduit-elle dans les politiques publiques ? Quels sont les engagements internationaux de la France dans ce domaine ?

1. LE GOUVERNEMENT MOBILISE À TRAVERS LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE 2023-2026 PILOTÉ PAR LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT (DILCRAH)

- Dans la continuité du plan contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, le Plan interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations 2023-2026 a été élaboré par la DILCRAH en concertation avec les associations, lieux de mémoire, ministères et autorités indépendantes et s'inscrit dans les engagements internationaux pris par la France. Il contient 80 actions et poursuit cinq grandes ambitions :
 - Mesurer la réalité du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations ;
 - Oser nommer la réalité de la haine ;
 - Mieux éduquer et former ;
 - Sanctionner les auteurs ;
 - Accompagner les victimes.
- Parmi les mesures phares dans le domaine de l'éducation, on trouve l'organisation d'une visite historique ou mémorielle liée au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitsiganisme pour chaque élève durant sa scolarité et l'organisation d'une journée obligatoire de formation pour tous les enseignants et personnels des établissements scolaires sur ces mêmes enjeux.
- La DILCRAH s'assure du suivi des actions du plan national et un comité de suivi semestriel contrôle le déploiement des mesures et leur impact sur le quotidien des citoyens. Le plan est également évalué chaque année par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, 2023-2026 :

<https://www.dilcrah.gouv.fr/ressources/plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-les-discriminations-liees-lorigine-2023-2026>

2. LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH)

L'élaboration et la mise en place des politiques publiques pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme sont soutenues par une commission indépendante, la CNCDH.

Créée en 1947 par René Cassin, la CNCDH favorise le dialogue et le débat entre le gouvernement, le parlement, les institutions et la société civile dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire. Elle joue le rôle d'un rapporteur national indépendant en matière de lutte contre le racisme sous toutes ses formes, de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, de la lutte contre la haine anti-LGBT.

À ce titre, ses missions sont les suivantes :

- veiller au respect par la France de ses engagements institutionnels et internationaux ;
- conseiller le gouvernement et le parlement sur des projets et propositions de loi ;
- favoriser la concertation entre les pouvoirs publics et la société civile ;
- alerter l'opinion et sensibiliser le grand public ;
- participer à l'éducation et à la formation au respect des droits de l'homme.

Elle établit tous les ans un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans lequel elle analyse les politiques publiques, notamment celles du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une version abrégée du rapport de la CNCDH, ainsi que les contributions écrites des ministères sont disponibles en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les essentiels du rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie :

<https://www.cncdh.fr/publications/rapport-2022-sur-la-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-la-xenophobie>

- La rubrique « rapport racisme » sur le site de la CNCDH :

https://www.cncdh.fr/publications?field_type_publication=3&field_mot_cle=14

3. LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le respect des engagements institutionnels et internationaux est un levier important sur lequel s'appuie la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au niveau national.

- Les politiques publiques actuelles sont d'abord une réponse à l'engagement pris par la France devant le Conseil des droits de l'homme et le comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies en 2008 et 2010 de rendre sa politique publique de lutte contre le racisme conforme à la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui s'est tenue à Durban en 2001. Cette conférence est la troisième session des conférences mondiales contre le racisme organisées par l'Unesco. Elle s'inscrit dans les actions menées par les Nations Unies sur la question du racisme depuis les années 1950. Elle s'est achevée par l'adoption d'une déclaration finale et d'un programme d'action. Ce document est, à ce jour, l'instrument le plus complet et le plus important en matière de lutte mondiale contre le racisme et la discrimination raciale. Celui-ci a confirmé le principe d'égalité et de non-discrimination comme étant un droit fondamental, qui consent aux victimes de discrimination des droits et attribue aux États le devoir de les protéger. À cette occasion, un appel a été lancé aux organisations internationales, aux ONG, au secteur privé et à l'ensemble de la société pour s'impliquer activement dans la lutte contre le racisme.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Déclaration finale de la Conférence de Durban (2001) : <https://www.un.org/french/WCAR/>
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cerd>

- La politique publique nationale prend également en compte les observations concernant la France que formulent des institutions internationales comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (l'Ecrid), l'agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne : la FRA, le Bureau des institutions démocratiques des droits de l'homme de l'OSCE (le BIDDH) ou les recommandations formulées par les États membres des Nations Unies à la France dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Sixième rapport de l'ECRI sur la France (adopté le 28 juin 2022) :

<https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-la-france-adopte-le-28-juin-2022-publie-/1680a81884>

- Publications de l'Agence européenne des droits fondamentaux :

<https://fra.europa.eu/fr/news/2022/le-phenomene-de-lantisemitisme-en-ligne-depasse-largement-les-chiffres-officiels>

<https://fra.europa.eu/fr/news/2020/plus-que-jamais-il-importe-de-panser-la-plaie-de-lantisemitisme>

- Les volets éducatifs s'inscrivent dans d'autres déclarations et documents internationaux relatifs à la prévention du racisme et de l'antisémitisme :
 - La recommandation de l'Unesco sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, et le développement durable adoptée en novembre 2023 :
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000386924_fre
 - Le plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent du Secrétaire général des Nations Unies et la déclaration 197 EX/46 de l'Unesco sur la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent de 2015 :
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235180_fre
 - Des déclarations et des documents européens comme la décision N°4/03 du Conseil ministériel de l'OSCE « Tolérance et non-discrimination », la déclaration N°8/14 du Conseil ministériel de l'OSCE sur le « renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme » du 5 décembre 2014 ou la résolution 2017/2692 (RSP) du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme du 1^{er} juin 2017 :
<https://www.osce.org/mc/19382?download=true>
<https://www.osce.org/fr/mc/158441?download=true>
http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2017-0243_FR.html?redirect
- Ces textes sont à l'origine de publications disponibles en ligne qui font référence dans l'éducation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :
 - Conseil de l'Europe, *Connexions. Manuel pour la lutte contre les discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, 2014 (disponible en ligne :
<https://rm.coe.int/connexions-edition-revisee-2016/native/16806bdafc>)
 - OSCE et Unesco, *La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation*, Paris, 2017 (disponible en ligne :
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Prevention_radicalisation/54/7/UNESCOGuideenseignantFRE_949547.pdf)
 - OSCE et Unesco, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation : lignes directrices à l'intention des décideurs politiques*, Paris, 2018 (disponible en ligne :
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366592>)
- UNESCO, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation, Aider les apprenants à détecter et contrer l'antisémitisme contemporain* :
<https://www.unesco.org/fr/education-addressing-antisemitism>

Fiche 5. Racisme, antisémitisme, discriminations liées à l'origine : quels constats en milieu scolaire ?

Les situations de racisme et d'antisémitisme sont multiples dans les écoles et les établissements scolaires. Comment se manifestent-elles et comment sont-elles mesurées ?

1. LES MANIFESTATIONS DE RACISME OU D'ANTISÉMITISME EN MILIEU SCOLAIRE

Elles revêtent principalement les formes suivantes :

- Les violences physiques entre élèves, entre personnels, entre élèves et personnels ou entre parents et personnels (cf. **fiche 8**).
- Les signes tels que les saluts nazis, les « quenelles » exécutées en classe ou dans les autres lieux de l'établissement (cf. **fiche 9**).
- Les propos racistes/antisémites tenus par des élèves : l'injure, la diffamation, l'incitation à la haine dans des situations d'enseignement, dans la cour de récréation, sur les réseaux sociaux, en stage ou entre adultes (cf. **fiches 10, 11 et 7**).
- Les inscriptions dont les tags, les symboles tels que les croix gammées dans les classes ou les autres lieux de l'établissement (cf. **fiche 12**).
- Les discriminations liées à l'origine, notamment en stage (cf. **fiche 16**).
- L'apologie et la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité dans des situations d'enseignement, sur les réseaux sociaux ou les copies et tout autre propos marquant un refus ou une contestation d'enseignement pour motif raciste/antisémite en cours ou dans les écrits d'élève (cf. **fiche 14**).
- Des agissements discriminatoires à caractère raciste/antisémite d'enseignants (cf. **fiche 15**).
- Le harcèlement entre élèves ou entre personnels pour des motifs racistes/antisémites (cf. **fiche 13, mais aussi 8, 9, 10, 11, 12 et 15**).

2. COMMENT MESURE-T-ON LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE EN SITUATION SCOLAIRE ?

→ *LES ENQUÊTES DE LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PERFORMANCE DU MINISTÈRE (DEPP)*

La DEPP dispose de deux dispositifs d'enquêtes qui permettent de suivre la prévalence des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire :

- Le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (Sivis) recense auprès des chefs d'établissements du second degré et des inspecteurs de l'éducation nationale les atteintes graves qui surviennent dans leur établissement ou les écoles de leur circonscription. Les actes à caractère discriminatoire (racistes, xénophobes ou antisémites) font l'objet d'un repérage spécifique. La motivation discriminatoire est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type.
 - En 2022-2023, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins d'un incident pour 1 000 élèves. Au titre de l'année scolaire 2022-2023, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent ainsi 0,8 incident grave pour 1 000 élèves dans les collèges et les lycées. En proportion, les incidents à caractère discriminatoire comptent pour 5,9 % de l'ensemble des actes graves déclarés par les chefs d'établissement. Cette part augmente de 2,4 points de pourcentage par rapport à l'année scolaire 2021-2022. Dans les écoles publiques, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 0,1 incident pour 1 000 écoliers.
 - Les incidents discriminatoires sont très majoritairement qualifiés de « racistes » ; en effet, plus de 8 incidents discriminatoires sur 10 sont au moins qualifiés de racistes (certains pouvant être par exemple qualifiés à la fois de racistes et d'antisémites).
 - Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales, dont la proportion s'élève à 75 %. À titre de comparaison, les violences verbales parmi l'ensemble des faits graves représentent 43 % des déclarations. Les auteurs de violence à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves ou des groupes d'élèves, à hauteur de 98 % des incidents. Un incident à motivation discriminatoire sur dix survient dans le cadre d'un harcèlement. Les incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'inscrivent pour 11,8 % d'entre eux dans le cadre d'une situation de harcèlement. À titre de comparaison, les faits liés à une situation de harcèlement représentent 9,6 % de l'ensemble des faits.
- Depuis 2011, les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation menées auprès des élèves et des personnels de l'Éducation nationale² recensent les actes dont les élèves déclarent être victimes.
 - Une enquête de climat scolaire a été menée au printemps 2022 auprès des collégiens. De même que pour l'enquête auprès des personnels, les collégiens sont invités à déclarer s'ils ont été victimes ou non de certains types d'atteintes depuis le début de l'année scolaire. La motivation supposée de l'acte est seulement demandée pour les insultes.
 - Au printemps 2022, 42,7 % des collégiens relatent avoir été insultés au moins une fois depuis le début de l'année scolaire dans le cadre scolaire. Les insultes sont parmi les atteintes les plus fréquentes déclarées par les collégiens. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, sur l'ensemble des collégiens, 18,9 %

² Pour une présentation plus complète de ces enquêtes, voir ici :

<https://www.education.gouv.fr/les-enquetes-nationales-de-climat-scolaire-et-de-victimation-323459>

déclarent avoir été insultés par rapport à l'apparence physique, 4,4 % par rapport à leur origine ou la couleur de leur peau et 0,1 % par rapport à leur religion.

- Les outrages suscités par l'origine ou la couleur de peau sont moins fréquents en 2022 par rapport aux années précédentes. En effet, 4,4 % des collégiens déclarent être l'objet d'une ou plusieurs injures en raison de leur couleur de peau ou de leur origine (contre 9,4 % en 2013 et 11,4 % en 2017). Les insultes liées à la religion affectent très peu d'élèves en proportion : 0,1 % en 2022, contre 4,7 % en 2013 et 5,9 % en 2017.

Ces évolutions restent à confirmer. En effet, les questions portant sur les motifs de l'insulte ont été modifiées lors de la dernière édition de l'enquête auprès des collégiens. Les comparaisons temporelles entre les différentes éditions sont donc à prendre avec précaution.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Résultats de l'enquête Sivis 2022-2023 : <https://www.education.gouv.fr/les-signalements-d-incident-graves-dans-les-ecoles-publiques-et-les-colleges-et-lycees-publics-et-380730>
- Résultats de l'enquête de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens (2021-2022) : <https://www.education.gouv.fr/67-des-collegiens-declarent-cinq-violences-ou-plus-de-facon-repetee-357626>
- Résultats de l'enquête de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/resultats-de-la-premiere-enquete-de-climat-scolaire-aupres-des-personnels-du-second-degre-de-l-41639>

→ LE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH) : UN ÉTAT DES LIEUX ANNUEL DU RACISME EN FRANCE ET UNE ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES MENÉES POUR LE COMBATTRE

- Chargée par la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe de remettre chaque année, le 21 mars, un rapport sur la lutte contre le racisme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée auprès des Nations Unies, a pour mission de conseiller les pouvoirs publics en matière de respect des droits humains et du droit international humanitaire en France, et de contrôler le respect par la France de ses engagements internationaux en la matière. Depuis 1990 elle accompagne son rapport du « Baromètre CNCDH », enquête menée avec le soutien du Service d'information du Gouvernement et le concours de chercheurs du Centre de recherches politiques de l'Institut de Sciences politiques (Cevipof).
- Cette enquête vise à évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, à analyser les opinions des Français à l'égard de l'autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la prégnance de certains préjugés. Il permet

d'apprécier dans le temps l'évolution et la structure des préjugés qui sous-tendent le racisme.

- L'indice longitudinal de tolérance (ILT) est calculé tous les ans, depuis sa création en 2008. Il mesure de manière synthétique l'évolution des préjugés. Plus l'indice se rapproche de 100, plus il reflète un niveau de tolérance élevé. Il donne un aperçu des variations annuelles des opinions et des sentiments des personnes interrogées à l'égard des minorités. L'évolution de l'indice longitudinal de tolérance que mesure le rapport annuel de la CNCDH tend à montrer une lente progression de la tolérance. Et, parmi toutes les catégories, ce sont les jeunes qui sont les plus tolérants. Malgré cela, dans un contexte de prolifération des discours de haine en ligne, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de haine de l'Autre reste une priorité qui nécessite une attention permanente.³

POUR ALLER PLUS LOIN

- Aurélien Aramini, *Du racisme et des jeunes, Témoignages de profs et des jeunes*, Éditions de l'Aube, 2022
- Françoise Lantheaume, Sébastien Urbanski, *Laïcité, discriminations, racisme*, Presses universitaires de Lyon (PUL), 2023

³ <https://www.cncdh.fr/sites/default/files/2023-07/Les%20Essentiels%20Rapport%20Racisme%202022.pdf>

2. Répondre aux agissements racistes et antisémites en milieu scolaire

→ INTRODUCTION

→ CADRE GÉNÉRAL : QUESTIONS PRÉALABLES ET RÉPONSES

Fiche 6. Quelles questions se poser avant d'agir ? Établir le caractère raciste/antisémite d'un incident et comprendre ses enjeux

Fiche 7. Quelles procédures mettre en œuvre pour répondre au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire ?

→ SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Fiche 8. Répondre à des violences à caractère raciste/antisémite

Fiche 9. Répondre à des signes et des gestes racistes/antisémites

Fiche 10. Répondre à des insultes et des injures racistes/antisémites

Fiche 11. Répondre à des discours de haine racistes/antisémites en ligne

Fiche 12. Répondre à des inscriptions racistes/antisémites

Fiche 13. Répondre à des situations de harcèlement à caractère raciste/antisémite

Fiche 14. Répondre à des actes racistes/antisémites dans des situations d'enseignement

Fiche 15. Répondre à des propos racistes/antisémites tenus par des enseignants

Fiche 16. Répondre à des actes racistes/antisémites et des discriminations subis par des élèves en milieu professionnel

Fiche 17. Répondre à de fausses accusations de racisme contre un personnel

Fiche 18. Procédure en cas d'actes et comportements susceptibles d'être à l'origine de déscolarisations : l'audit

→ INTRODUCTION

Cette seconde partie a pour objectif de fournir les repères nécessaires pour répondre efficacement et de manière appropriée à un incident raciste/antisémite.

LA PREMIÈRE SECTION COMPREND DEUX FICHES QUI DRESSENT UN CADRE GÉNÉRAL

- La **fiche 6** dresse la liste des questions qu'il est nécessaire de se poser face à un incident raciste/antisémite.
- La **fiche 7** présente les différentes procédures à maîtriser pour apporter une réponse adaptée.

LA DEUXIÈME SECTION PRÉSENTE NEUF SITUATIONS SPÉCIFIQUES RENCONTRÉES EN MILIEU SCOLAIRE

- Les violences à caractère raciste/antisémite (**cf. fiche 8**)
- Les signes et les gestes racistes/antisémites (**cf. fiche 9**)
- Les insultes racistes/antisémites (**cf. fiche 10**)
- Les discours de haines racistes/antisémites (**cf. fiche 11**)
- Les inscriptions racistes/antisémites (**cf. fiche 12**)
- Les situations de harcèlement à caractère raciste/antisémite (**cf. fiche 13**)
- Les actes racistes/antisémites dans une situation d'enseignement (**cf. fiche 14**)
- Des propos racistes/antisémites tenus par des enseignants (**cf. fiche 15**)
- Les discriminations subies par des élèves en milieu professionnel pour des motifs racistes/antisémites (**cf. fiche 16**)
- Les fausses accusations racistes à l'encontre d'un personnel (**cf. fiche 17**)
- La dernière fiche développe une procédure particulière en cas de déscolarisation : l'audit (**cf. fiche 18**)

LES FICHES SPÉCIFIQUES PRÉSENTENT TOUTES LA MÊME FORME

Ces fiches développent les considérations générales présentées dans les **fiches 6 et 7**. Elles adoptent toutes la même forme :

- La première partie intitulée « Établir le caractère raciste/antisémite de l'acte et comprendre leurs enjeux » fait référence à la **fiche 6** consacrée au questionnement préalable dans quatre rubriques :

- Une définition précise de l'acte.
 - Des exemples de situations concrètes.
 - Une liste des principaux enjeux.
 - Un point de droit.
- La seconde partie « Trouver des réponses spécifiques à tel ou tel acte raciste/antisémite » reprend les cinq rubriques de la **fiche 7**, mais pas toujours dans le même ordre :
 - Reconnaître et accompagner les victimes.
 - Établir les faits.
 - Signaler et transmettre (le cas échéant à l'autorité judiciaire).
 - Communiquer.
 - Responsabiliser et sanctionner.

UN SYSTÈME DE RENVOI GUIDE LA LECTURE

- Dans chaque fiche spécifique (**fiches 8 à 18**), il est possible de se référer aux **fiches 6 et 7** de cadrage grâce à ce type de renvoi :

Voir fiche 6 pour
le cadre général

Voir fiche 7 pour
le cadre général

- Les réponses pédagogiques et éducatives esquissées dans la partie 2 sont développées dans la partie 3 « **Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine** ». Des liens permettent de naviguer entre les deux parties.

→ CADRE GÉNÉRAL : QUESTIONS PRÉALABLES ET RÉPONSES

Fiche 6. Quelles questions se poser avant d'agir ? Établir le caractère raciste/antisémite d'un incident et comprendre ses enjeux

Un acte raciste/antisémite n'est jamais anodin. Une réaction inappropriée – *a fortiori* une absence de réaction – a des conséquences lourdes sur les victimes et/ou sur le climat scolaire. Tout incident doit entraîner la mise en œuvre de réponses (cf. **fiche 7**).

Afin de trouver des réponses appropriées, il est indispensable de se poser une série de questions préalables afin de garantir une compréhension globale de la situation. Ce questionnement concerne :

- la description de l'incident ;
- la qualification rigoureuse de l'incident ;
- l'évaluation des enjeux pour les différentes parties prenantes.

1. DÉFINIR L'INCIDENT RACISTE/ANTISÉMITES

Les actes racistes/antisémites en situation scolaire peuvent être de différentes natures (cf. **fiche 5**). Il est essentiel de bien les définir avant de réfléchir à leur qualification :

- Des violences physiques ont-elles été commises ? (cf. **fiche 8**)
- Des dégradations ont-elles été constatées ? (cf. **fiche 12**)
- Quelle est la nature des propos racistes/antisémites prononcés ? (cf. **fiche 9**, cf. **fiche 10**)
- Dans quelles circonstances ont-ils été proférés (cf. **fiche 8**) ?
- Les actes ont-ils été diffusés sur les réseaux sociaux ? (cf. **fiche 11**)
- S'agit-il d'une situation de harcèlement ? (cf. **fiche 13**)

2. QUALIFIER RIGOREUSEMENT

La qualification exacte de l'incident raciste/antisémite est essentielle à sa bonne prise en charge. Elle détermine la nature de la réponse (pédagogique, disciplinaire, judiciairisée) et l'échelon d'intervention (établissement, équipe académique, équipe nationale).

- Est-on face à un incident qui tombe sous le coup de la loi ?
- À quelle qualification juridique correspond-il ? (cf. « **Points de droit** » des **fiches 8 à 18**)
- S'agit-il d'un cas manifeste de racisme et d'antisémitisme ou plutôt de l'expression

d'un stéréotype inconscient ou irréfléchi ? (cf. fiches 10 et 14)

3. DÉTERMINER LES ENJEUX POUR TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES

Les incidents racistes/antisémites ont des conséquences sur différents acteurs qu'il est important d'identifier de manière précise et exhaustive.

→ QUI SONT LES VICTIMES ?

Même sans victime directe, comme c'est le cas quand une inscription raciste/antisémite ne vise pas une personne en particulier, un incident raciste/antisémite doit être traité. Dans le cas où il existe une ou plusieurs victimes directes, leur accompagnement est une priorité.

- Y a-t-il une ou des victimes directes de cet incident à protéger et à accompagner ?
- Le cas échéant, quel est son/leur statut (élève, enseignant, personnel, parent) ?

→ QUI EST L'AUTEUR DE L'INCIDENT ?

La difficulté à identifier le ou les auteurs d'un incident raciste/antisémite – dans le cadre d'une dégradation par exemple – ne peut constituer un motif d'inaction. Les modalités de réponses dépendent évidemment du statut des auteurs.

- L'auteur est-il connu ? Si ce n'est pas le cas faut-il « enquêter » et comment ? (cf. fiche 8 à fiche 13)
- Quel est le statut de l'auteur (élève, enseignant, personnel, parent, personne extérieure à la communauté éducative) ? (cf. exemples des situations des fiches 8 à 18)

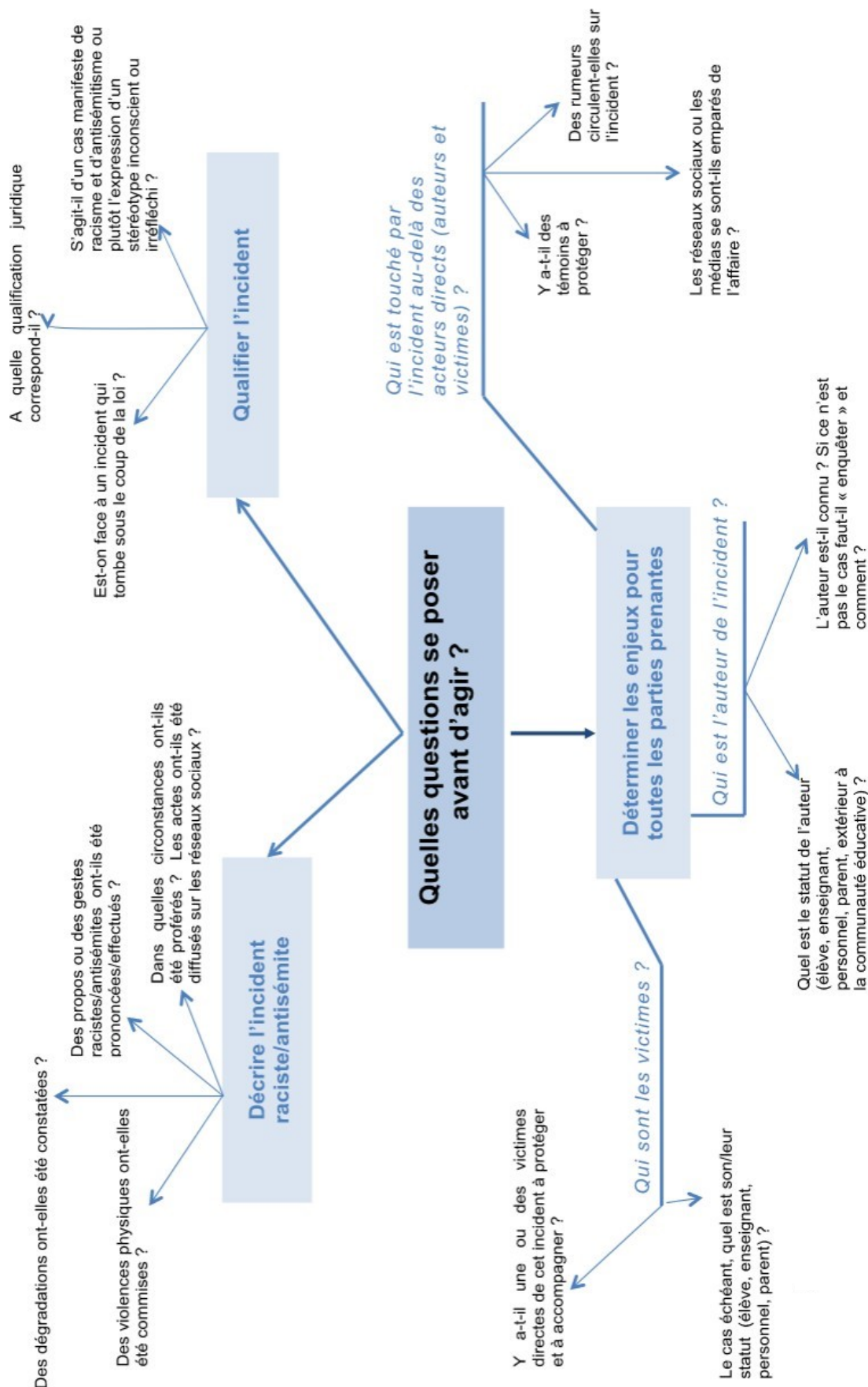
→ QUI EST TOUCHÉ PAR L'INCIDENT AU-DELÀ DES PERSONNES DIRECTEMENT IMPLIQUÉES (AUTEURS ET VICTIMES) ?

Les incidents racistes/antisémites ont des répercussions sur un cercle plus large que celui des personnes directement impliquées. Ils peuvent provoquer des traumatismes chez les témoins et, plus généralement, ils remettent en cause les valeurs républicaines et compromettent leur transmission. Les réponses, en termes de communication notamment, doivent prendre cela en considération.

- Des rumeurs circulent-elles sur l'incident ?
- Les réseaux sociaux ou les médias se sont-ils emparés de l'affaire ?
- L'anonymat de certaines personnes doit-il être préservé ?

Le schéma ci-après permet de guider le questionnement qui sera fréquemment utilisé dans la première partie des **fiches 8 à 18** traitant de situations spécifiques : il est recommandé de s'y référer en amont.⁴

⁴ Le schéma s'inspire des publications de l'Unesco, OSCE, *Prévenir l'antisémitisme par l'éducation Unesco et*



OSCE, Paris, 2017 et *Addressing Antisemitism through Education*, Paris, 2018. L'Unesco et l'OSCE ont entrepris en 2018 la publication d'une série de documents à destination des décideurs publics, des formateurs et des enseignants pour promouvoir la prévention du racisme et de l'antisémitisme à travers l'éducation. Ces publications récentes et complètes permettent de guider le questionnement des acteurs pour réagir à un acte de racisme et d'antisémitisme.

Fiche 7. Quelles procédures mettre en œuvre pour répondre au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire ?

La qualification rigoureuse de l'incident et l'identification précise et exhaustive des parties prenantes permettent une appréciation pertinente des moyens à mettre en œuvre (**cf. fiche 6**) pour répondre de manière appropriée. Quelle que soit la nature de l'incident et l'appréciation de sa gravité, la réaction doit répondre aux exigences suivantes :

- reconnaître et accompagner les victimes ;
- établir les faits ;
- signaler et transmettre (le cas échéant à l'autorité judiciaire) ;
- communiquer ;
- responsabiliser et sanctionner.

La particularité d'un acte raciste/antisémite – comparé à une atteinte à la laïcité par exemple – est qu'il est susceptible de relever non seulement de l'établissement ou des autorités académiques, voire nationales, mais aussi du droit pénal et donc de l'autorité judiciaire. Il est cependant fondamental de respecter les procédures en vigueur concernant les sanctions dans un établissement scolaire. Différents types de procédures sont donc à maîtriser.

Si tous les incidents racistes/antisémites doivent recevoir une réponse dans un délai bref, il n'est pas toujours opportun de réagir « à chaud ». Les différentes réponses à un acte raciste/antisémite interviennent à différents moments :

- réponses immédiates : secours aux victimes, mise au point dans un cours ;
- réponses à court terme : protection des victimes et engagement d'une procédure disciplinaire pouvant conduire au prononcé, notamment, d'une mesure de responsabilisation, établissement rigoureux des faits ;
- réponses à moyen et long terme : actions d'enseignement, actions éducatives ou de formation développées dans la partie 3 « Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » :
 - à l'échelle de l'établissement : changement dans le fonctionnement de l'établissement, le projet, le règlement intérieur (**cf. fiche 21**) ;
 - à l'échelle de la classe : les réponses éducatives (**cf. fiches 22, 23 et 24**).

Selon la nature de l'incident et sa gravité, différents acteurs sont susceptibles d'être mobilisés. L'expression ponctuelle d'un stéréotype raciste/antisémite peut ainsi être traitée par un enseignant dans sa classe, quand un acte délictueux pourra nécessiter l'intervention d'acteurs extérieurs. Les actions des différents acteurs doivent être complémentaires et articulées :

- L'équipe enseignante et éducative constate, établit la matérialité des faits, rédige des rapports, apporte des réponses éducatives.
- Les personnels d'encadrement recueillent les informations, mettent en place les procédures contradictoires, donnent des sanctions ou des mesures de responsabilisation, accompagnent les victimes et les parents et effectuent des signalements.
- D'autres acteurs peuvent être sollicités : les équipes académiques « Valeurs de la République », les services académiques, les parents, les associations, les entreprises et les chambres consulaires (lors d'actes racistes dans le cadre d'un stage par exemple), la police et la justice, etc.
- Le cas échéant, le recteur peut engager un audit (**cf. fiche 17**).

1. RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES

→ LES ENJEUX

L'agression d'un élève, d'un agent public, d'intervenants extérieurs ou de parents pour des motifs racistes/antisémites est un délit (injures publiques, discrimination à caractère raciste, menaces et chantages, violences délictuelles, etc.) voire un crime.

Toute personne atteinte par ces actes traumatisants doit être reconnue comme une victime. Ce statut doit être pris en compte à plusieurs niveaux : un acte raciste/antisémite affecte à la fois l'individu, le groupe auquel cette agression l'assigne et la société dans son ensemble dont les fondements démocratiques sont attaqués (**cf. fiche 2**).

→ ÉCOUTER ET RECONNAÎTRE LES VICTIMES

Les victimes doivent être entendues rapidement dans un cadre sécurisé qui leur garantit la stricte confidentialité des informations recueillies et l'anonymat.

Le recueil de la parole est en effet un moment crucial. Les victimes doivent être écoutées avec attention : signaler un incident est perturbant. Il est aussi important de se rappeler que les victimes craignent souvent de ne pas être crues : le manque de respect, d'attention ou la remise en cause brutale de la parole de la victime peuvent l'inciter à ne pas demander l'aide nécessaire et la conduire, s'il s'agit d'un élève, à perdre toute confiance dans les adultes qui représentent l'institution scolaire.

Les parents des élèves mineurs victimes doivent être d'emblée associés :

- Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.
- L'entretien doit se dérouler à un moment où le chef d'établissement peut prendre le temps d'accueillir la famille sans être soumis à des impératifs d'horaire. Il est préférable que le chef d'établissement soit accompagné, de son adjoint, du CPE

et/ou du professeur principal notamment, afin de montrer à la victime l'unité et la mobilisation de la communauté éducative face à de tels actes.

→ SOUTENIR LES VICTIMES

- Il convient de présenter aux victimes toutes les procédures applicables. En interne, une procédure disciplinaire peut être mise en œuvre dans l'établissement ou la classe par les personnels encadrants. Une procédure pénale peut être également mise en œuvre en externe.
- Dans le cadre de cet accompagnement, il est nécessaire de préciser clairement ce que les différents interlocuteurs peuvent ou ne peuvent pas faire (porter plainte à la place des victimes, sanctionner en l'absence de preuve par exemple) afin de ne pas donner l'impression que l'équipe éducative ne fait pas « tout ce qui est en son pouvoir » pour réagir à la situation.
- L'équipe de direction doit s'assurer que les victimes, le cas échéant, reçoivent le soutien médical et psychologique nécessaire. Les membres de l'équipe médico-sociale peuvent accueillir les victimes et les orienter vers les centres médico-psychologiques (CMP).
- Il est également important de soutenir les victimes dans le temps. Garantir aux victimes qu'elles auront toujours un interlocuteur, même longtemps après les faits, si elles ont besoin d'en parler. Un enseignant ou un personnel de vie scolaire peut être expressément désigné à cet effet.

Il peut être opportun de proposer la mise en relation avec des interlocuteurs extérieurs, association d'aide aux victimes et/ou antiracistes disposant de services juridiques comme la Licra ou SOS Racisme. Cette proposition peut s'avérer particulièrement utile si la victime est extérieure à l'établissement : les parents d'élèves ou les intervenants extérieurs peuvent en bénéficier par exemple.

- Lorsqu'il s'agit de harcèlement scolaire, les chefs d'établissement, ainsi que les directeurs d'écoles doivent mettre en œuvre le protocole unique de traitement du harcèlement en milieu scolaire. Ce protocole permet de mettre en place lors de la phase de détection, des mesures de protections immédiates pour les élèves victimes de harcèlement (nomination d'un adulte référent, vigilance accrue de tous les personnels, mobilisation des camarades proches de la victime). Il prévoit également, lors de la phase de prise en charge, que le chef d'établissement ou du directeur d'école s'informe quotidiennement de l'état de l'élève victime et reste en lien avec la famille pour les informer de l'évolution de la famille. Cette veille peut s'estomper au regard de l'amélioration de la situation (en lien avec l'élève) et après vérification de son effectivité. Le chef d'établissement peut également faire appel aux personnels sociaux et de santé ou conseiller à la famille une prise en charge extérieure (médecin traitant ou structure hospitalière).
- Dans le cas où la victime est un membre du personnel⁵, la protection fonctionnelle doit lui être proposée. Depuis la circulaire du 9 novembre 2022 relative au Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires, la remise en cause de leur

⁵ La protection fonctionnelle peut également être mise en œuvre si l'agent est mis en cause.

enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles sont commises par des élèves.

La protection peut prendre plusieurs formes :

- les actions de soutien et de prévention (mesure conservatoire, soutien institutionnel, aide à la prise en charge médicale, poursuites disciplinaires contre l'auteur, signalements, etc.) ;
- l'assistance juridique et judiciaire à l'agent (aide au choix d'un avocat, prise en charge des honoraires et des frais de justice, autorisations d'absence) ;
- la réparation des préjudices subis par l'agent (réparation des préjudices économiques, personnels, matériels, corporels, moraux ; subrogation de l'administration dans les droits de l'agent contre le tiers responsable).

Il convient de noter que le doute profite toujours à l'agent dans l'octroi de la protection fonctionnelle. La protection doit ainsi être apportée à l'agent dans les meilleurs délais et il convient plus particulièrement de réagir très rapidement en cas de risques manifestes d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent. Le refus illégal d'octroyer la protection fonctionnelle est de nature à engager la responsabilité de l'administration.

- Pour plus de précisions, se référer aux annexes de la circulaire du Plan laïcité du 9 novembre 2022⁶.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les protocoles du premier et second degré de prise en charge des élèves victimes à télécharger sur la page éducol « Lutter contre le harcèlement entre élèves » <https://eduscol.education.fr/974/lutter-contre-le-harcelement-entre-eleves>

2. ÉTABLIR LES FAITS

→ *ENJEUX*

L'établissement des faits a une double finalité :

- d'une part, il s'agit d'alimenter une procédure disciplinaire au sein de l'établissement ;
- d'autre part, l'établissement peut être amené à fournir des preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Attention, ces deux procédures ne se confondent pas et sont indépendantes l'une de l'autre.

⁶ Annexe 2. Répondre aux atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République commises sur les réseaux sociaux

Annexe 3. Procédure disciplinaire applicable aux élèves en cas d'atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République

Annexe 4. Fiche réflexe en cas de menaces sur un personnel ou mise en cause d'un personnel

Annexe 5. La protection fonctionnelle en cas d'atteinte aux valeurs de la République

Annexes 6, 6A et 6B. Infractions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, modèle de plainte auprès du procureur de la République sur le fondement de l'article 433-3-1 du Code pénal et modèle de lettre de saisine du procureur de la République l'avisant de faits susceptibles de constituer un délit au sens de l'article 40 du Code de procédure pénale.

→ QUALIFIER LES FAITS

À l'aide de la fiche 3 « Racisme, antisémitisme : Que dit la loi ? », il est important de définir l'incident, de déterminer s'il est susceptible de relever d'une qualification pénale. Il ne s'agit pas de se substituer à l'autorité judiciaire, mais d'évaluer la gravité des faits sans chercher une qualification exacte pour :

- mieux comprendre l'incident afin de mieux le traiter ;
- savoir s'il s'agit d'une situation de harcèlement à motif raciste/antisémite ;
- savoir s'il est opportun de saisir la justice. En cas de harcèlement, le chef d'établissement ou le directeur d'école doit automatiquement saisir le procureur de la République, via l'article 40 du code de procédure pénale.

Toutes les situations décrites dans les fiches 8 à 15 comprennent un point de droit pour aider à cette qualification des faits qui relève en tout état de cause du travail du juge.

→ RASSEMBLER DES ÉLÉMENTS ET DES PREUVES EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Face à l'incident, l'équipe pédagogique et éducative et les personnels encadrants recueillent tous les témoignages d'élèves et d'adultes.

Comme les victimes, les témoins doivent être écoutés avec attention dans un cadre sécurisé qui leur assure que les informations partagées demeureront confidentielles et qu'elles peuvent rester anonymes si elles le souhaitent. Les auteurs présumés, quand ils sont menacés de représailles, doivent être isolés.

Il est possible d'étendre ces prospections aux réseaux sociaux (notamment en cas de soupçon de cyberharcèlement) ou aux sites consultés sur des postes de l'établissement. Le concours du professeur documentaliste peut alors se révéler précieux.

Le principe du contradictoire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire permet à l'élève ou à la personne mise en cause de présenter des observations écrites ou orales à sa demande, de se faire assister ou représenter :

- Cette procédure a pour objectif de respecter les droits de la défense et de discuter les éléments de preuve de manière contradictoire afin de vérifier la réalité des faits et, ensuite, de motiver la sanction.
- D'un point de vue éducatif, il s'agit d'écouter, de permettre à l'élève d'exprimer son point de vue, de lui expliquer la gravité de son acte, la sanction qu'il encourt. Loin de remettre en cause la parole de l'adulte, la procédure contradictoire, obligatoire, est nécessaire à la sérénité de la prise de décision.

3. SIGNALER ET TRANSMETTRE

→ *TOUJOURS : RÉDIGER UN RAPPORT D'INCIDENT RACISTE OU ANTISÉMITES*

Signaler un incident raciste/antisémite consiste d'abord à rédiger un rapport transmis par un personnel de l'éducation nationale à sa hiérarchie. Cet écrit administratif détermine la qualité du suivi de l'incident par la vie scolaire et les chefs d'établissement. Sans signalement, l'article 40 du Code de procédure pénale ne peut pas être mis en œuvre.

La rédaction du rapport doit être rigoureuse :

- Il est essentiel de se limiter aux faits et d'être le plus précis possible dans leur restitution à l'écrit. Toutes les personnes impliquées doivent être identifiées. Les paroles et les gestes doivent être décrits avec minutie.
- Les interprétations et les jugements de valeur sont à proscrire.
- Il est préférable de revenir sur sa rédaction plusieurs fois pour ne pas oublier des éléments ou revenir sur des appréciations des faits qui peuvent changer après-coup.
- Une ou plusieurs relectures par des pairs ou la hiérarchie sont conseillées.

→ *TOUJOURS : SIGNALER L'INCIDENT AUX SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE*

Renseigner l'incident dans l'application « Faits établissement »

Les personnels d'encadrement (directions d'école et d'établissement) doivent saisir tous faits graves et préoccupants dans l'application « Faits établissement »⁷. Cette application permet d'alerter les autorités académiques et de déclencher un suivi et un accompagnement après un fait raciste et/ou antisémite survenu en établissement.

La saisie automatisée permet de renseigner rapidement les types de faits (atteintes aux personnes, atteintes aux biens, atteintes aux valeurs de la République, atteintes à la sécurité et au climat de l'établissement), les lieux où se sont déroulés les faits, qui sont les victimes et les auteurs des faits. Le suivi du fait est également possible en précisant les suites qui lui ont été apportées. Une zone de saisie permet enfin de saisir un résumé synthétique du fait.

Pour tous les types d'atteintes, la qualification du caractère raciste et antisémite de l'atteinte peut être établie.

L'application « Faits établissement » peut également être utilisée comme un outil de pilotage pour analyser l'historique des faits racistes et antisémites à l'échelle d'un établissement et d'une académie, afin de mettre en place des actions pédagogiques et éducatives adaptées à la situation de chaque territoire.

Prendre contact avec l'équipe académique « Valeurs de la République »

⁷ Les établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent saisir l'incident dans « Faits Établissement » lorsque les droits d'accès à cette application leur ont été ouverts.

Ces équipes sont compétentes pour traiter des cas de racisme et d'antisémitisme⁸. Elles ont pour mission d'intervenir auprès des écoles et établissements, de proposer des outils et des ressources, de répondre concrètement aux problèmes.

Au sein de cette équipe, le référent « Mémoire et citoyenneté », les inspecteurs pédagogiques et le groupe de formateurs et peuvent accompagner les établissements scolaires dans la construction d'une réponse pédagogique et éducative.

Remplir le formulaire de saisine « Valeurs de la République »

Une saisine consiste, pour un organe ou une personne à saisir un autre organe ou une autre personne afin de faire respecter ses droits. Il permet à tous les personnels de l'Éducation nationale de signaler une situation de racisme ou d'antisémitisme dont ils ont été témoins ou dont ils estiment être victimes : <http://eduscol.education.fr/cid136973/formulaire-valeurs-de-larepublique.html>

→ LE CAS ÉCHÉANT : TRANSMETTRE À L'AUTORITÉ POLICIÈRE OU JUDICIAIRE

La transmission à l'autorité judiciaire est indépendante de la mise en œuvre de procédure disciplinaire au sein de l'établissement. Les temporalités peuvent d'ailleurs être différentes.

L'agent ou le représentant légal d'un élève mineur qui se dit victime d'une infraction pénale peut signaler au procureur de la République, par courrier au tribunal du lieu de commission des faits, ou aller porter plainte à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche.

Il est possible de mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale :

- L'article 40, alinéa 2 du Code de procédure pénale dispose que : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ». Les chefs d'établissements privés sous contrat peuvent bien évidemment faire un signalement même si l'alinéa 2 de l'article 40 ne leur est pas applicable. Le code pénal prévoit des obligations de dénonciation qui s'appliquent à l'ensemble des citoyens concernant certaines catégories d'infractions (par exemple la non dénonciation de crimes ou les mauvais traitements ou agressions infligés à un mineur selon l'article 434-1 du code pénal).
- L'obligation de dénonciation auprès de l'autorité judiciaire de faits délictueux ou criminels, qui s'impose aux agents publics et aux autorités administratives, n'est jamais limitée aux seuls cas dans lesquels ceux-ci ont acquis la certitude des faits reprochés à l'administré. La démonstration des faits revient aux enquêteurs (police et gendarmerie), sous la responsabilité du procureur.

En cas de harcèlement à caractère raciste/antisémite, la mise en œuvre de l'article 40 du

⁸ Les établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent faire appel à l'équipe académique « Valeurs de la République ».

code de procédure pénale par le chef d'établissement ou le directeur d'école est obligatoire.

4. INFORMER ET COMMUNIQUER À LA SUITE D'UN INCIDENT RACISTE ET ANTISÉMITES

La forte émotion qui accompagne souvent les incidents racistes et antisémites est susceptible de déborder des limites de l'établissement : réseaux sociaux, voire médias traditionnels peuvent exercer une pression importante sur les personnels comme sur les élèves. Ce risque ne doit cependant en aucun cas conduire à « étouffer » ni à minimiser l'incident. Celui-ci doit faire l'objet d'une part d'une information des autorités compétentes, d'autre part d'une communication ciblée, qui peut prendre des formes différentes en fonction des objectifs et de la qualité des destinataires.

Il s'agit à la fois d'établir des faits, de redonner sens et cohésion à la communauté éducative qui peut être perturbée par des incidents racistes et antisémites et parfois, de réagir avec à-propos à une éventuelle pression sociale et/ou médiatique.

→ INFORMER LORS D'UNE CRISE À CARACTÈRE RACISTE OU ANTISÉMITES

Informé revient à prévenir différents acteurs d'un incident raciste ou antisémite grave. L'information s'inscrit dans une temporalité courte. Elle doit être objective et factuelle.

Quels sont les objectifs de l'information en cas de crise ?

- Alerter les différents services concernés.
- Donner des informations pertinentes sur l'incident.
- Assurer le suivi de l'information en fonction de l'évolution de la situation.
- Porter un message de fermeté de la part de l'institution face aux actes racistes et antisémites.

Qui les personnels d'encadrement doivent-ils informer ?

- Les autorités académiques (rectorat, DASEN).
- Les équipes académiques « Valeurs de la République ».
- Les collectivités territoriales concernées.
- Les membres du conseil d'administration de l'établissement.
- Les familles des victimes et des auteurs de l'acte raciste et antisémite.
- Les équipes pédagogiques.

→ COMMUNIQUER EN INTERNE APRÈS UN INCIDENT OU UN ACTE RACISTE ET ANTISÉMITES

Pour les actes racistes et antisémites graves, il est nécessaire de communiquer en répondant aux objectifs suivants :

- respecter les procédures scolaires ou juridiques en cours ;
- donner des informations précises pour faire cesser les rumeurs ;
- souder la communauté éducative à l'occasion de l'incident en soutenant les victimes et en portant un message de fermeté de la part de l'institution face aux actes racistes et antisémites.

→ QUI SONT LES DESTINATAIRES ?

- Les victimes et leurs familles : elles peuvent être accueillies individuellement et directement lors d'un entretien ou d'un échange téléphonique.
- L'ensemble des personnels qu'il est possible de réunir dans ces circonstances.
- Les élèves peuvent être vus en classe par des personnels d'encadrement ou éducatifs. Le cas échéant, des regroupements peuvent être organisés.
- Les parents d'élèves par le biais de l'espace numérique de travail (ENT) ou du carnet de correspondance. Dans le cas d'un incident grave, une réunion peut être nécessaire.

→ S'APPUYER SUR DES RELAIS

- Les équipes « Valeurs de la République » peuvent intervenir lors des réunions et des regroupements des personnels et des élèves pour prendre en charge l'émotion suscitée par des agressions à motif raciste/antisémite et expliquer les enjeux des actes racistes et antisémites. Elles peuvent aussi organiser des formations de proximité.
- Les représentants des parents d'élèves et des personnels et les représentants des élèves peuvent également être des relais efficaces pour diffuser les faits, les mesures d'accompagnement et communiquer sur les enjeux de la situation, notamment pour éviter les débordements médiatiques.

→ COMMUNIQUER VERS LES MÉDIAS À LA SUITE D'UN INCIDENT RACISTE ET ANTISÉMITE

Tout acte raciste/antisémite est susceptible d'être rendu public notamment par les médias. Toute communication institutionnelle vers les médias est supervisée. **C'est pourquoi, en cas de crise, le service de communication du rectorat prend en charge la communication vers les médias.**

Quels sont les objectifs de la communication vers l'extérieur ?

- Clarifier les faits pour éviter la propagation de fausses informations.
- Répondre à l'afflux de demandes d'informations.
- Porter un message de fermeté face aux actes racistes et antisémites.

Qui sont les destinataires ?

- Les médias.
- Les réseaux sociaux.

5. RESPONSABILISER ET SANCTIONNER LES AUTEURS

Dans le cas où les auteurs de l'incident sont des élèves de l'établissement, des sanctions et des mesures de responsabilisation pourront être prononcées aux termes de l'engagement de la procédure disciplinaire. Si l'incident est public, un travail pédagogique de réflexion et/ou de déconstruction des préjugés et des stéréotypes peut être parallèlement mené avec l'ensemble des élèves, le cas échéant avec l'intervention de partenaires, en classe ou hors les murs. Les équipes académiques « Valeurs de la République » peuvent alors être sollicitées pour accompagner ces travaux.

→ MESURES DISCIPLINAIRES

- Les actes racistes/antisémites sont des atteintes aux personnes et aux biens qui sont concernés par des sanctions disciplinaires dont la liste est arrêtée par l'article R. 511-3 du Code de l'éducation et est rappelée dans le règlement intérieur.
- Comme dans tous les autres cas, les sanctions pour des actes racistes/antisémites sont individualisées et proportionnées.
- La sanction disciplinaire des actes racistes/antisémites est indépendante de la sanction judiciaire.
- Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation.

→ LES MESURES DE RESPONSABILISATION : PÉDAGOGIE ET FERMETÉ⁹

- Définies par le II de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, les mesures de responsabilisation ont pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.
- Elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement :
 - L'équipe enseignante peut insister sur le traitement du racisme et de l'antisémitisme dans les contenus et les dispositifs d'enseignement (**cf. fiche 18**).

⁹ Les dispositions du code de l'éducation relatives à la procédure disciplinaire ne sont pas applicables aux établissements d'enseignement privé sous contrat. Dans les établissements privés sous contrat, la vie scolaire est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. En revanche, il peut décider de mettre en œuvre ces diverses dispositions.

- Des actions pédagogiques peuvent être envisagées par le personnel d'encadrement ou par les équipes enseignantes et éducatives :
 - Les élèves peuvent composer des devoirs sur la Shoah, sur les autres génocides, sur tout autre crime de masse ou système de déshumanisation et d'infériorisation. (**cf. fiche 14**).
 - Des actions éducatives peuvent être envisagées comme les interventions de partenaires extérieurs (**cf. fiche 23**) qui travaillent sur l'expression et la déconstruction des stéréotypes et des préjugés. Ce travail peut être prolongé par l'implication des élèves dans des productions culturelles et artistiques dans le cadre de concours (**cf. fiche 23**).
 - Pour les faits plus graves, le mémorial de la Shoah peut accueillir des élèves en stage comme alternative à des poursuites (**cf. fiche 8**).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Vademecum sur les mesures de responsabilisation dans les établissements du second degré : <https://eduscol.education.fr/2279/les-procedures-disciplinaires#summary-item-4>

→ SITUATIONS PRATIQUES

Fiche 8. Répondre à des situations de violences à caractère raciste/antisémite

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE DE VIOLENCES ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les violences sont des atteintes aux personnes. Elles comprennent les agressions physiques et les menaces.

Une violence est qualifiée de raciste/antisémite lorsqu'elle est commise en raison de l'origine ou de l'appartenance, supposée ou réelle, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Lorsque des propos ou des agissements à caractère raciste/antisémite sont subis de manière répétée, il s'agit d'une situation de harcèlement. Lorsque le harcèlement raciste/antisémite a lieu en ligne, on parle de cyberharcèlement (voir Fiche 13).

→ EXEMPLES¹⁰

Les victimes, comme les auteurs, peuvent être des élèves, des personnels, des parents d'élèves, ou des personnes extérieures à l'établissement. Les incidents peuvent avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur. Les agressions peuvent être qualifiées de racistes/antisémites soit parce qu'elles s'accompagnent de propos racistes/antisémites, soit parce qu'elles sont précédées ou suivies d'éléments (propos, écrits, menaces...) qui attestent une motivation racistes/antisémites.

- Pendant plusieurs mois, un élève de primaire est harcelé parce qu'il est métis. Il est régulièrement surnommé « Black vache » par ses camarades qui refusent souvent de s'asseoir à côté de lui en disant que « ça pue ». Un jour, il est pris à partie par quatre élèves qui le couchent au sol et le rouent de coups de pieds et de poings.
- Un couple de parents se présente au collège pour voir une enseignante qui a noté un mot sur le comportement de leur fils dans son carnet de correspondance. Immédiatement, ils l'insultent et la rouent de coups. L'enseignante est d'origine maghrébine. Les parents s'étaient auparavant plaints, en public, des « bougnoules qui font la loi dans le collège ».
- Après une réprimande en classe, un élève de lycée se lève et bouscule une enseignante en lui disant, « de toute façon tu n'as rien à me dire sale juive ».

¹⁰ Inspirés de situations réelles.

→ ENJEUX

Les violences à caractère raciste/antisémite représentent des enjeux de sécurité. Les victimes doivent être secourues, assistées et protégées. Le risque de représailles pose aussi des questions de sécurité publique.

Ces violences ont un impact émotionnel fort à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Il convient de le prendre en charge par une communication appropriée.

La question des violences pour des motifs racistes/antisémites dépasse le milieu scolaire, car elles remettent en cause les fondements démocratiques de notre société. Cet enjeu civique doit être systématiquement rappelé.

Le caractère raciste/antisémite d'une violence est un facteur aggravant en droit. Ce caractère aggravant doit se retrouver dans l'évaluation des faits, comme dans les sanctions prononcées. Il ne doit jamais être éludé ou minimisé. Les auteurs doivent prendre conscience du fait qu'une violence est « encore plus grave » si elle est commise « à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

→ DES INCIDENTS QUI TOMBENT SOUS LE COUP DE LA LOI

Ces violences relèvent du code de procédure pénale. Les infractions sont aggravées par la circonstance de racisme ou d'antisémitisme.

Texte de référence

- Loi n°2003-88 du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal

Peines encourues¹¹

Celles-ci varient selon le nombre de jours d'incapacité de travail :

- De 0 à 8 jours, la peine maximale encourue est de 3 ans de prison et de 45 000 euros d'amende.
- Pour plus de 8 jours, la peine va jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.
- Enfin pour les violences, tortures ou les violences ayant entraîné la mort, les peines vont de 15 ans à la réclusion à perpétuité.
- Ces infractions peuvent également être aggravées si elles sont commises par un agent du service public (circonstances aggravantes personnelles).

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

¹¹ Pour les situations de harcèlement, voir fiche 3, Harcèlement à caractère raciste/antisémite

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES MOTIVÉES PAR LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Si les réponses à apporter aux insultes et injures racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général, la gravité des faits nécessite des réponses spécifiques.

Voir fiche 7 pour le cadre général

→ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES DE L'INCIDENT

L'intégrité physique de la victime est la priorité. Les personnels doivent intervenir pour secourir et soutenir la ou les victimes. Si des coups ont été portés, un examen médical doit être fait pour en constater les traces, ainsi que le traumatisme psychologique le cas échéant. Tout médecin est habilité à établir un certificat médical (médecin scolaire, médecin du centre médico-social, médecin traitant, unité médico-judiciaire à l'hôpital).

En cas de harcèlement scolaire, les personnels devront appliquer les [protocoles des 1^{er} et 2^d degrés de prise en charge d'une situation de harcèlement](#).

La victime doit également recevoir un soutien psychologique. Elle est écoutée et soutenue par les personnels médicaux et sociaux exerçant dans l'établissement. S'il s'agit d'un membre du personnel, il est pris en charge par la cellule d'écoute du rectorat et peut bénéficier de la protection fonctionnelle.

Les personnels d'encadrement fournissent tous les éléments de procédures utiles :

- les sanctions et les conséquences de tels incidents ;
- les procédures scolaires contre le harcèlement ;
- les procédures externes de résolution des conflits, notamment les protections consécutives à un dépôt de plainte, les délais légaux de prescription applicables ; etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

- <https://eduscol.education.fr/974/le-harcelement-entre-eleves>

→ ÉTABLIR LES FAITS

Devant la gravité des faits, il est essentiel d'identifier tous les témoins en leur expliquant les protections dont ils peuvent bénéficier pour avoir déposé plainte officiellement ou fourni des éléments de preuve.

Les motifs racistes/antisémites doivent être prouvés avec soin, surtout quand d'autres facteurs sont évoqués.

Les personnels encadrants peuvent mobiliser les référents de l'équipe « Valeurs de la

République » et les équipes mobiles de sécurité (EMS) pour analyser et apaiser la situation.¹²

→ COMMUNIQUER

Ce genre d'incident est une situation de crise :

- La communication vers les médias est prise en charge par les services du rectorat (cf. fiche 7).
- Pour la communication interne :
 - Informer les victimes et les témoins lors d'entretiens où sont exposés les points de droits et de procédures.
 - Communiquer, dans la mesure du possible, les faits à l'ensemble de la communauté scolaire afin d'éviter les rumeurs.
 - Rappeler la gravité des faits et leurs effets sur les victimes, la communauté scolaire et la société dans son ensemble. Cette mise en perspective a aussi pour objectif de souder la communauté éducative affectée par ces violences.

→ SIGNALER ET TRANSMETTRE (LE CAS ÉCHÉANT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE)

L'agression physique ou les menaces à l'encontre d'un élève ou d'un adulte pour des motifs racistes/antisémites sont des crimes qui relèvent du code de procédure pénale, de la cour d'assises ou du tribunal correctionnel.

Les personnels encadrants doivent immédiatement saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale et accompagner la victime dans sa démarche de dépôt de plainte¹³.

La police et la justice sont mobilisées en cas de dépôt de plainte et de mise en œuvre de l'article 40 du code de procédure pénale.

→ SANCTIONNER ET RESPONSABILISER LES ÉLÈVES

La sanction disciplinaire peut s'accompagner de sanctions judiciaires.

- En cas de sanction judiciaire, un stage dans des institutions mémorielles comme le Mémorial de la Shoah ou des associations agréées comme la Licra pourra être ordonné comme peine principale pour tout auteur d'une infraction antisémite, comme alternative aux poursuites ou encore dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve.
- Les violences peuvent être le symptôme d'un climat scolaire dégradé qu'il s'agit de traiter. Si la réponse à l'agression doit être rapide et d'une grande fermeté, le problème ne peut être clos une fois la procédure terminée. Les personnels encadrants peuvent mobiliser les instances de l'établissement pour établir un diagnostic ou mener des actions éducatives (cf. fiche 23).

¹² Les établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent faire appel à l'équipe académique « Valeurs de la République ».

¹³ Cf. Annexe 6A de la circulaire de novembre 2022, « Modèle de plainte auprès du procureur de la République sur le fondement de l'article 433-3-1 du Code pénal » :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/42/57/8/ensel014_annexe6a_1428578.pdf

VOIR PARTIE 3 « PRÉVENIR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE EN MILIEU SCOLAIRE »

- **Fiche 19.** Prévenir le racisme et l'antisémitisme par les enseignements
- **Fiche 22.** Mobiliser des partenaires pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme
- **Fiche 23.** Mettre en place des actions éducatives pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les établissements du second degré

Fiche 9. Répondre à des signes et des gestes racistes/antisémites

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE DE SIGNES OU DE GESTES ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les gestes racistes/antisémites font explicitement ou implicitement référence à une idéologie, un mouvement, un parti haineux (saluts nazis, quenelles, etc.) ou stigmatisent un groupe (déguisements outranciers, etc.). Par « signes », on entend des inscriptions, emblèmes, dessins qui peuvent être portés sur des vêtements ou des bijoux, par exemple. Lorsque des gestes ou des signes à caractère raciste/antisémite sont subis de manière répétée, il s'agit d'une situation de harcèlement. Lorsque le harcèlement raciste/antisémite a lieu en ligne, on parle de cyberharcèlement (**voir fiche 13**)

→ EXEMPLES¹⁴

- Dans la cour, un élève subit quotidiennement des cris de singe.
- Dans un lycée, des croix gammées sont dessinées sur les tables. Une vidéo où des élèves font le salut nazi circule.
- Lors d'une fête organisée dans un lycée, des élèves se déguisent en « noirs » (« blackface ») et se font prendre en photo avec des bananes.
- Sur une photo de classe de lycée, on découvre après coup que sept élèves exécutent une quenelle (bras tendu vers le bas, l'autre replié à hauteur de l'épaule).
- Un élève porte un sweat-shirt siglé « Pépé La Grenouille », signe de reconnaissance de l'Alt right raciste américaine, de plus en plus partagée dans les milieux d'extrême-droite, et le nombre 88¹⁵ au dos.

→ ENJEUX

- Les signes et gestes racistes/antisémites peuvent être adressés à des victimes directement désignées, et contribuer pour elles à créer un sentiment légitime d'insécurité.
- Même sans victime directe, ils portent atteinte à l'ensemble de la communauté éducative et sont susceptibles d'entraîner une dégradation du climat scolaire. Leur impact émotionnel très fort est renforcé par leur aspect provocateur et ne doit pas être sous-estimé.

¹⁴ Inspirés de faits réels.

¹⁵ 88 est une référence néonazie : le H est la 8^e lettre de l'alphabet. 88 = HH = Heil Hitler.

→ DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI

Les signes et les gestes racistes/antisémites sont considérés comme des propos racistes/antisémites. Leur exécution en public est un délit.

Textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 - Liberté de la presse
- Loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi du 13 juillet 1990 - Répression de tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Loi du 21 juin 2004 - Pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal

Peines encourues

Jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'auteur d'une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou d'une contestation de crime contre l'humanité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX SIGNES ET GESTES RACISTES/ANTISÉMITES

Voir fiche 7 pour le cadre général

Si les réponses à apporter aux signes ou gestes racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général, leur caractère provocateur et spectaculaire, ainsi que la complexité de leur interprétation, demandent d'être particulièrement attentif à l'établissement des faits.

→ ÉTABLIR LES FAITS

Établir qu'un signe ou un geste est raciste/antisémite demande une connaissance des codes auxquels ils font référence. Une recherche documentaire permet de s'informer sur la signification et l'origine de la quenelle, des « blackface » ou de mêmes comme « Pépé la Grenouille » par exemple. Se rapprocher d'associations antiracistes agréées peut s'avérer utile.

S'interroger sur les intentions des auteurs est une autre difficulté. Les signes et les gestes racistes/antisémites sont-ils le résultat d'une contestation d'enseignement, d'une volonté de provocation, voire d'un geste à l'encontre de l'enseignant ? Un rapport minutieux des faits

ainsi que la liste des témoins peuvent permettre de mettre rapidement en place la procédure contradictoire.

Il convient également d'être attentif à la publicité qui peut être faite autour des signes et gestes racistes/antisémites : il est nécessaire de chercher à savoir si les réseaux sociaux utilisés par les élèves n'en font pas mention.

Comme tout agissement raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale le cas échéant.

Fiche 10. Répondre à des insultes et des injures racistes/antisémites

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITE D'INSULTES ET D'INJURES ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

D'après la loi du 29 juillet 1881, les injures racistes/antisémites sont des termes d'invective ou de mépris portant atteinte à l'honneur ou à la considération de personnes ou de groupes au motif d'une appartenance à une identité raciale ou ethnique vraie ou supposée.

Les injures racistes/antisémites sont des paroles qui stigmatisent, humilient ceux qui en sont l'objet et attisent le raciste/antisémite. Ces paroles sont prononcées dans des situations très variées.

Lorsque des injures racistes/antisémites sont subies de manière répétée, il s'agit d'une situation de harcèlement. Lorsque les injures racistes/antisémites ont lieu en ligne de manière répétée, on parle de cyberharcèlement (**voir fiche 13**).

→ EXEMPLES¹⁶

Les victimes, comme les auteurs, peuvent être des élèves, des membres du personnel, des parents d'élèves, ou des personnes extérieures à l'établissement. Les incidents peuvent avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement :

- Aux abords immédiats d'un établissement secondaire des élèves traitent d'autres élèves d'une école privée juive voisine de « sales Juifs ! ».
- Dans un lycée, dans le couloir, deux élèves chahutent. L'un d'eux traite l'autre de « sale Arabe ! ».
- Dans le cadre d'une sortie scolaire, alors que la classe est dans le bus, une passagère invective une élève en disant « Encore des macaques qui ne savent pas se tenir. Retourne dans ton pays ».
- Au moment de venir chercher son enfant, le père d'un élève de maternelle interpelle l'enseignant en indiquant qu'il refuse que son enfant soit assis à côté « des Noirs et des Arabes qui transmettent des maladies ».
- Lors du dépôt d'un dossier d'inscription, un parent d'élève n'a pas l'ensemble des pièces qu'il doit fournir et s'énerve. L'agent qui le reçoit rétorque : « De toute façon les personnes comme vous posent toujours problème ».

¹⁶ Inspirés de situations réelles.

- Chaque jour, une élève Rom subit des insultes de la part d'un groupe d'élèves de la classe. Ils lui disent : « Sale gitane » et refusent de s'asseoir à côté elle parce qu'elle va leur voler leurs affaires.

→ ENJEUX

Selon l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation menée en 2017-2018, 7 % des lycéens ont subi des insultes liées à leur origine ou à la couleur de leur peau, 3 % à la religion. Ces insultes touchent davantage les lycées professionnels. La plupart de ces insultes sont le fait d'élèves à l'intérieur de l'établissement.

La banalisation de l'insulte

- L'insulte est si courante entre élèves que le risque de banalisation est avéré.
- Les élèves n'ont pas toujours conscience de la gravité de leurs propos.
- La question de l'intention de l'auteur de l'insulte est donc importante pour qualifier les faits : il convient de savoir distinguer les injures et les insultes qui véhiculent des préjugés et des stéréotypes inconscients de celles qui sont la manifestation d'intentions hostiles.

Les conséquences sur les individus et les groupes

- La prise de conscience des effets de l'injure à caractère raciste/antisémite, souvent minimisés, est un enjeu majeur.
- Comme tout acte raciste/antisémite, l'insulte porte atteinte aux droits des personnes.
- Ne pas réagir face à une insulte raciste/antisémite, c'est tolérer des formes de violence qui peuvent avoir des effets sur l'ensemble de la société.

→ DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI

Textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi du 13 juillet 1990 - Répression de tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Article 40 du code de procédure pénale
- Article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal

Peines encourues

Si l'injure raciste/antisémite est retenue, la peine maximale encourue est d'un an de prison et/ou 45 000 euros d'amende.

À noter

- Quel que soit l'acte commis, le fait de s'en prendre à un dépositaire ou agent de l'autorité publique est une circonstance aggravante.
- Les propos racistes/antisémites sont plus graves – et sanctionnés plus lourdement – s'ils sont tenus publiquement.

Publics ou non-publics. Une distinction aux yeux de la loi ?

Sont considérés comme publics, des propos que leur auteur a clairement voulu diffuser largement : en classe, dans les médias, au cours d'une réunion publique, sur Internet ou sur une affiche, etc. Dans le cas contraire, on dit qu'ils ont été tenus dans un cadre privé, chez soi, au travail, dans un bureau fermé, lors d'un échange entre élèves dans un couloir (entendu « par hasard » par un enseignant), dans un mail, au sein d'un groupe sur un outil de messagerie. Les propos publics sont des délits, les propos non publics relèvent de la contravention.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX INSULTES ET INJURES RACISTES/ANTISÉMITES

Voir fiche 7 pour
le cadre général

Si les réponses à apporter aux insultes et injures racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général, la tendance à les banaliser et à en sous-estimer les enjeux demandent des réponses spécifiques.

→ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES D'INSULTES ET D'INJURES RACISTES/ANTISÉMITES

- Les élèves victimes n'ont pas toujours conscience de la gravité des insultes et des injures, estimant souvent qu'elles relèvent de « taquineries » habituelles entre adolescents. Les équipes pédagogiques et éducatives doivent être attentives à toutes les insultes racistes/antisémites. Ils doivent savoir reconnaître celles qui sont clairement haineuses et faire prendre conscience aux élèves les subissant qu'ils en sont victimes.
- Dans certains cas, l'insulte ou l'injure raciste/antisémite s'inscrit dans des pratiques graves de harcèlement. Le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement est alors appliqué (cf. fiche13).
- Les personnels victimes d'insultes ou d'injures racistes/antisémites peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle : les actes de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrage entrent dans le cadre de la loi de 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

- Les personnels d'encadrement eux-mêmes victimes d'injures racistes, ils peuvent s'appuyer sur leur hiérarchie ou sur les équipes académiques « Valeurs de la République » et bénéficier également de la protection fonctionnelle.

→ *ÉTABLIR LES FAITS*

Dans le cas des injures ou des insultes racistes/antisémites, les équipes enseignantes et éducatives prennent soin de rédiger des rapports d'incidents précis et factuels dans lesquels sont consignés :

- toutes les personnes impliquées dans l'incident de manière directe ou indirecte ;
- la nature exacte des propos, quel que soit leur degré de crudité ;
- le contexte de leur énonciation (insultes prononcées pendant une bagarre, une dispute, une séance de travail au calme, résurgence d'un conflit antérieur, situation de harcèlement, etc.) ;
- l'éventuelle escalade dans l'insulte (la victime a-t-elle répondu par des insultes racistes/antisémites, les premiers échanges comportaient-ils des paroles racistes/antisémites ?) ;
- leur perception de l'intention haineuse dans les propos relevés (s'agit-il de stéréotypes inconscients ou de préjugés articulés à une volonté de domination et de hiérarchisation ?).

→ *RESPONSABILISER ET SANCTIONNER LES ÉLÈVES*

- Face à des injures à caractère raciste ou antisémite, les enseignants accompagnés des CPE peuvent interrompre leurs activités d'enseignement pour :
 - lutter contre la banalisation de l'insulte et de l'injure raciste/antisémite- rappeler que les insultes et les injures reposent sur des stéréotypes et des préjugés qu'il convient de définir et de déconstruire ;
 - faire un rappel à la loi à partir de quelques textes de références et des peines encourues ;
- Comme tout agissement raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale le cas échéant.
- Lorsque les insultes et les injures sont qualifiées de racistes/antisémites et que l'intention haineuse est caractérisée, la mise en place d'une médiation par les pairs n'est pas conseillée.

VOIR PARTIE 3 « ÉDUIQUER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME : QUELLES RÉPONSES À MOYEN ET LONG TERMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET EN FORMATION ? »

- **Fiche 19.** Prévenir le racisme et l'antisémitisme par les enseignements
- **Fiche 22.** Mobiliser des partenaires pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme
- **Fiche 23.** Mettre en place des actions éducatives pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les établissements du second degré
- **Fiche 24.** Éduquer contre les contenus haineux racistes/antisémites en ligne

→ **COMMUNIQUER**

Dans ce type d'incident, qui doit être distingué des violences racistes/antisémites (**cf. fiche 8**), la communication interne est à privilégier (**cf. fiche 7**). Elle peut concerner uniquement les victimes et leurs familles, les élèves et les personnels touchés par les faits.

Fiche 11. Répondre à des discours de haine racistes/antisémites en ligne

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE DE DISCOURS DE HAINE EN LIGNE ET COMPRENDRE LES ENJEUX DES DISCOURS DE HAINE EN LIGNE EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Le terme « discours de haine racistes/antisémites » est défini par le Conseil de l'Europe comme couvrant « toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration ».¹⁷

Le terme « en ligne » se réfère ici à des contenus – écrits, images, vidéos, etc. - qui circulent sur Internet, sur des sites, blogs, réseaux sociaux ou messageries, quel que soit leur degré de publicité. Lorsque ces discours de haine à caractère raciste/antisémite sont subis de manière répétée, il s'agit d'une situation de harcèlement. Lorsque ces discours de haine racistes/antisémites ont lieu en ligne, on parle de cyberharcèlement (**voir fiche 13**)

→ EXEMPLES¹⁸

Les auteurs et les victimes de discours de haine en ligne peuvent être des membres de la communauté éducative ou non :

- Des contenus racistes ou antisémites circulent sur le fil « WhatsApp » d'une classe de seconde. Des élèves avertissent des membres de la communauté éducative.
- Un élève consulte un site raciste/antisémite pendant un cours d'histoire.
- Un personnel poste sur son compte Facebook un photo-montage montrant le proviseur du lycée portant un brassard, une étoile à six branches, des papillotes et un chapeau, indiquant « la vérité sur M. X ».
- Sur les réseaux sociaux, un élève asiatique se voit tous les jours « tagué » sur une image d'un bol de riz par un groupe d'élèves de son collège.

→ ENJEUX

¹⁷ Recommandation n° R (97) 20 du Comité des ministres aux États membres sur le « discours de haine » du 30 octobre 1997.

¹⁸ Inspirés de faits réels.

Un enjeu de politique publique

La lutte contre la haine en ligne s'inscrit dans les engagements internationaux pris par la France auprès de l'ONU, l'Unesco, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et plus récemment du G7. Elle est l'objet de plusieurs politiques publiques :

- Le premier axe du plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme demandait le renforcement de la lutte contre la haine en ligne par l'éducation aux médias et à l'information sur les enjeux du complotisme en s'appuyant sur l'action d'opérateurs nationaux comme le Clemi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques, favoriser la formation des enseignants et faire émerger une éducation à la « cyber- citoyenneté ». Cet enjeu reste d'une grande actualité.
- Le plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018 par le Premier ministre, est le fruit d'un travail interministériel. Il formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention. L'axe « Prémunir les esprits face à la radicalisation » évoque les contenus haineux en ligne.
- L'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques est un enjeu majeur pour permettre à chacune et chacun d'exercer une citoyenneté éclairée dans un monde où le numérique est de plus en plus présent. La [Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques](#), rédigée par le ministère en lien étroit avec le CLEMI, l'ARCOM et la CNIL, est un support d'éducation mis à disposition de la communauté éducative en mai 2023 et qui, en 14 articles et trois parties, énonce des principes visant à faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion, un espace de droit et un espace de vigilance. Cette charte rappelle notamment que la liberté d'opinion et d'expression sont garanties dans le cadre fixé par la loi et les règles élémentaires de la communication ; ainsi, toute forme d'expression discriminatoire constitutive de harcèlement ou incitant à la haine étant un délit, les élèves sont formés aux moyens de s'y opposer et de la signaler, pour le respect d'autrui.

→ *UNE RÉALITÉ SCOLAIRE*

Les discours de haine racistes/antisémites en ligne sont une réalité en milieu scolaire. Selon l'enquête de climat scolaire et victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2017-2018 publiée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), 2 % des élèves déclarent avoir subi par Internet ou par téléphone des insultes liées à leur origine ou leur couleur de peau, 0,4 % des insultes liées à leur religion.

Les discours de haine racistes/antisémites sont une des formes constitutives de cyberviolence dont la répétition est qualifiée de cyberharcèlement.

Les cyberviolences regroupent en particulier :

- les propos diffamatoires et discriminatoires ou à visée diffamatoire ou discriminatoire ;
- les propos humiliants, agressifs, injurieux ;
- la divulgation d'informations ou d'images personnelles (volées et/ou modifiées et/ou choquantes) ;
- la propagation de rumeurs ;
- les intimidations, insultes, moqueries, menaces ;
- les incitations à la haine ;
- l'usurpation d'identité, le piratage de compte, etc.

→ *DES CARACTÉRISTIQUES QUI POSENT DES DÉFIS À L'INSTITUTION SCOLAIRE*

Le web donne des caractéristiques spécifiques aux discours de haine racistes/antisémites en ligne :

- La prolifération : en un seul clic on peut atteindre un grand nombre de personnes et diffuser très rapidement une information.
- L'anonymat favorise le sentiment d'impunité. Il diminue la conscience des conséquences de ses actes et il rend difficile l'identification des auteurs.
- Les discours de haine en ligne sont itinérants : l'auteur des agressions publiées sur la toile ne peut pas maîtriser la diffusion des contenus.
- Les discours de haine en ligne ne connaissent pas de limites temporelles et spatiales. Ils peuvent être diffusés à toute heure du jour ou de la nuit dans le monde entier. Ils laissent des traces numériques durables.

→ *DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI*

Les discours publics de haine raciste/antisémite en ligne sont des délits.

Le cadre juridique sur les propos racistes/antisémites s'applique aussi sur les réseaux sociaux :

- Sur un réseau social, seul un compte correctement paramétré, afin d'en contrôler l'accessibilité et de s'assurer du nombre restreint de contacts, permet de diffuser un message non public. Si ce n'est pas le cas, il est considéré comme public. Ainsi, les propos tenus sur un réseau social peuvent être qualifiés comme une diffamation publique, selon le verrouillage choisi par le détenteur du compte.
- L'appréciation du caractère « non public » des propos tenus ne se limite pas aux seuls paramètres d'accès au compte (Cass. arrêt n° 344 du 10 avril 2013). Par exemple, sur un profil Facebook, une publication sera considérée comme publique si elle est ouverte aux catégories « amis des amis » ou « tout le monde ». Sur Twitter, comme sur Snapchat, toutes les publications sont publiques par défaut.
- Les propos publiés dans des groupes fermés sont, en revanche, privés (**cf. fiche 8**,

pour la distinction propos privé/ propos public). Attention toutefois : un propos raciste/antisémite privé n'est pas pour autant licite. Il relève de la contravention, et peut, parallèlement, recevoir une sanction disciplinaire.

Textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal

Peines encourues

- 12 000 euros d'amende en cas d'injure publique.
- Jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'auteur d'une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou d'une contestation de crime contre l'humanité (article 32 de la loi du 29 juillet 1881 modifié par la loi du 1^{er} juillet 1972).
- Jusqu'à un an d'emprisonnement et 12 500 euros d'amende en cas d'injure à caractère raciste (article 33 de la loi du 29 juillet 1881 modifié par loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017).
- Jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour apologie des crimes mentionnés à l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.
- Les propos considérés comme privés sont passibles d'une contravention.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES FACE AUX DISCOURS DE HAINE RACISTES/ANTISÉMITES EN LIGNE

Voir fiche 7 pour le cadre général

Si les réponses à apporter aux propos et contenus racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général (cf. **fiche 7**), leur expression en ligne impose des réponses spécifiques.

→ RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES DE HAINE EN LIGNE

Les victimes désignées individuellement ou collectivement par des propos racistes/antisémites diffusés en ligne doivent d'abord être maintenues éloignées des réseaux sociaux et Internet.

Les effets de ces cyberviolences peuvent être très graves : solitude, tristesse, sentiment d'insécurité, troubles de l'attention... Les victimes doivent pouvoir recevoir un soutien psychologique. Le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement peut être appliqué pour les élèves. Les personnels peuvent également bénéficier de la protection fonctionnelle.

POUR ALLER PLUS LOIN

[Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en école](https://www.education.gouv.fr/media/96061/download)

<https://www.education.gouv.fr/media/96061/download>

Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement en collège ou en lycée.

<https://www.education.gouv.fr/media/96064/download>

→ SIGNALER ET TRANSMETTRE (LE CAS ÉCHÉANT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE)

Tout fait de haine raciste/antisémite sur Internet doit faire l'objet d'un signalement à la plateforme Pharos. Il faut demander à celle-ci de constater les faits avant de demander leur suppression. Ce constat peut également être fait par un huissier de justice. Sans ces deux démarches, les simples captures d'écran n'ont pas de valeur légale.

Depuis 2023, dans le cadre du plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école, le 3018 est devenu le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques. Grâce à ce numéro unique, le lien est renforcé entre les établissements scolaires, la police et la justice pour alerter et signaler les situations de harcèlement à l'École et de cyberharcèlement subi par des mineurs.

Comme pour tout agissement raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale le cas échéant.

→ COMMUNIQUER

Au regard de la nouvelle législation et de la mise en œuvre des dispositifs contre le harcèlement, il peut être utile de communiquer en interne à l'ensemble de la communauté éducative l'existence de faits de cyberharcèlement.

Cette communication peut être différée, car l'objectif est de rappeler la définition et les caractéristiques de ces discours, leurs effets sur les victimes et les différentes mesures et procédures prévues par les textes.

→ *RESPONSABILISER ET SANCTIONNER LES ÉLÈVES*

VOIR PARTIE 3 « PRÉVENIR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE EN MILIEU SCOLAIRE »

• **Fiche 24.** Éduquer contre les contenus haineux racistes/antisémites en ligne

Fiche 12. Répondre à des inscriptions racistes/antisémites

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE D'INSCRIPTIONS ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les inscriptions racistes/antisémites sont considérées comme des propos anonymes qui stigmatisent, humilient leurs victimes et attisent la haine. Exposées dans l'espace public, elles sont d'autant plus violentes qu'elles sont, à proprement parler, spectaculaires. Lorsque ces inscriptions racistes/antisémites sont subies de manière répétée, il s'agit d'une situation de harcèlement (voir fiche 13).

→ EXEMPLES¹⁹

- Dans un lycée, des croix gammées sont dessinées sur les tables.
- Les inscriptions « Bougnouille » (sic), « Dehors assassins, surtout les bougnouilles » (sic) sont découvertes sur les murs d'une école, sur des affiches apposées à l'entrée de l'établissement dans le cadre du plan Vigipirate.
- Une croix gammée ainsi que les messages « Mort au juif » et « Les profs niqué vos mère » (sic) sont découverts, écrits à la craie bleue à l'intérieur d'une école primaire sur une porte, également dégradée avec de la peinture.
- Un élève noir retrouve régulièrement son sac sur lequel ont été posés des autocollants « banane ».

→ ENJEUX

- Les inscriptions, racistes/antisémites peuvent faire des victimes directes – personnes nommément désignées le cas échéant et/ou personnes se reconnaissant dans les groupes visés, et contribuer pour elles à créer un sentiment, légitime, d'insécurité.
- Même sans victimes directes, elles portent atteinte à un ensemble de victimes indirectes et sont susceptibles d'entraîner une dégradation du climat scolaire. Leur impact émotionnel peut être très fort et ne doit pas être sous-estimé.
- La difficulté à identifier les auteurs d'inscriptions peut être réelle. La question de la publicité à donner, par exemple si elles ont été découvertes avant d'avoir été vues par les élèves, peut également interroger. Ces difficultés ne doivent cependant pas être le prétexte de l'inaction.

¹⁹ Inspirés de faits réels.

→ *DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI*

Les inscriptions sont des manifestations de racisme et d'antisémitisme explicites dont l'exposition dans l'espace public est considérée comme un délit.

Quelques textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme

Peines encourues

Jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'auteur d'une provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou d'une contestation de crime contre l'humanité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX INSCRIPTIONS RACISTES/ANTISÉMITES

[Voir fiche 7 pour
le cadre général](#)

Si les réponses à apporter aux inscriptions racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général, la tendance à vouloir les faire disparaître de l'espace public et à sous-estimer leurs effets nécessite des réponses spécifiques.

→ *RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES DE L'INCIDENT*

Si les inscriptions désignent explicitement des membres de la communauté éducative, en tant que personnes ou en tant que groupe, les personnes visées doivent être considérées comme des victimes, et un accompagnement doit être mis en place.

Il est également nécessaire de rappeler et d'expliquer que ces actes affectent toute la communauté et la société dans son ensemble.

→ *ÉTABLIR LES FAITS*

La conservation des traces est un enjeu important. Les graffitis et autres marques sont difficiles à référencer puisque, bien souvent, le premier réflexe est de les effacer très vite. Il est au contraire essentiel de les conserver le temps de l'enquête. Dans certaines situations, lorsque des traces subsistent, il est possible de remonter jusqu'à l'auteur. Il est donc indispensable de prendre des photographies et de faire éventuellement appel aux vidéos de

surveillance.

La nécessité de conserver des traces peut engendrer des situations d'incompréhension voire de tension dans l'établissement. Il est alors fondamental de communiquer avec les membres de la communauté éducative et d'avertir les élèves par le biais des assistants d'éducation ou du CPE qu'il s'agit, non pas de complaisance, mais de garder les preuves intactes le temps de l'enquête. Tout en les conservant, on peut chercher à les dissimuler à la vue de tous, par exemple en les recouvrant d'un papier ou d'un carton quand c'est possible.

Il est également nécessaire de chercher à savoir si les réseaux sociaux utilisés par les élèves n'en font pas mention.

Comme tout agissement raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale le cas échéant.

Fiche 13. Répondre à des situations de harcèlement à caractère raciste/antisémite

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il subit, de façon répétitive, des actes négatifs de la part d'un ou plusieurs élèves. Un comportement négatif peut se produire lorsqu'un élève, ou un groupe d'élèves, inflige un malaise à un autre élève, que ce soit de manière physique (frapper, pousser, frapper du pied, pincer, retenir autrui) ou verbale (menaces, railleries, taquineries et sobriquets). Les actions négatives peuvent également être manifestées sans parole ni contact physique (grimaces, gestes obscènes, ostracisme ou refus d'accéder aux souhaits d'autrui). »

Cette définition élaborée par le psychologue Dan Olweus suggère trois dimensions importantes permettant de distinguer le harcèlement des autres formes de comportements violents.

En milieu scolaire, lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Le harcèlement se fonde généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques qui peuvent avoir des fondements racistes, antisémites ou liés à l'origine : couleur de peau ou de cheveux, appartenance à un groupe ethnique ou culturel.

Le harcèlement en milieu scolaire a 3 caractéristiques :

1. La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
2. La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement.
3. L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le cyberharcèlement est la répétition d'un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seul. On retrouve dans le cyberharcèlement les caractéristiques du harcèlement : déséquilibre des forces (la victime a une plus faible maîtrise des outils ou applications ou son réseau social est moins développé) et isolement de la victime.

Lorsque les actes répétitifs visant à harceler un élève sont liés à son origine, à son apparence physique, à son patronyme, à ses mœurs, à sa capacité à s'exprimer dans une langue autre

que le français, à son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation, à son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une prétendue race, à son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, alors le harcèlement prend une dimension raciste ou antisémite.

→ *EXEMPLES*

- Un élève est victime de harcèlement par un groupe d'élèves : ces derniers lui font des saluts nazis en ajoutant « salut sale juif » à chaque fois qu'ils le croisent.
- Un élève rom est systématiquement ostracisé en classe par les autres élèves qui ont peur que celui-ci vole leurs affaires. Ces mêmes élèves se moquent souvent de lui en critiquant ses vêtements.
- Depuis un repas thématique sur l'Inde organisé à la cantine, un élève d'origine indienne fait l'objet de moqueries quotidiennes de la part d'un élève qui l'appelle systématiquement « poulet tandoori ». Depuis la diffusion d'un photomontage faisant référence à ses origines sur le groupe WhatsApp de la classe, par un autre élève, il subit régulièrement des moqueries et brimades de la part d'autres élèves.

→ *ENJEUX*

Le harcèlement est une violence qui peut avoir des conséquences graves et multiples sur les victimes. La lutte contre le harcèlement à l'École est une priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui déploie un ensemble de mesures sur tout le territoire national afin de permettre aux élèves de suivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

L'action du ministère repose sur le programme de lutte contre le harcèlement à l'École (Phare) obligatoire dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées publics.

- Le harcèlement scolaire est susceptible de dégrader le climat scolaire dans un établissement.
- Le harcèlement est une violence qui peut avoir des conséquences graves et multiples sur les victimes.
- Le harcèlement scolaire ne doit pas être minimisé, la mobilisation de la communauté éducative est essentielle pour prévenir et lutter contre le harcèlement scolaire notamment quand il revêt un caractère raciste ou antisémite.

→ DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI

Textes de référence

Article L. 111-6 du code de l'éducation ;

Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal ;

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Circulaire du 2 février 2024 « Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue ».

Peines encourues

Aucune peine ne peut être prononcée à l'égard d'un mineur de moins de 13 ans. Au-delà les peines sont aménagées en fonction de l'âge du mineur.

Le harcèlement scolaire est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

<https://eduscol.education.fr/974/lutter-contre-le-harcelement-entre-eleves>

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE

Si les réponses à apporter aux situations de harcèlement à caractère raciste ou antisémite s'inscrivent dans le cadre général, la gravité des faits nécessite des réponses spécifiques.

→ RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT À CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITES

Le harcèlement à l'école peut passer inaperçu aux yeux de la communauté éducative. Il est pourtant susceptible d'avoir des conséquences d'une particulière gravité pour les élèves qui en sont victimes. Dès lors que des faits de harcèlement sont portés à la connaissance des équipes éducatives, que ce soit par la victime elle-même, ses parents ou un témoin, il est important de ne jamais minimiser la réalité des faits dénoncés.

L'élève harcelé doit bénéficier d'une écoute attentive et bienveillante dans un climat de confiance. Toute situation, y compris si elle est difficile à qualifier, doit faire l'objet d'une prise en charge et d'un suivi adapté dans un souci constant de protection de la victime.

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://eduscol.education.fr/974/lutter-contre-le-harcèlement-entre-eleves>

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/qu-est-ce-que-le-harcèlement-325361>

→ ÉTABLIR LES FAITS

Lorsqu'une situation de harcèlement est signalée, le protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement doit être appliqué par les acteurs de la communauté éducative.

Dans un premier temps, la parole de l'élève présumé victime est recueillie par des adultes de l'établissement. Elle peut au besoin, être recueillie à plusieurs reprises. Des mesures immédiates de protection sont mises en place et les parents sont informés de la situation.

Lorsque les éléments recueillis permettent d'établir une situation de harcèlement :

- Les élèves témoins, les élèves auteurs des faits et les familles des élèves concernés sont reçus en entretien ;
- L'objectif est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre pour agir au mieux.

A l'issue de ces entretiens, le chef d'établissement ou le directeur d'école met en place un accompagnement des élèves concernés par la situation (suivi de l'élève victime, sanction le cas échéant et suivi des élèves auteurs).

→ COMMUNIQUER

Une action collective est menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs sur le sujet de la prévention contre le racisme, l'antisémitisme et le harcèlement en milieu scolaire. Suivant le degré de la situation, cette action peut concerner de l'ensemble des élèves et des personnels.

→ SIGNALER ET TRANSMETTRE (LE CAS ÉCHÉANT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE)

Le harcèlement scolaire à caractère raciste ou antisémite est un délit. Les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre **systématiquement** en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale.

→ SANCTIONNER ET RESPONSABILISER LES ÉLÈVES

Dans le premier degré, l'élève est suivi par le directeur d'école et l'équipe pédagogique. Si l'enfant auteur de harcèlement continue à constituer, par son comportement intentionnel et répété, un risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire.

Dans le second degré, le chef d'établissement ouvre obligatoirement une procédure de sanction disciplinaire (art. R. 410 du code de l'éducation). Il prend les sanctions disciplinaires qu'il juge nécessaires en fonction de la gravité de la situation. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive des élèves harceleurs par décision du conseil de discipline.

VOIR PARTIE 2 Fiches 8 à 13

VOIR PARTIE 3 « PRÉVENIR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE EN MILIEU SCOLAIRE »

• **Fiche 19.** Prévenir le racisme et l'antisémitisme par les enseignements

Fiche 14. Répondre à des actes racistes/antisémites au cours de situations d'enseignement

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE D'ACTES COMMIS LORS D'UNE SITUATION D'ENSEIGNEMENT ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les enseignants peuvent être confrontés à plusieurs types d'actes racistes/antisémites qui peuvent stigmatiser et humilier des personnes et attiser la haine : des contestations orales de contenus d'enseignement pour des motifs racistes/antisémites, des propos racistes/antisémites tenus en classe ou des signes qui apparaissent dans une situation d'enseignement, des copies comportant des propos ou des inscriptions racistes/antisémites et des refus d'activités pour des motifs racistes/antisémites.

→ EXEMPLES²⁰

Contestations orales de contenus d'enseignement pour des motifs racistes/antisémites

- Lors d'un cours d'histoire de 3^e, une élève intervient pour dire que le génocide des Tsiganes pendant la 2nde Guerre mondiale ne devrait pas être enseigné car il n'a pas touché une population si importante.
- Dans le contexte du conflit israélo-palestinien, un élève nie le caractère terroriste de crimes commis contre des civils juifs.
- Un élève se fait le relai d'une vidéo qu'elle a vu sur internet montrant que la Shoah n'a pas réellement eu lieu et n'est qu'un prétexte pour la création de l'État d'Israël.

Propos et signes racistes/antisémites dans une situation d'enseignement

- Un élève de collège interrompt le cours de français pour dire que les Noirs sont tous des « descendants d'esclaves », provoquant des troubles en classe et pendant une récréation.
- Au lycée, lors d'un cours de géopolitique, une élève prend la parole et déclare : « De toute façon, tous les problèmes, c'est de la faute des Juifs. ».

²⁰ Inspirés de situations réelles.

- En cours de français, lors de la lecture d'un texte dans lequel apparaît un chien, un élève se tourne vers un autre élève d'origine asiatique et fait rire toute la classe en déclarant : « ça va te faire ton déjeuner ».
- Un élève est surpris par un AED en train d'inscrire les lettres KKK, symbolisant le Ku-Klux-Klan, sur une table de la salle de permanence.

Copies comportant des propos ou des inscriptions racistes/antisémites

- Dans un devoir de géographie sur les mobilités, une élève écrit que l'Europe est « envahie par les « Pak-Paks », terme négatif pour désigner les Pakistanais.
- Dans une copie de 3^e sur les violences subies par les civils pendant la 1^{re} Guerre mondiale, un élève nie le caractère génocidaire des violences subies par les Arméniens pendant ce conflit.
- Dans une copie de bac, un élève dessine une croix gammée accompagnée d'une citation de Louis Darquier de Pellepoix qu'il attribue à Jean-Marie Le Pen : « Ils n'ont gazé que des poux à Auschwitz ».

Refus d'activités pour des motifs racistes/antisémites

- Une élève de lycée, soutenue par ses parents, refuse de participer à une rencontre avec des migrants organisée dans le cadre scolaire par une association agréée par le ministère, car « ils n'ont qu'à rentrer chez eux ».
- Des élèves refusent d'étudier le roman d'un auteur algérien sous prétexte que « l'auteur n'est pas français », « l'histoire ne concerne pas la France » et que le texte contient « du vocabulaire en arabe. ».
- Un groupe d'élèves se moque d'un professeur d'origine maghrébine et refuse ouvertement son autorité en raison de ses origines.
- Un groupe d'élèves refuse de participer à une minute de silence en hommage à des victimes juives d'un attentat terroriste antisémite, sous prétexte qu'on ne fait ça que pour les juifs alors que d'autres victimes meurent dans le monde.

→ ENJEUX

- Les propos racistes/antisémites prononcés pendant une séance d'enseignement peuvent poser des problèmes de sécurité dans la salle de classe ou les autres espaces scolaires comme la cour de récréation ou la demi-pension. En cas de représailles, ce genre d'incident peut devenir une question de sécurité publique.
- Les actes racistes/antisémites commis dans une situation d'enseignement peuvent porter atteinte au droit des personnes présentes et tombent par ailleurs souvent sous le coup de loi.
- Dans tous les cas de figure, les actes racistes/antisémites ne peuvent pas rester sans réponse, car les tolérer sans réagir revient à accepter la remise en cause des fondements démocratiques de nos sociétés : certains incidents relèvent même de l'apologie ou de la contestation de crimes de guerre contre l'humanité et sont donc punis par la loi.

Voir fiche 20 pour les réponses pédagogiques et éducatives à moyen et long terme

- Les contestations d’enseignement à caractère raciste/antisémite font partie des actes racistes/antisémites commis en situation d’enseignement et peuvent prendre plusieurs formes : ils peuvent aller de la contestation des contenus d’enseignement pour des motifs racistes ou antisémites au refus d’activité au nom d’une idéologie raciste/antisémite. Toute contestation doit amener une réponse pédagogique adaptée à la gravité de la contestation et à sa persistance, réponse qui ne saurait toutefois se substituer à de potentielles sanctions disciplinaires.

→ DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI

Textes de référence relevant des propos racistes/antisémites

Tous propos racistes/antisémites tenus en situation d’enseignement doivent être traités, en y apportant une réponse pédagogique et une sanction disciplinaire. Cependant certains propos tombent également sous le coup de la loi, a fortiori s’ils appellent à la violence ou s’ils sont réitérés après la phase de prise en charge pédagogique et de dialogue.

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l’éducation nationale

Textes de référence sur les obligations des élèves quant aux atteintes aux activités d’enseignement et à l’obligation d’assiduité pour les enseignements obligatoires²¹

- Articles L. 511-1 et R. 511-11 du code de l’éducation
- Article L. 131-8 du code de l’éducation
- Circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011 relative aux modalités d’organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée
- Circulaire du 9 novembre 2022 qui met en place un « Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires » (annexe 3 : Procédure disciplinaire applicable aux élèves en cas d’atteinte à la laïcité et aux valeurs de la République)

Peines encourues

- Quand une plainte a été déposée, si l’injure raciste est retenue, la peine maximale encourue est d’un an de prison et/ou 45 000 euros d’amende. Les propos racistes sont plus graves – et sanctionnés plus lourdement – s’ils sont tenus publiquement.
- La peine maximale pour le délit d’apologie des crimes de guerre ou de crime contre l’humanité est de 5 ans de prison et/ou 45 000 euros d’amende.
- La contestation de l’existence d’un ou de plusieurs crimes contre l’humanité peut

²¹ Ces différents articles ne figurent pas dans la liste de l’article L. 442.20 du code de l’éducation qui précise les articles applicables aux établissements privés sous contrat.

conduire à la peine maximale d'un an de prison et/ou de 45 000 d'amende.

- La question des inscriptions et propos racistes/antisémites dans les copies est délicate, car il n'existe pas de cadre juridique spécifique, en dehors du cadre général de l'article 40 de code de procédure pénal. Pour les copies d'examen, la jurisprudence sur le caractère personnel des données d'une copie mentionne que la copie d'examen peut être exclusivement corrigée par les personnes habilitées dans la procédure d'examen (le correcteur, le chef de centre et les personnels d'inspection).
- Les contestations d'enseignement à caractère raciste/antisémite sont des atteintes manifestes aux valeurs de la République. Dans les établissements du 2d degré, en cas de récidive et après la phase de dialogue avec l'élève et sa famille menée par le chef d'établissement, ce dernier peut engager une procédure disciplinaire et la tenue d'un conseil de discipline pour manquement grave aux obligations scolaires et aux valeurs de la République.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?
- <https://eduline.ac-lille.fr/rgpd/veille-de-jurisprudence/les-copies-dexamen-et-annotations-des-examineurs-sont-des-donnees-a-caractere-personnel>

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES FACE AUX ACTES RACISTES/ANTISÉMITES DANS DES SITUATIONS D'ENSEIGNEMENT

**Voir fiche 7 pour
le cadre général**

Si les réponses à apporter aux actes racistes/antisémites dans une situation d'enseignement s'inscrivent dans le cadre général, les contextes de leur émergence nécessitent des réponses spécifiques.

→ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES D'INSULTES ET D'INJURES RACISTES/ANTISÉMITES

Lorsque les propos racistes/antisémites sont consignés par les écrits d'autres élèves, l'élève victime doit en être informé et pris en charge.

Les enseignants quand ils sont désignés individuellement ou collectivement par des propos racistes/antisémites prononcés en classe ou dans des écrits scolaires sont soutenus par les personnels encadrants. Ils peuvent s'adresser à la cellule d'écoute des rectorats et bénéficier de la protection fonctionnelle.

Parce qu'ils remettent en cause les savoirs et les valeurs transmis à l'école, les actes racistes/antisémites pendant l'enseignement touchent tous les enseignants, même quand ils ne sont pas désignés directement, ainsi que tous les autres membres de la communauté éducative. Cette remarque vaut pour les copies d'examens anonymisées dont les propos haineux peuvent blesser les correcteurs et les laisser désemparés.

→ **ÉTABLIR LES FAITS**

Tout acte raciste/antisémite ou contestation d'enseignement à caractère raciste/antisémite doit être traité en fonction de la gravité de la contestation.

La réponse doit être modulée selon les cas :

- Certains élèves peuvent ne pas avoir conscience du caractère raciste/antisémite de leur propos.
- D'autres élèves expriment sciemment des paroles racistes/antisémites à leur professeur ou à un correcteur.
- Le refus d'une activité pour des motifs racistes/antisémites peut se faire avec le soutien des parents ou bien sans qu'ils soient au courant. Dans certains cas, le refus de l'activité met à jour un conflit de loyauté entre ce que l'élève vit et entend chez lui et ce qu'il apprend à l'École.

→ **SIGNALER ET TRANSMETTRE (LE CAS ÉCHÉANT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE)**

Après un acte raciste/antisémite ayant pour cadre la classe, le chef d'établissement et l'IEN doivent apporter leur aide et leur soutien aux personnels qui exercent sous leur autorité. Il appartient aussi au chef d'établissement (ou au directeur de l'école, voire à l'IEN) de recevoir l'élève et sa famille pour effectuer un rappel à la loi et leur rappeler les principes et règles de fonctionnement de l'École républicaine.

Dans le cas des copies d'examen contenant des propos racistes/antisémites, qu'elles soient ponctuelles ou terminales, le correcteur alerte le chef de centre qui convoque l'élève pour lui faire part du caractère inapproprié et condamnable de ses propos. Il peut déclencher l'article 40 du code de procédure pénale.

Comme tout acte raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale le cas échéant. S'il apparaît dans la phase de dialogue que le discours raciste/antisémite est soutenu par la famille, la rédaction d'une information préoccupante doit être envisagée.

→ **COMMUNICATION**

Lorsque les actes racistes/antisémites pendant l'enseignement se répètent jusqu'à traumatiser des élèves ou des personnels, une communication interne en direction des élèves, des personnels ou des parents d'élèves est nécessaire pour éviter les rumeurs et condamner les faits en expliquant pourquoi ils remettent en cause les fondements de nos sociétés.

→ **RESPONSABILISER ET SANCTIONNER**

- Les actes à caractère raciste/antisémite dans des situations d'enseignement doivent toujours être pris en charge par l'enseignant et la communauté éducative et appellent une réponse pédagogique solide destinée à responsabiliser les élèves

auteurs et à sécuriser les victimes et les témoins. Il convient ainsi en premier lieu, dans le cadre de la classe, de travailler sur les remarques des élèves ou leur refus d'activité afin d'éviter la banalisation de ce genre d'événement. Il est toujours possible, et parfois souhaitable, de reporter la réponse pédagogique à un prochain cours, afin de la construire de façon solide, y compris de manière collective avec les équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement, l'équipe de direction, voire, si besoin est, avec les formateurs des équipes académiques Valeurs de la République²².

- Donner un « devoir » d'histoire est la réponse la plus courante des équipes enseignantes et éducatives aux actes racistes/antisémites commis lors de situations d'enseignement. Cette approche n'est pas toujours efficace, surtout lorsqu'elle est isolée, et elle demande souvent un accompagnement qui va au-delà du cadre strict de la classe, pour faire comprendre aux élèves les mécanismes de catégorisation raciste/antisémite et leurs conséquences.
- Les actes à caractère raciste/antisémite dans des situations d'enseignement appellent également une sanction disciplinaire prise par l'équipe de direction en fonction de la gravité de l'acte et du comportement de l'élève pendant la phase de dialogue.

VOIR PARTIE 3 « PRÉVENIR LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE EN MILIEU SCOLAIRE »

- **Fiche 19.** Prévenir le racisme et l'antisémitisme par les enseignements
- **Fiche 20.** Anticiper les contestations d'enseignement à caractère raciste et antisémite
- **Fiche 22.** Mobiliser des partenaires pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme
- **Fiche 23.** Mettre en place des actions éducatives pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les établissements du second degré

²² Cf. fiche 20

Fiche 15. Répondre à des propos racistes/antisémites tenus par des enseignants

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE DE PROPOS TENUS PAR UN ENSEIGNANT ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX EN MILIEU SCOLAIRE

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les propos racistes/antisémites tenus par des enseignants peuvent être :

- des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre d'élèves, de membres de la communauté éducative, de personnes extérieures à l'établissement ;
- des propos tenus dans le cadre de l'enseignement lui-même.
- des propos injurieux ou diffamatoires qui, lorsqu'ils sont répétés à l'encontre d'élèves, de membres de la communauté éducative, de personnes extérieures à l'établissement, sont assimilés à du harcèlement.

→ EXEMPLES²³

- Un professeur refuse le travail d'un élève en lui disant que c'est un « travail d'arabe ».
- Un enseignant nie le caractère antisémite du régime de Vichy lors d'une inspection. Les cahiers de ses élèves révèlent qu'il a tenu des propos négationnistes.
- Un professeur propose un sujet qui autorise l'expression d'une opinion négationniste : « Le nazisme, malgré son indéniable cruauté, a-t-il eu des effets positifs ? »
- Un enseignant harcèle un élève en l'appelant systématiquement « Chocolat » et en le rabaisant régulièrement devant toute la classe.
- Pendant un cours sur le Moyen-Orient, une enseignante dit aux élèves « vous ne devez pas croire ce que vous voyez dans les médias sur le sujet. Les sionistes les contrôlent ».

→ ENJEUX

- C'est à l'École que les enfants ont leur premier lien avec une institution républicaine. Les propos racistes/antisémites sont en totale contradiction avec les missions d'un enseignant qui comprennent celle de « faire partager les valeurs de la République ».
- Ce type de propos remet en cause les fondements démocratiques de notre société

²³ Inspirés de faits réels.

et s'oppose aux valeurs et principes républicains.

- Ils peuvent créer des tensions entre l'enseignant et ses élèves, leurs familles ou ses collègues. Il peut être par exemple délicat, pour un enseignant, de réagir de manière adéquate à une accusation venue d'un élève qui vise un de ses collègues.
- Ce type de situation peut relever de la gestion des ressources humaines.

→ *DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI*

Textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme
- Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe
- Article 132-76 du code pénal
- Article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le référentiel de compétences des enseignants (BO du 25 juillet 2013)
- Article L111-6 du code de l'éducation
- Articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

Peines encourues

- La peine maximale pour le délit d'apologie des crimes de guerre ou de crime contre l'humanité est de 5 ans de prison et/ou 45 000 euros d'amende.
- La contestation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité peut conduire à la peine maximale d'un an de prison et/ou de 45 000 euros d'amende.
- Ces infractions sont aggravées puisqu'elles sont commises par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions (circonstances aggravantes personnelles).
- Lorsque des propos racistes/antisémites tenus par un enseignant à l'encontre d'un élève sont répétés, il s'agit d'un délit de harcèlement, puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Lorsque ce fait est commis devant d'autres mineurs, la peine peut s'élever à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX PROPOS RACISTES/ANTISÉMITES TENUS PAR UN ENSEIGNANT

Voir fiche 7 pour
le cadre général

Si les réponses à apporter aux insultes et injures racistes/antisémites s'inscrivent dans le cadre général, le statut des auteurs et la nature de leur mission nécessitent des réponses spécifiques.

→ *RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES D'INSULTES ET D'INJURES RACISTES/ANTISÉMITES*

- Les élèves désignés individuellement ou collectivement sont les premières victimes de ces situations. Les propos racistes/antisémites sont contraires à la déontologie des enseignants et aux valeurs qu'ils doivent transmettre. La position des élèves est encore plus vulnérable en situation d'évaluation.
- Les parents des élèves victimes doivent également être considérés comme des victimes. Ils peuvent informer l'équipe éducative ou de direction. Ils peuvent également se sentir désignés individuellement ou collectivement par ces propos.
- Les autres membres de la communauté sont des victimes quand ils sont désignés individuellement ou collectivement par les propos racistes/antisémites de l'enseignant. Ils peuvent aussi être victimes des tensions que la situation entraîne.

→ *ÉTABLIR LES FAITS*

Les personnels encadrants peuvent analyser la situation à partir de plaintes d'élèves ou de parents, mais aussi lors de visites-conseils de formateurs ou d'inspection.

Ils prennent connaissance des faits et établissent des signalements factuels, rigoureux et impartiaux, à partir :

- d'entretiens avec l'agent, d'autres personnels, les élèves, les parents ;
- de visites de formation ou d'inspections en classe auxquelles peut assister le chef d'établissement ;
- d'inspection sur pièces dans le cas où l'agent se déclare en arrêt. Tous les cahiers des élèves de toutes les classes en responsabilité sont recueillis par le chef d'établissement, y compris les feuilles volantes et les évaluations. Les pièces significatives sont photocopiées et photographiées.

→ *SIGNALER ET TRANSMETTRE*

- Lorsque les faits sont avérés, le chef d'établissement ou l'IEN informent le Dasen. Toutes les mesures sont prises en concertation avec le Dasen en vue d'une procédure disciplinaire qui peut être précédée d'une mesure conservatoire.
- Une enquête administrative peut être menée par les corps d'inspection pour établir et caractériser les faits de manière circonstanciée, sur la base du plus grand nombre

possible de témoignages, notamment dans la perspective de leur examen par le juge administratif.

- Les personnels d'encadrement doivent également saisir l'application « Faits établis » et peuvent mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale.

Fiche 16. Répondre à des actes racistes/antisémites et des discriminations subis par des élèves en milieu professionnel

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LE CARACTÈRE RACISTE/ANTISÉMITTE D'ACTES SUBIS PAR LES ÉLÈVES EN MILIEU PROFESSIONNEL ET COMPRENDRE LEURS ENJEUX

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

Les élèves peuvent fréquenter de manière durable un milieu professionnel lors de séquences d'observation, de stage ou de périodes de formation (PFMP). L'élève peut éventuellement y subir des propos racistes/antisémites ou une discrimination à motif raciste/antisémite.

D'après la loi du 29 juillet 1881, les injures racistes et antisémites sont des termes d'invective ou de mépris portant atteinte à l'honneur ou à la considération de personnes ou de groupes au motif d'une appartenance à une identité raciale ou ethnique vraie ou supposée.

Les discriminations peuvent être définies comme des inégalités de traitement d'un individu ou d'un groupe d'individus par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable. Les discriminations sont précisément définies par la loi. Juridiquement, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une discrimination soit avérée :

- un **traitement moins favorable** d'une personne placée dans une situation comparable à une autre ;
- ce traitement défavorable doit être fondé sur au moins un **motif prohibé par la loi**, en lien avec un des 25 critères de discrimination qu'elle reconnaît ; parmi ces critères l'origine, l'appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, le nom de famille, le lieu de résidence, la domiciliation bancaire, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français peuvent caractériser une discrimination liée à l'origine ;
- il doit enfin relever d'un des **champs d'application de la loi** (l'emploi, le logement, l'éducation, ou encore l'accès aux biens et aux services...). Il peut avoir pour objet, par exemple, le refus de la fourniture d'un bien ou d'un service : dans le domaine scolaire, la discrimination peut notamment intervenir dans l'accès à un stage. Contrairement à d'autres agissements, les actes discriminatoires peuvent être discrets et difficiles à percevoir et à mettre en évidence.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?
- **Fiche 10.** Répondre à une insulte

→ **EXEMPLES**²⁴

- Un élève s'entend dire par le patron d'une entreprise dans laquelle il postule pour un stage qu'il a « déjà trop de stagiaires noirs ».
- Un élève sinti est traité de « voleur de poules » pendant une période de formation en milieu professionnel.

→ **ENJEUX**

- Les actes racistes/antisémites subis par les élèves en milieu professionnel ne sont pas simples à établir du fait de l'éloignement de l'élève du milieu scolaire.
- Le statut des élèves en milieu professionnel doit être connu afin d'appuyer les réponses sur des éléments de droit solides.
- Ce type de délit fragilise les fondements démocratiques de l'école et de la société, car il remet en cause le lien entre les jeunes et le monde professionnel dans une période importante pour la construction de l'identité des élèves.

→ **DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI**

Les discriminations lors de la recherche de stage

Pendant la phase de recherche du stage ou de la PFMP, et ce, quel que soit le régime juridique de la formation en entreprise, les dispositions de l'article L. 1132-1 du Code du travail peuvent être utilisées : « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte... »

Les discriminations pendant les stages

- **Séquences d'observation en milieu professionnel, visites d'information, périodes d'observation :**
 - Ces stages sont soumis à l'article D. 331-1 du code de l'éducation. Les dispositions sont précisées par la circulaire du 8 septembre 2003 qui ne donne pas d'indications sur les discriminations.
 - Les discriminations sont donc traitées sur le volet du droit pénal (article 225-2 du code pénal). L'article L. 1132-1 du code du travail définit les situations de discrimination en milieu professionnel (recrutement, sanction, rémunération, promotion, mutation, etc.) et les critères sur lesquels se fondent les traitements défavorables, parmi lesquels l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les convictions religieuses, le nom de famille, la capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français.
- **Périodes de formation en milieu professionnel :**
 - Ces stages sont soumis à l'article L. 124-1 du code de l'éducation et, pour les élèves de

²⁴ Inspirés de faits réels.

moins de 16 ans, aux articles 331-1 à 331-9 qui disposent que les mentions obligatoires des conventions sont déterminées par le même décret que les conventions des séquences d'observation en milieu professionnel, visites d'information, périodes d'observation (article D. 124-4 du code de l'éducation).

- Cet article tiré du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages prévoit 15 clauses obligatoires dont aucune ne porte sur le sujet des discriminations.

- Les discriminations peuvent être traitées sur le volet du droit pénal (article 225-2 du code pénal). Il est aussi intéressant de noter que l'article L. 124-12 précise que « les stagiaires bénéficient des protections et droits mentionnés aux articles L. 1121-1, L. 1152-1 et L. 1153-1 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés ».

• L'article L. 1121-1 du code du travail précise que : « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

• L'article L. 1152-1 du code du travail dit que : « Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

Textes de référence

- Article L. 211-1 du code du travail
- Article L. 124-1 du code de l'éducation
- Article D. 124-4 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003
- Article L. 225-1 du code pénal

Peines encourues

- Le refus d'un stage pour des motifs discriminatoires est passible de 3 ans de prison, de 45 000 euros d'amende et d'une indemnisation du préjudice causé.
- Si l'injure raciste est retenue, la peine maximale encourue est d'un an de prison et/ou 45 000 euros d'amende.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX ACTES RACISTES/ANTISÉMITES SUBIS PAR DES ÉLÈVES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Voir fiche 7 pour le cadre général

Si les réponses à apporter aux actes racistes/antisémites en milieu professionnel s'inscrivent dans le cadre général, l'éloignement du milieu scolaire demande des réponses spécifiques.

→ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES POUR DES MOTIFS RACISTES/ANTISÉMITES

- Les élèves qui subissent des propos racistes/antisémites en stage ou qui essuient un refus de stage pour des motifs discriminatoires ressentent la situation avec un fort sentiment d'injustice. Si les victimes sont éloignées de l'établissement, il est important de leur proposer de le rejoindre afin qu'elles soient écoutées.
- Il peut être utile d'orienter les familles sur une saisine du Défenseur des droits qui est en mesure d'apporter soutien et conseils dans les démarches.
- Les personnels qui accompagnent les stagiaires sont les premiers exposés à cette situation douloureuse et parfois difficile à résoudre. Ils peuvent être aidés par les référents académiques des pôles de stages des séquences d'observation de 3^e. Ces pôles ont pour principal objectif de renforcer non seulement l'équité d'accès aux séquences d'observation, mais aussi leur qualité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- <http://eduscol.education.fr/cid99207/que-sont-les-poles-de-stages.html>
- <https://www.defenseurdesdroits.fr/lutter-contre-les-discriminations-et-promouvoir-legalite-185>

→ ÉTABLIR LES FAITS

- Les propos racistes prononcés sur un lieu de stage par un maître de stage ou un autre employé ne sont pas toujours faciles à prouver.
- Il en va de même pour le refus de stage pour des motifs discriminatoires. D'autres raisons peuvent expliquer la décision d'une entreprise ou d'une structure : le calendrier, la disponibilité des maîtres de stage, le comportement d'un élève pendant un entretien, etc.
- Les démarches à entreprendre sont parfois complexes, notamment lorsque la structure d'accueil du jeune en stage entretient des liens privilégiés avec l'établissement scolaire. Ces relations ne sont pas un motif pour ne pas prendre en compte la situation vécue par le jeune.

→ SIGNALER ET TRANSMETTRE (LE CAS ÉCHÉANT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE)

Comme tout acte raciste/antisémite commis en milieu scolaire, les personnels encadrants doivent saisir l'application « Faits établissement » et mettre en œuvre l'article 40 du code de procédure pénale, le cas échéant.

→ COMMUNIQUER

Il est possible de sensibiliser les élèves en amont :

- en leur expliquant les textes qui définissent les délits à caractère raciste/antisémite en milieu professionnel ;
- en présentant les dispositifs qui s'inscrivent dans la lutte contre les discriminations comme la plateforme « Viens voir mon taf » qui met en relation des jeunes de l'éducation prioritaire avec des professionnels motivés : l'objectif est de permettre à des jeunes des établissements «REP» qui ne bénéficient pas de réseaux familiaux de réaliser un stage stimulant. C'est également un des objectifs de la [plateforme gouvernementale 1 jeune, 1 solution](#).

Fiche 17. Répondre à de fausses accusations de racisme contre un personnel

1. AVANT D'AGIR : ÉTABLIR LA NATURE DE L'INCIDENT ET SES ENJEUX

Voir fiche 6 pour le cadre général

→ DÉFINITION

D'après la loi du 29 Juillet 1881, la diffamation est une « allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ». L'allégation doit porter sur un fait précis et déterminé, alors que « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

→ EXEMPLES²⁵

Les diffamations contre un personnel accusé de racisme sont des incidents assez fréquents. Elles peuvent impliquer divers acteurs :

- Un directeur d'école se fait interpellé dans la cour par un parent pour un problème d'absentéisme : « Vous ne me parleriez pas comme ça, si je n'étais pas noir », alors que les témoins attestent de la probité de l'agent. L'accusation n'est pas fondée, il s'agit de diffamation.
- Un personnel d'un établissement est accusé à tort de racisme par un élève.
- Un professeur, dont un groupe d'élèves « croit savoir » qu'il est juif, est accusé par ces élèves d'être « sioniste » après un cours sur le conflit israélo-palestinien.
- Un personnel d'un établissement est accusé à tort de racisme/antisémitisme par un autre agent.

→ ENJEUX

- Internet et les réseaux sociaux ont accru le risque de diffamation, et donc de fausses accusations de racisme/antisémitisme.
- Ce type de diffamation peut avoir des effets importants sur les victimes.
- Elles peuvent être l'objet de procédures complexes relevant de la gestion des ressources humaines.

→ DES INCIDENTS QUI PEUVENT TOMBER SOUS LE COUP DE LA LOI

- En droit, ces diffamations ne se différencient pas des autres. Elles ne relèvent pas de la diffamation raciale, mais de la diffamation tout court, sans spécificité ni aggravation de l'infraction.

²⁵ Inspirés de faits réels.

- En revanche, la diffamation publique contre un agent public dans l'exercice de ses fonctions est une circonstance aggravante.

Textes de référence

- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (articles 23 et 29 à 32)

Peine encourue

- La diffamation commise envers les particuliers est punie d'une amende de 12 000 euros.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche 3.** Racisme, antisémitisme : que dit la loi ?

2. TROUVER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES AUX FAUSSES ACCUSATIONS DE RACISME

Voir fiche 7 pour le cadre général

Les réponses spécifiques à ce type d'incident peuvent être apportées une fois la diffamation avérée, à l'issue de la procédure contradictoire.

→ RECONNAÎTRE ET SOUTENIR LES VICTIMES

- La diffamation est une agression dont les effets psychologiques peuvent être dévastateurs sur une personne (solitude, tristesse, anxiété, dépression...), car les victimes la considèrent comme infamante.
- Les victimes doivent être soutenues par les personnels encadrants qui peuvent les orienter vers la cellule d'écoute du rectorat. Les personnels encadrants victimes de diffamation peuvent s'appuyer sur leur hiérarchie et sur les équipes académiques « Valeurs de la République ».
- Tous les personnels victimes d'insultes ou d'injures peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle : les diffamations entrent dans le cadre de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (cf. fiche 7).

→ LES PROCÉDURES RELATIVES AUX ÉLÈVES

- S'il s'agit d'un élève, le chef d'établissement peut engager une procédure disciplinaire, qui comprend nécessairement un temps de dialogue.
- Elle peut s'accompagner d'une mesure d'accompagnement pouvant consister en un travail pédagogique portant sur :
 - la liberté d'expression, la définition de la diffamation et ses effets ;
 - la connaissance du racisme pour que l'élève comprenne que ses accusations sont fausses.

- Des actions éducatives menées par des partenaires peuvent être envisagées, notamment dans le cadre d'une mesure de responsabilisation.

→ *LES PROCÉDURES RELATIVES AUX PERSONNELS OU AUX PERSONNES EXTÉRIEURES*

- Si la diffamation est le fait d'un autre agent de l'éducation nationale, une procédure disciplinaire devra être engagée à l'encontre de ce dernier.
- Si la victime porte plainte contre l'agent qui l'a diffamée, l'administration pourra, parallèlement à la procédure disciplinaire, étudier la possibilité de se porter partie civile.
- Si la diffamation est le fait d'un parent d'élèves ou d'une personne extérieure à la communauté éducative, l'administration pourra, le cas échéant et en complément de l'octroi de la protection fonctionnelle, étudier la possibilité de se porter partie civile.

Fiche 18. Procédure en cas d'actes et comportements susceptibles d'être à l'origine de déscolarisation : l'audit

La procédure d'audit vient compléter le dispositif de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'école. Elle vise à mettre un terme à d'éventuels déscolarisation ou changement d'établissement d'élèves suite à des actes racistes/antisémites.

1. LES OBJECTIFS DE L'AUDIT

L'audit est un diagnostic qui a pour finalité d'accompagner les établissements dans l'analyse et la compréhension des phénomènes susceptibles de provoquer des déscolarisation afin d'y apporter des réponses appropriées.

Il vise notamment à :

- comprendre les conditions de commission de l'acte ou de la situation motivant l'audit ;
- établir un état des lieux de l'établissement d'enseignement au regard des actes racistes/antisémites qui y ont été commis.

Il respecte les principes suivants :

- L'audit doit donner lieu à un plan d'action et à son suivi.
- L'audit doit permettre à l'établissement d'analyser le contexte qui a pu donner lieu à des actes ou phénomènes d'évitement et d'élaborer une politique d'établissement efficace en matière de lutte contre ces actes, en cohérence avec les orientations nationales et académiques.
- L'audit engage une démarche collective pour la défense des valeurs de la République : la démarche proposée doit être l'occasion d'une mobilisation des personnels, des élèves et de leurs parents.
- L'audit lui-même n'est pas public : il respecte les règles de confidentialité, d'anonymat, de neutralité et du contradictoire ; le plan d'action qui en découle a, lui, vocation à être rendu public.

2. LES POINTS DE PROCÉDURES

La décision de mettre en place un audit d'école ou d'établissement est prise par le recteur à partir :

- de signalements d'actes racistes/antisémites susceptibles de provoquer des déscolarisation ;

- de déscolarisations d'élèves effectives consécutives à des actes racistes/antisémites ;
- de situations particulières au vu d'éléments dont le recteur dispose.

Le pôle « Valeurs de la République » du secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse peut être sollicité pour apporter son expertise.

Le recteur peut désigner l'équipe d'audit, composé d'au moins deux auditeurs, membres de l'équipe académique « Valeurs de la République », ou en lien étroit avec elle. Un membre de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) pourrait également être associé à la conduite de l'audit.

L'audit fait l'objet d'une information au sein de l'école ou de l'établissement, à l'équipe de direction, aux personnels et aux instances. De plus, lorsque des victimes de l'acte antisémite sont identifiées, celles-ci et leurs familles sont informées de l'existence de l'audit. Il repose sur des documents, internes et externes (signalements, projets d'établissements, projets pédagogiques, etc.) ainsi que sur des entretiens individuels menés au sein de l'école ou de l'établissement (personnels, élèves, parents d'élèves, acteurs du territoire, etc.). Les entretiens sont toujours confidentiels et se déroulent sur la base d'un questionnaire élaboré par les chargés d'audit.

3. L'ANALYSE MISE EN ŒUVRE DANS L'AUDIT

L'analyse mise en œuvre dans l'audit repose sur :

- le contexte précédent les actes ayant motivé l'audit (climat scolaire, précédents ou répétition, politique en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, etc.) ;
- la description et la qualification des actes ayant déclenché l'audit (**cf. fiche 6**) ;
- l'étude des mesures éventuelles prises à la suite de l'acte ayant déclenché l'audit et des réactions à ces mesures (signalement, reconnaissance et accompagnement des victimes, communication, responsabilisation et sanction (**cf. fiche 7**).

4. LE PLAN D'ACTION

L'audit a pour objectif d'aider l'équipe de direction à élaborer le plan d'action en réponse à la situation qui a déclenché l'audit.

Le plan d'action est un document qui formalise l'ensemble des mesures qui doivent être prises, en déclinant les procédures prévues dans la fiche 7 :

- des mesures de court terme en réaction à l'incident qui a déclenché l'audit ;
- sur le long terme, des mesures permettant à l'établissement de prévenir les actes racistes et antisémites et d'améliorer sa réponse face à d'éventuels futurs actes.

Ces mesures visent : les victimes, les auteurs, les élèves dans leur ensemble, les personnels,

les parents d'élèves. Elles concernent les domaines suivants :

- l'accompagnement des victimes ;
- les procédures de signalement et de transmission ;
- la communication ;
- la responsabilisation et la sanction des auteurs ;
- la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Le plan d'action fait l'objet d'un pilotage à l'échelle de l'école ou de l'établissement, d'un suivi et d'une évaluation. Sa pérennisation est actée par son inscription au projet d'établissement, ou au projet d'école.

3. Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine en milieu scolaire

Fiche 19- Prévenir le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine par les enseignements

Fiche en cours d'actualisation (rentrée 2024)

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'appuie sur des démarches globales fondées sur l'éducation à la citoyenneté. L'approche définie par l'OSCE et l'Unesco articule trois dimensions éducatives (cognitive, socio-émotionnelle et comportementale). On retrouve ces grands axes dans le préambule du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, référence centrale pour le système éducatif et les enseignants français.

« La scolarité obligatoire donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. (...) »

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable. »

Source : décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

1. Lutter contre le racisme et l'antisémitisme par l'étude des génocides

L'étude des violences extrêmes comme les génocides - événements paroxystiques et traumatiques - est un outil scientifique et éducatif majeur pour comprendre le racisme et l'antisémitisme. Leur enseignement évolue à la lumière des travaux scientifiques. Des publications de référence comme la synthèse de l'Unesco sur l'enseignement de la Shoah ou le rapport de la mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse peuvent être consultés.

Une entrée importante dans les programmes

L'étude de trois génocides est inscrite aux programmes d'histoire de différents cycles. Ces enseignements peuvent être articulés à d'autres disciplines. Les génocides dans les programmes

	Classe et programmes d'histoire	Sujets d'études et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Génocide des Juifs et des Tsiganes	Cycle 3 (CM2) : « La France, des guerres mondiales à l'Union européenne »	« La Résistance, la France combattante, la collaboration, le génocide des Juifs et les persécutions à l'encontre d'autres populations »	
	Cycle 4 (3^e) : « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945) »	« Les génocides des Juifs et des Tziganes ainsi que la persécution d'autres minorités » sont étudiés dans la question consacrée à « La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement »	Français 3^e : Agir dans la cité : individus et pouvoir (en lien avec la programmation annuelle en histoire thème 1, « L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales », étudier une œuvre portant un regard particulier sur l'histoire du siècle (guerres mondiales, société de l'entre deux- guerres, régimes fascistes et totalitaires)
	1^{re} professionnelle : « Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945) »	Repères : 1939-1945: Seconde Guerre mondiale; génocides des Juifs et des Tziganes Commentaires : En Europe, le régime nazi, antisémite et raciste, et ses alliés organisent et mettent en œuvre les génocides des Juifs et des Tziganes, et prévoient de réduire en esclavage les populations slaves de l'est de l'Europe. Capacité à travailler : « Rechercher des informations sur les processus de déportation pendant la Seconde Guerre mondiale depuis la France (par exemple de la région du lycée) pour en rendre compte à l'oral ou à l'écrit à titre individuel ou collectif »	
	Terminales technologiques : « L'affirmation des totalitarismes et la guerre »	Les totalitarismes (idéologies) Crimes de guerre, violence et crime de masse génocide des Juifs et des Tziganes La France dans la guerre : le régime de Vichy, l'occupation, la collaboration, la Résistance Le procès de Nuremberg Sujet d'étude : la Guerre d'anéantissement à l'Est et le génocide des Juifs	Langues vivantes : « Arts et pouvoirs » Enseignement scientifique : L'évolution humaine Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »
	Terminales générales (tronc commun) : « Les régimes totalitaires »	Le fascisme italien le national-socialisme allemand Point de passage : La « Nuit de Cristal » (9-10 novembre 1938)	
	« La seconde guerre mondiale »	Processus menant au génocide des Juifs. Crimes de guerre, violence et crime de masse, génocide des Juifs et des Tziganes La France dans la guerre : le régime de Vichy, l'occupation, la collaboration, la Résistance Point de passage : la Guerre d'anéantissement à l'Est et le génocide des Juifs	Langues, littérature et culture étrangère : Allemand : « Exil et migrations »
	« La fin de la seconde guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial »	Le procès de Nuremberg	
	Terminales (enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques)) « Histoire et mémoire »	Objet de travail conclusif : l'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tziganes Jalons : Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tziganes Jalons Juger les crimes nazis après Nuremberg Jalons : Le génocide dans la littérature et le cinéma	

	Classe et programmes d'histoire	Sujets d'études et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Génocide des Arméniens	-Cycle 4 (3^e) : Civils et militaires dans la Première Guerre mondiale	Le génocide des Arméniens en 1915	Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »
	1^{re} professionnelle : « Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945) »	Repère : 1915: Génocide des Arméniens et d'autres populations chrétiennes de l'Empire ottoman Commentaire : Dans l'empire ottoman, le gouvernement organise, à partir d'avril 1915, les déportations et massacres des populations arméniennes et d'autres populations chrétiennes : c'est l'un des premiers génocides* du XX ^e siècle	
	1^{re} technologique enseignement commun : « La Première Guerre mondiale bouleverse les sociétés et l'ordre européen »	Le génocide des Arméniens	
	1^{re} générale, enseignement commun : « Les sociétés en guerre : des civils acteurs et victimes des guerres »	Le génocide des Arméniens, en articulant la situation des Arméniens depuis les massacres de 1894-1896 et l'évolution du conflit mondial Point de passage - 24 mai 1915 – La déclaration de la Triple Entente à propos des « crimes contre l'humanité et la civilisation » perpétrés contre les Arméniens de l'Empire ottoman	
Génocide des Tutsis	Terminales (enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques))	« Histoire, mémoire et Justice » Jalons : La justice à l'échelle locale : les tribunaux gacaca face au génocide des Tutsis	Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »
		« L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes » Jalons : Lieux de mémoire du génocide des Juifs et des Tsiganes, juger les crimes nazis après Nuremberg, Le génocide dans la littérature et le cinéma	

Une entrée essentielle, mais insuffisante

- L'étude des génocides est l'un des leviers essentiels de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme. Il ne saurait cependant s'y substituer, ni constituer le seul accès vers la compréhension de ces phénomènes. Les formes et les manifestations contemporaines du racisme et de l'antisémitisme doivent être abordées pour que les élèves prennent conscience du fait qu'il ne s'agit pas d'un problème « du passé ». Plusieurs écueils doivent à cet égard être évités et notamment l'insuffisante historicisation de ces violences extrêmes ou leur banalisation à travers des comparaisons inopportunes avec le présent.
- Les génocides sont des phénomènes historiques dont l'étude ne saurait être conduite au nom du seul « devoir de mémoire ». L'approche moralisatrice est aujourd'hui considérée par la plupart des historiens comme problématique, voire contre-productive. De même, les approches trop modélisantes ou déterministes sont à proscrire : toute expression du racisme ne conduit pas nécessairement à un génocide.
- Dans ce cadre, enseigner les génocides et les violences de masse permet de souligner et d'analyser le rôle des idéologies racistes et antisémites dans les massacres systématiques. L'étude des processus qui conduisent des préjugés aux discriminations et à l'exclusion puis à la déshumanisation et à l'extermination doit contribuer à la compréhension historique ainsi qu'au développement de la conscience civique. Elle doit également fournir les outils intellectuels permettant de contrer le négationnisme, une des formes les plus insidieuses de l'antisémitisme contemporain.

- À cet effet, de nombreux spécialistes recommandent aujourd’hui un enseignement visant à une compréhension des événements au-delà de leur simple description et au recours à l’émotion face à des images et des témoignages :
 - Il s’agit notamment de tenter de rendre intelligibles les processus qui conduisent des individus, des groupes et des institutions à participer à un génocide. L’entrée par l’idéologie génocidaire, la perspective des bourreaux, leur vision du monde permet de faire comprendre aux élèves les processus dans leur contexte idéologique, politique, social et économique. Complémentaire à la connaissance de l’histoire des victimes, cette entrée permet de mettre l’accent sur les spécificités de chacun des génocides en se gardant d’alimenter la concurrence des mémoires par une « comparaison des souffrances » inadéquate.
 - La compréhension repose aussi sur des pédagogies actives articulées au travail de l’historien comme l’enquête ou la « fabrique des savoirs » à partir de sources ou de travaux scientifiques accessibles aux élèves.

Pour aller plus loin

- *Rapport de la Mission d’étude en France sur la recherche et l’enseignement des génocides et des crimes de masse*, Vincent Duclert (dir.), Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, ministère de l’Éducation nationale, Paris, 2018, p.12-135 et p.208-213.
- Georges BENSOUSSAN, *Histoire de la Shoah*, PUF, 2016.
- Hamit BOZARSLAN, Vincent DUCLERT, Raymond KERVORKIAN, *Comprendre le génocide des Arméniens, de 1915 à nos jours*, Tallandier, 2016.
- Vincent DUCLERT, *Les génocides*, CNRS Edition, 2019.
- Florent PITON, *Le génocide Tutsi au Rwanda*, La Découverte, 2018.
- Yves TERNON, *Génocide. Anatomie d’un crime*, Armand Colin, 2016.
- Unesco, *Enseignement de l’holocauste et prévention du génocide*, Paris, 2017.

2. D’autres entrées historiques pour prévenir le racisme et l’antisémitisme

Enseigner d’autres systèmes de déshumanisation et d’infériorisation : les esclavages et les sociétés coloniales

La mission d’étude en France sur la recherche et l’enseignement des génocides et des crimes de masse a intégré dans ses réflexions les violences extrêmes en situation coloniale ainsi que les formes anciennes, modernes et contemporaines d’esclavage. Leur étude permet de mieux comprendre les mécanismes de déshumanisation, notamment lorsqu’ils avancent des motifs raciaux.

• Les esclavages et les sociétés coloniales jusqu’aux abolitions

- L’esclavage est un système qui prive les individus de leur liberté, de leur personnalité juridique et de leur dignité en les soumettant à un régime d’exploitation et de domination. Son enseignement a bénéficié de l’intérêt croissant des chercheurs et du grand public pour les questions liées à la colonisation et à la traite des êtres humains, traduit par la Loi Taubira de 2001 qui précise que les « programmes scolaires accorderont à la traite négrière et l’esclavage, la place conséquente qu’ils méritent ».
- Étudier les conditions matérielles de la traite et de la vie quotidienne des esclaves ainsi que les violences qu’ils ont subies pendant la traite et sur les plantations permet notamment de mieux comprendre la déshumanisation subie par près de

12 millions de femmes et d'hommes déportés d'Afrique vers les Amériques. Afin de mettre en évidence les liens entre esclavage, traite et racisme, il est possible :

- d'expliquer la racialisation de l'esclavage à partir du XVI^e siècle. L'étude des représentations, des discours des différents acteurs et des textes normatifs comme le code noir de 1685 permet de faire prendre conscience aux élèves en quoi le système esclavagiste est légitimé par un discours, des pratiques racistes et des violences qui se fondent sur les différences physiques, notamment la couleur de peau, plus que sur l'infériorité sociale.
- de montrer combien la question des identités « raciales » est au cœur des résistances et des révoltes d'une part et que le préjugé racial persiste après les abolitions d'autre part.
- Lorsqu'ils abordent l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions, les enseignants peuvent être confrontés à des représentations d'élèves, articulées à des mémoires individuelles ou/et collectives ou à des expériences de discriminations récentes. Cette question vive peut amener à des contestations d'enseignement et/ou à des formes de hiérarchisation et concurrence victimaire.

L'esclavage et les sociétés coloniales jusqu'aux abolitions dans les programmes

	Classe et programmes d'histoire	Questions, notions et repères, points de passages ou jalons	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Traites antérieures à la traite atlantique	2 ^{de} générale : L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »	L'esclavage avant et après la conquête des Amériques	Histoire : La méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines
Traite atlantique et économie de plantation lors de la première colonisation européenne	CM1 : Le temps des rois	Présentation de la formation du premier empire colonial français, porté par le pouvoir royal, et dont le peuplement repose notamment sur le déplacement d'Africains réduits en esclavage	Langues : rencontres avec d'autres cultures
	4 ^e : Bourgeoisies marchandes, négoce internationaux et traites négrières au XVIII ^e siècle	Économie de plantation, développement de la traite atlantique en lien avec les traites négrières	EMC : Identifier et reconnaître les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de la personne
	2 ^{de} professionnelle : « L'expansion du monde connu (XV ^e -XVIII ^e siècle) »	Repères : 1550-51 : controverse de Valladolid. 1685 : code noir Années 1670-fin XVIII ^e : développement de la traite atlantique Commentaires : La mise en exploitation et la colonisation des Amériques conduisent à d'importants transferts d'esclaves africains dans le cadre de la traite atlantique	Langue vivante C (Créole) : Ville coloniale et postcoloniale : ordre et désordre
	2 ^{de} générale : L'ouverture atlantique : les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde »	Économie de plantation, traite et esclavage : Nantes ou Bordeaux et le commerce triangulaire, une plantation (situations) L'esclavage avant et après la conquête des Amériques Le devenir des populations des Amériques Point de passage : Bartolomé de Las Casas et la controverse de Valladolid Point de passage : Le développement de l'économie « sucrière » et de l'esclavage dans les îles portugaises et au Brésil	
	« Le modèle britannique et son influence »	Les limites de l'application des principes démocratiques (esclaves, Indiens d'Amérique...);	
« Tensions mutations et crispations des sociétés d'ordre »	Point de passage : Les ports français et le développement de l'économie de plantation et de traite.		

	Classe et programmes d'histoire	Questions, notions et repères, points de passages ou jalons	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Abolitions de l'esclavage	4 ^e : Conquêtes et sociétés coloniales	Processus d'abolition de l'esclavage	Français : « La fiction pour interroger le réel » un roman ou des nouvelles réalistes ou naturalistes en lien avec la programmation annuelle en histoire (« L'Europe et le monde au XIX ^e siècle »)
	2 ^{de} professionnelle : L'Amérique et l'Europe en révolution (des années 1760 à 1804)	Repères : 1794 : abolition de l'esclavage dans les colonies par la République française (1793 à Saint-Domingue), rétabli en 1802 1804 : indépendance de Saint-Domingue qui devient Haïti Commentaires : Une révolte d'esclaves en août 1791 conduit à l'indépendance et à la proclamation de la République d'Haïti, première république issue d'une révolte d'esclaves. Malgré les ravages de la guerre civile après 1804, la Révolution de Saint-Domingue a un retentissement dans l'ensemble du monde atlantique	
	1 ^{re} technologique : Politique et société en France sous la Deuxième République et le Second Empire	L'abolition de l'esclavage en 1848	
	1 ^{re} générale : La difficile entrée dans l'âge démocratique : la Deuxième République et le Second Empire	L'abolition de l'esclavage en 1848	

Pour aller plus loin

- La notice « [Esclavage](#) » du site ECRA avec, notamment des vidéos qui présentent le lien entre racisme et esclavage.
- Marcel DORIGNY, Bernard GAINOT, *Atlas des esclavages. De l'Antiquité à nos jours*, Autrement, 2017.
- Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *Les traites négrières, essai d'histoire globale*, Gallimard, 2004.
- Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, *Les traites négrières*, La documentation française, 2003.
- Frédéric REGENT, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Grasset, 2007.

• Les sociétés coloniales et les décolonisations au XIX^e et au XX^e siècles

- L'enseignement de l'histoire des sociétés coloniales et des décolonisations est inscrit dans les programmes depuis les années 1980. Il s'est développé à partir des années 90 quand l'histoire des colonisations et des décolonisations s'est invitée dans le débat public autour de la question des effets de la colonisation sur les sociétés colonisées ou de la comparaison entre violences en situation coloniale et violences totalitaires.
- La compréhension des sociétés hiérarchisées que sont les sociétés coloniales permet d'étudier le lien entre racisme et colonisation :
 - Les sociétés coloniales sont fondées sur des discours de domination qui reposent sur une supposée supériorité liée à l'expansion coloniale et sur des théories racistes biologiques.

- Ces discours légitiment des pratiques racistes : code de l'indigénat, ségrégation dans les villes coloniales, violences extrêmes, destruction de sociétés indigènes ou travail forcé.
- Les traces de ces discours marquent nos sociétés contemporaines.
- o La prise en compte de l'histoire des colonisés au quotidien et l'étude des résistances permettent de comprendre la complexité des relations entre les deux groupes de statut et de pouvoir inégaux : c'est la confrontation permanente des deux qui crée ce que Georges Balandier a appelé « situation coloniale »²⁶. Les résistances à cet ordre colonial inégalitaire et raciste sont à l'origine de conflictualités, de crises et de processus d'indépendance dont les populations colonisées sont à l'origine.
- o L'enseignement de l'histoire des sociétés coloniales et de la décolonisation peut donner lieu à des réactions de la part des élèves du même ordre que celles évoquées pour l'esclavage. Ces réactions peuvent notamment porter sur des amalgames entre passé et présent qui doivent être corrigés par l'enseignant pour rétablir la spécificité de la situation coloniale.

Les sociétés coloniales et les décolonisations au XIXe et du XXe siècle dans les programmes

	Classe et programmes d'histoire	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Empires coloniaux du XIXe siècle	4 ^e : « Conquêtes et sociétés coloniales »	Conquête coloniale et domination européenne, logique de colonisation et fonctionnement d'une société coloniale	Français : « La fiction pour interroger le réel » un roman ou des nouvelles réalistes ou naturalistes en lien avec la programmation annuelle en histoire (« L'Europe et le monde au XIXe siècle ») Langues : « Rencontres avec d'autres cultures »
	1 ^{re} professionnelle : Hommes et femmes au travail en métropole et dans les colonies françaises (XIXe-1 ^{re} moitié du XXe siècle)	Repères : 1848 : Ateliers nationaux et seconde abolition de l'esclavage en France 1946 : Loi Houphouët-Boigny, abrogation du travail forcé dans les colonies Commentaires Dans les colonies françaises, coexistent le travail traditionnel de la terre et celui des grandes plantations. Les chantiers entrepris par l'État colonial (entretien des routes, construction de chemin de fer, construction d'édifices, ...) mobilisent la main-d'œuvre locale selon différentes modalités	
	1 ^{re} technologique : « La Troisième République avant 1914: un régime, un empire colonial »	Sujet d'étude Vivre à Alger au début du XXe siècle	
	1 ^{re} générale : « Métropoles et colonies. »	Expansion coloniale, fonctionnement des sociétés coloniales (affrontement, résistances, violences, négociations, contacts et échanges) Point de passage : le code de l'Indigénat Point de passage : Saïgon, ville coloniale en point de passage	

²⁶ Georges Balandier, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol.11, 1951, pp.49-79

	Classe et programmes d'histoire	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Décolonisations	3 ^e : « Le monde depuis 1945 (indépendances et construction de nouveaux États) »	Remise en cause des logiques bipolaires par l'indépendance de nouveaux États et l'émergence du Tiers-Monde Luttes coloniales et processus de décolonisation	Français : « Agir dans la cité : individu et pouvoir » : s'interroger sur les notions d'engagement et de résistance. »
	CAP : La France de la Révolution française à la Ve République	La crise algérienne	
	1^{re} professionnelle : « Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945) »	Repères 1943 : Publication du Manifeste du peuple algérien. 8 mai 1945 : Fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, massacres de Sétif et Guelma Commentaires : L'affaiblissement des puissances européennes favorise les mouvements anticolonialistes	
	Terminale professionnelle : « Le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945 »	Dans les années 1950 et 1960, de nouveaux États émergent en lien avec le processus de décolonisation et plusieurs pays s'efforcent de définir une troisième voie, « le non-alignement » Repères : 1947 : Indépendance de l'Inde et du Pakistan 1955 : Conférence de Bandung	Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »
	« Vivre en France en démocratie depuis 1945 »	La IV ^e République est confrontée aux aspirations des peuples colonisés à l'indépendance, et y répond de manière inégale. La Tunisie et le Maroc obtiennent leur indépendance, l'Indochine obtient la sienne à la suite d'une guerre ; c'est une autre guerre en Algérie qui entraîne une crise politique majeure et emporte la IV ^e République Repères : 1954-62 : Guerre d'indépendance de l'Algérie	
	Terminale technologique Thème 2 : Du monde bipolaire au monde multipolaire »	Notions – Décolonisation processus de décolonisation et émergence du tiers monde	
	Thème 3 : La France de 1945 à nos jours : une démocratie	• La fin de l'empire colonial français Sujet d'étude : La guerre d'Algérie	
	Terminale générale Thème 2 – La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire	Décolonisation Nouveaux États Point de passage : les guerres d'Indochine et du Vietnam	
	Chapitre 2 - « Une nouvelle donne géopolitique : bipolarisation et émergence du tiers monde »	La fin de l'empire colonial français La crise algérienne de la République française et la naissance d'un nouveau régime Point de passage : La guerre d'Algérie et ses mémoires	
Chapitre 3 - « La France, une nouvelle place dans le monde »			
Terminale générale : enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques) : « Histoire et mémoire des conflits »	Histoire et mémoire des conflits Jalons : Mémoires et histoire d'un conflit : la guerre d'Algérie		

Pour aller plus loin

→ Nelly SCHMIDT, *L'abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats. XVIe-XXe siècles*, Fayard, 2005.

→ Pierre SINGARAVELOU, *Les Empires coloniaux, XIXe-XXe siècle*, Le Seuil, 2013

Crises politiques et questions sociales en France

- L'étude de crises politiques comme l'Affaire Dreyfus et de questions sociales comme l'immigration permet de mieux connaître l'histoire du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations en France.
- L'Affaire Dreyfus permet d'aborder l'antisémitisme à partir de la question des droits imprescriptibles de la personne et du citoyen au sein de la République et d'évoquer l'histoire de l'émancipation des Juifs en France et en Europe. La France est le premier pays à attribuer la pleine égalité de droits aux Juifs en 1791, mais le processus a commencé dès les années 1780 en Autriche. Le dénouement de l'Affaire aboutit à une victoire et une affirmation de la République et de ses valeurs. Elle est aussi l'occasion d'analyser les discours antisémites et d'apprendre à reconnaître et à comprendre les préjugés qu'ils diffusent.
- L'histoire de l'immigration depuis le XIX^e siècle permet d'étudier la xénophobie et la représentation des étrangers dans l'espace public. Enjeu de mémoire important, les immigrations peuvent être le socle de discours racistes et xénophobes actuels. Leur étude permet aussi d'analyser les différentes politiques publiques mises en œuvre ainsi que l'intégration et la citoyenneté française, mais aussi les discriminations que les immigrés ou les descendants d'immigrés ont pu ou peuvent ponctuellement subir.

L'affaire Dreyfus et l'immigration dans les programmes

	Classe et programmes d'histoire	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
L'Affaire Dreyfus	4^e : « La troisième République »	• La République est contestée et divisée	Français : « Vivre en société, participer à la société » : extraits de romans ou de nouvelles portant sur la confrontation des valeurs.
	1^{re} technologique : « La troisième République avant 1914 : un régime, un empire colonial »	• L'antisémitisme autour de l'affaire Dreyfus	
	1^{re} générale : « La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial »	• Les oppositions qui s'expriment : la structuration de l'antisémitisme autour de l'affaire Dreyfus	
	1^{re} générale, enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques) « Liberté ou contrôle de l'information : un débat politique fondamental »	• L'information, dépendante de l'opinion ? L'affaire Dreyfus et la presse	
Immigration et intégration	3^e : Femmes et hommes dans la société des années 1950 aux années 1980 : nouveaux enjeux sociaux et culturels, réponses politiques	• Dans la seconde moitié du XX ^e siècle, la société française connaît des transformations décisives : (...), développement de l'immigration (...). Ces changements font évoluer le modèle social républicain	Français : le roman et le récit du Moyen-âge au XXI ^e siècle ; Le théâtre du XVII ^e siècle au XXI ^e siècle.
	Terminale technologique : « La France de 1945 à nos jours : une démocratie »	• Les transformations de la société : l'immigration	
	Terminale générale : « Un tournant social et culturel, la France de 1974 à 1988 »	• Immigration et intégration	
	Terminale professionnelle : « Vivre en France en démocratie depuis 1945 »	• « L'essor industriel accroît la part de l'immigration extra-européenne »	

Pour aller plus loin

- Vincent DUCLERT, *L'affaire Dreyfus*, La Découverte, 2012.
- Dominique SCHNAPPER, *Qu'est-ce que l'intégration ?*, Folio Actuel, Gallimard, 2007.
- « L'immigration en France », TDC, 936, 2007
- *Histoire des immigrations en France (DVD)*, Canopé, 2017.
- La notice [intégration](#) du site ECRA.

Conflits au Proche et au Moyen-Orient et leur portée mondiale

- Ces questions sont abordées dans différents programmes. Elles peuvent mettre en difficulté les enseignants qui se sentent peu formés sur ces sujets très médiatisés. Les représentations de certains élèves, sur le conflit israélo-palestinien notamment, révèlent des tensions sociales et mémorielles. Ils peuvent exprimer des points de vue simplificateurs sur Israël, les États-Unis ou l'« Occident » et prononcer parfois des paroles antisémites inacceptables.
- Pour traiter ces questions, les enseignants disposent de ressources synthétiques et abordables publiées pour la préparation des concours d'enseignement. Les programmes insistent sur les guerres et les violences pour expliquer la nature et les facteurs de ces conflits. Il convient de désamorcer les perceptions communes qui accordent trop d'importance aux facteurs religieux. D'autres dimensions d'ordre historique, économique et géopolitique permettent d'enrichir l'analyse.

Conflits au Proche et au Moyen-Orient et leur portée mondiale dans les programmes

Classe et programmes d'histoire	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
3 ^e : Enjeux et conflits dans le monde après 1989	• Quelle est la nature des rivalités et des conflits dans le monde contemporain et sur quels territoires se développent-ils ? On cherchera quelques éléments de réponses à partir de l'étude d'un cas	
Terminale professionnelle : « Le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945 »	Repères : • 1991 : Première guerre du Golfe (« tempête du désert »). • 2001: Attentats terroristes aux États-Unis	
Terminale technologique : « Du monde bipolaire au monde multipolaire »	Sujet d'étude : Le 11 septembre 2001	
Terminale générale « La fin de la Seconde Guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial »	• Les nouvelles tensions : début de l'affrontement des deux superpuissances et conflits au Proche-Orient Point de passage : La naissance de l'État d'Israël	Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »
« une nouvelle donne géopolitique : bipolarisation et émergence du tiers monde »	• Les conflits du Proche et du Moyen-Orient	
« La modification des grands équilibres politiques »	• Les chocs pétroliers : la crise économique occidentale et la nouvelle donne économique internationale • La révolution islamique d'Iran et l'émergence de l'islamisme sur la scène politique et internationale	
« Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits »	• Nouvelles formes de conflits : terrorisme, conflits asymétriques et renouvellement de l'affrontement des puissances Point de passage : Le 11 Septembre 2001	
Terminale générale, enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques) « Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution »	• Axe 1 : la dimension politique de la guerre : des conflits interétatiques aux enjeux transnationaux Jalons : le modèle de Clausewitz à l'épreuve des « guerres irrégulières » : d'Al Qaïda à Daesch • Objet de travail conclusif : le Moyen-Orient, conflits régionaux et tentatives de paix impliquant des internationaux (étatiques et non étatiques) Jalons : Du conflit israélo-arabe au conflit israélo-palestinien : les tentatives de résolution, de la création de l'Etat aux accords d'Oslo ; les deux guerres du Golfe (1991 et 2003) et leurs prolongements : d'une guerre interétatique à un conflit asymétrique	Humanités, littérature et philosophie : « L'humanité en question » dans les chapitres : Création, continuités et ruptures », et surtout « Histoire et violence »

Pour aller plus loin

- Fabrice BALANCHE, *Géopolitique du Moyen-Orient*, La Documentation photographique, 2014.
- Jean-Claude LESCURE, *Le Moyen-Orient de 1876 à 1980*, Ellipses, 2016.

Développer une culture civique pour prévenir le racisme et l'antisémitisme

- L'enseignement moral et civique permet d'aborder le racisme et l'antisémitisme en classe. Le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture intitulé « la formation de la personne et du citoyen » définit une culture civique qui articule quatre domaines :
 - La culture de la sensibilité permet d'identifier et d'exprimer ce que l'on ressent, comme de comprendre ce que ressentent les autres. Elle permet de se mettre à la place de l'autre.
 - La culture de la règle et du droit unit le respect des règles de la vie commune et la compréhension du sens de ces règles. Elle conduit progressivement à une culture juridique et suppose la connaissance de la loi.
 - La culture du jugement est une culture du discernement. Sur le plan éthique, le jugement s'exerce à partir d'une compréhension des enjeux et des éventuels conflits de valeurs ; sur le plan intellectuel, il s'agit de développer l'esprit critique des élèves, et en particulier de leur apprendre à s'informer de manière éclairée.
 - La culture de l'engagement favorise l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même et par rapport aux autres et à la nation.
- Ces quatre domaines permettent de définir trois entrées relatives aux questions de racisme et d'antisémitisme dans les nouveaux programmes d'EMC de collège et de lycée.

Culture de la « sensibilité » et « de la règle et du droit » : diversité, stéréotypes, préjugés et discriminations

- Culture de la sensibilité et culture de la règle et du droit peuvent être mobilisées aux cycles 3 et 4 pour amener à la prise de conscience et la connaissance de la diversité et de l'autre ainsi qu'au rejet des discriminations. « Respecter autrui » est en effet l'une des principales finalités de l'enseignement civique. La connaissance et la pratique des valeurs démocratiques, des déclarations des droits de l'homme et du droit relatif au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations y contribuent.
- Au lycée, on pourra aborder la reconnaissance des différences et des discriminations (CAP, 2^{de} professionnelle, générale et technologique), les politiques publiques mises en œuvre pour favoriser le lien social (1^{er}) ou les droits de l'homme dans les sociétés démocratiques (terminale).

Diversité, stéréotypes, préjugés et discriminations dans les programmes

Cycles et programmes d'EMC	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Cycle 2 : « Respecter autrui »	Respecter autrui, accepter et respecter les différences - Le respect des autres dans leur diversité : la conscience de la diversité des croyances et des convictions ; les atteintes à la personne d'autrui (racisme, antisémitisme, sexisme, xénophobie, homophobie handicap, harcèlement...)	
Cycle 3 : « Respecter autrui »	Respecter autrui et accepter les différences : respect des différences, les préjugés et les stéréotypes, l'intégrité de la personne - Le respect des autres dans leur diversité : les atteintes à la personne d'autrui (racisme, antisémitisme, sexisme, xénophobie, homophobie handicap, harcèlement...) ; le respect de la diversité des croyances et des convictions	

Cycles et programmes d'EMC	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
Cycle 4 : « Respecter autrui » « Acquérir et partager les valeurs de la République »,	Comprendre le rapport à l'autre, le respect de l'autre par le respect des différences -Autrui est égal à soi en dignité, Les différentes formes de discrimination : raciales, antisémites, religieuses, xénophobes, sexistes, homophobes, transphobes... Expliquer les différentes dimensions de l'égalité - La laïcité comme principe républicain qui garantit l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient ses croyances ou ses convictions. L'égalité et la non-discrimination	
2^{de} professionnelle « La liberté, nos libertés, ma liberté »	L'exercice des libertés est garanti par la reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ; lutte contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie ; lutte contre les discriminations faites aux personnes porteuses d'un handicap	Histoire : « Circulations, colonisations et révolutions (XVe-XVIIIe siècle) » (thème : « L'Amérique et l'Europe en révolution (des années 1760 à 1804) »)
1^{re} professionnelle : « Égaux et fraternels »	L'égalité et la fraternité sont des valeurs républicaines inscrits dans la Constitution - Les discriminations sont sources d'injustices et la lutte contre les discriminations se fait au nom de l'égalité avec les repères suivants : 1928 : Fondation à Paris de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (Lica) devenue Licra en 1932 1972 : Loi relative à la lutte contre le racisme 1990 : Loi Gayssot tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe 2007 : Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Histoire: thème 2 en classe de seconde («L'Amérique et l'Europe en révolution des années 1760 à 1804») thème 1 en classe de première («Hommes et femmes au travail en France et dans les colonies françaises (XIX-1 ^{re} moitié du XX ^e siècle)») thème 2 en classe de première («Guerres européennes, guerres mondiales, guerres totales (1914-1945)») thème 2 en classe terminale («Vivre en France en démocratie depuis 1945») EPS: «Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire»; «Exercer sa responsabilité individuelle et collective au sein d'un collectif»

<p>2^{de} générale et technologique :</p> <p>« Des libertés pour la liberté »</p> <p>« Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat »</p>	<p>L'intériorisation de la liberté de l'autre ou le rapport à soi et aux autres : altérité, différence, discrimination</p> <p>Reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d'autrui : lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie</p>	<p>Langues vivantes :</p> <p>Représentation de soi et rapport à autrui</p>
<p>1^{re} générale et technologique :</p> <p>« les politiques publiques pour plus d'égalité et de citoyenneté »</p>	<p>L'étude des politiques publiques pour favoriser le lien social</p>	<p>Langues vivantes :</p> <p>Identités et échanges, diversité et inclusion</p>
<p>Terminale générale et technologique :</p> <p>« Repenser et faire vivre la démocratie »</p>	<p>Les conventions internationales de protection des droits de l'Homme</p>	<p>Droits et grands enjeux du monde contemporain : Égalité et lutte contre les discriminations (Quelle est l'importance de l'égalité en droit français ? Qu'est-ce que le principe d'égalité ? Toute forme de discrimination est-elle toujours illégale ?)</p>

Culture du « jugement » et de « la règle et du droit » : racisme, antisémitisme, droits et devoirs relatifs à la liberté d'expression

Une seconde approche articule culture du jugement et culture de la règle et du droit. Elle prend appui sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et plus généralement sur les enseignements et les actions éducatives qui ont pour objectif l'apprentissage de la pensée critique.

Racisme/antisémitisme, liberté d'expression et esprit critique dans les programmes

Cycles et programmes d'EMC	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
<p>Scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4)</p> <p>« Respecter autrui »</p> <p>« Construire une culture civique »</p>	<p>Cycle 3 : La prise de conscience des enjeux civiques de l'usage du numérique et des réseaux sociaux et l'usage responsable du numérique en lien avec la charte d'usage du numérique</p> <p>Cycle 2, 3 et 4 : Le développement des aptitudes au discernement et à la réflexion critique en lien avec l'éducation aux médias »</p>	<p>EMI : Cycle 3 et 4</p> <p>« L'élève est amené à découvrir, au cours de ses activités, les règles élémentaires de communication et de publication et commence à en mesurer les possibilités, les limites et les risques. Il est initié dans ce cadre à l'exercice de sa liberté d'expression.</p> <p>Il expérimente l'acte de publication, prend conscience de la portée de ses écrits et de ses paroles et de la responsabilité qui en découle dans l'usage des outils de communication au quotidien.</p> <p>Il apprend à communiquer et à exprimer ses sentiments et ses avis en les justifiant dans le respect de soi et des autres ».</p> <p>Au cycle 4, Les élèves apprennent à « devenir des usagers des médias et d'Internet conscients de leurs droits et devoirs et maîtrisant leur identité numérique »</p> <p>Français :</p> <p>Cycle 4 (4^e) : Agir sur le monde : informer, s'informer, déformer (textes et documents issus de la presse et des médias possiblement en lien avec la semaine de la presse et des médias</p>
<p>CAP : « La protection des libertés : défense et sécurité. »</p>	<p>Ambivalents, porteurs de nouvelles menaces, mais aussi de nouvelles formes de collaboration, les réseaux sociaux supposent la vigilance et l'esprit critique des utilisateurs</p> <p>Les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant la question de l'aliénation, de l'émancipation et de l'autonomie de l'individu</p>	<p>Français : S'informer, informer, communiquer</p>

<p>2^{de} professionnelle : « La liberté, nos libertés, ma liberté »</p>	<p>Les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant la question de l'aliénation, de l'émancipation et de l'autonomie de l'individu</p>	<p>Français : «Devenir soi: voix et voies de l'identité»</p>
<p>2^{de} générale et technologique : « Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat »</p>	<p>Les flux informationnels sur Internet : évolution de l'encadrement juridique de la liberté d'expression dans un environnement numérique et médiatique</p>	<p>Sciences numériques et technologie : les réseaux sociaux : la cyberviolence (connaître les différentes formes de cyberviolence et les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence) Langues : 2^{de} et cycle terminal (enseignement du tronc commun) : « Citoyenneté et mondes virtuels » « Le recours massif aux médias numériques conduit cependant à s'interroger sur ses conséquences, tantôt sur le plan individuel [...], tantôt sur le plan collectif »</p>
<p>1^{re} : « Recompositions du lien social »</p>	<p>Objets d'enseignement : Les phénomènes et mécanismes de contre-vérité : le complotisme et le révisionnisme, les fake news</p>	<p>Enseignement de spécialité : Histoire-Géographie, géopolitique, sciences politiques : « S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication » : L'information dépendante de l'opinion ? L'Affaire Dreyfus et la presse. Les théories du complot : comment trouvent-elles une nouvelle jeunesse sur Internet ?</p>

Pour aller plus loin

→ Voir **fiche 21** : Lutter contre les haines racistes et antisémites en ligne.

Une culture de l'engagement et du projet

Les programmes d'enseignement moral et civique, du cycle 2 au lycée, mettent l'accent sur la culture civique de l'engagement. Les démarches de projet inscrites dans ces programmes peuvent inciter les élèves à s'engager contre le racisme et l'antisémitisme, Elles permettent d'articuler l'EMC à d'autres enseignements, en mobilisant des instances des EPLE et en participant à des actions éducatives, éventuellement menées avec des partenaires.

La culture de l'engagement dans les programmes

Cycles et programmes d'EMC	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
<p>Cycle 2-3-4</p> <p>« Construire une culture civique »</p>	<p>« La culture de l'engagement favorise l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même et par rapport aux autres et à la nation »</p> <p>Les compétences travaillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être responsable de ses propres engagements et être responsable envers autrui • S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement ; prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience civique • Savoir s'intégrer dans une démarche collaborative et enrichir son travail ou sa réflexion grâce à cette démarche <p>Au cycle 3, il est fait mention de l'objectif de réaliser un projet collectif pour lequel il convient de « créer les conditions de l'expérimentation de l'engagement dans la classe, dans l'école et l'établissement ». Le lien est également établi avec « les journées éducatives, les semaines d'actions, les journées mémorielles, les concours scolaires »</p> <p>Au cycle 4, l'engagement ou les engagements est un des quatre thèmes développés dans l'axe Construire une culture civique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir l'engagement, avoir conscience des formes de l'engagement : les formes d'engagement : politique, social, associatif. Penser l'engagement comme acte individuel et collectif : • Expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité : les responsabilités individuelles et collectives face aux risques notamment les risques majeurs • Expliquer le sens et l'importance de l'engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie : le rôle des médias, des réseaux dans l'information et la vie démocratique ; les lanceurs d'alerte ; l'évolution des droits des femmes dans l'histoire et dans le monde ; l'engagement politique, syndical, associatif, humanitaire (ses motivations, ses modalités, ses problèmes) • Comprendre les valeurs qui déterminent l'engagement de l'État à l'international : l'engagement solidaire et coopératif de la France : les coopérations internationales et l'aide au développement 	<p>-EPI</p> <p>-Parcours citoyen</p>

Cycles et programmes d'EMC	Questions et notions	Suggestions d'articulation à d'autres programmes
<p>Lycée professionnel</p> <p>« La démarche de projet en enseignement moral et civique »</p>	<p>Il s'agit de la modalité de traitement de chaque thème</p> <p>Il est construit à partir des questions de l'élève et de situations concrètes mis en rapport avec les normes éthiques</p> <p>Le projet repose sur une démarche d'enquête</p> <p>Il consiste en une réalisation finale individuelle ou collective, qui peut s'inscrire dans la réalisation du chef d'œuvre.</p> <p>Dans la partie « Égaux et fraternels » du programme d'EMC de 1^{re}, il est rappelé qu' « au sein du lycée, l'implication des élèves dans des projets est un moyen de les rendre acteurs de leur parcours éducatif et scolaire »</p>	<p>Situation interdisciplinaires privilégiées : histoire-géographie, français, économie droit et les disciplines professionnelles</p> <p>-Histoire : lien explicite avec le programme des actions éducatives du ministère comme la semaine de la presse et des médias dans l'école, la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, le Concours national de la Résistance et de la Déportation, la journée de la laïcité, la Flamme de l'égalité, la semaine européenne du développement durable</p>
<p>Lycée général et technologique</p> <p>« Le projet de l'année » pour expérimenter différentes formes d'engagement</p>	<p>Il est effectué dans ou en dehors de la classe</p> <p>La forme et la modalité de restitution sont libres</p> <p>Plusieurs démarches sont proposées : enquête, commentaire de documents, rencontre d'acteurs...</p>	

Fiche 20 – Apporter des réponses pédagogiques aux contestations d'enseignement à caractère raciste et antisémite

Fiche à venir (rentrée 2024)

Fiche 21 - Mobiliser les équipes de direction et de vie scolaire pour prévenir les actes racistes/antisémites en établissement

Les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale disposent de plusieurs moyens pour faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une priorité concrète et susciter la mobilisation de toute la communauté éducative. La prévention du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine dans la vie scolaire de chaque école et établissement doit être inscrite dans le projet d'école ou établissement par le conseil d'école ou d'administration des EPLE. Les organismes responsables des établissements privés sous contrat qui adoptent le règlement intérieur peuvent le faire. Le pilotage pédagogique et éducatif de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine est par ailleurs élaboré dans les autres instances prévues dans les établissements publics – CESCE (Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement), CVC (Conseil de la vie collégienne), CVL (Conseil de la vie Lycéenne), Conseil pédagogique, conseils d'enseignement, et pour les écoles, au sein du Conseil des maîtres– qui mobilisent les personnels, les élèves, les parents d'élèves et les partenaires.

1. Mettre l'accent sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine dans le règlement intérieur et le projet d'école ou d'établissement

Intégrer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine dans les règlements intérieurs en cohérence avec les principes fondamentaux de l'école publique.

- La circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011 impose d'insérer dans les règlements intérieurs des EPLE « le refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap. ».
- D'autres dispositions permettent de compléter cette insertion. Le règlement des écoles doit notamment faire référence à « l'accueil bienveillant et non discriminant des élèves » et « au refus de la violence et au respect des règles de comportement » (circulaire 2014-088). Il est également recommandé de joindre au règlement intérieur des textes de référence en rapport avec le refus du racisme, de l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine comme la Charte de la laïcité dont l'article 9 rappelle que « la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.»
- Dans les établissements d'enseignement privés, le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire. Le règlement intérieur, relevant du domaine de la vie scolaire, (non soumis au contrôle de l'État) relève donc de la responsabilité du chef d'établissement. Toutefois, ce règlement intérieur ne doit pas comporter des dispositions à caractère discriminatoire, sachant en tout état de cause qu'aux termes de l'article [L. 442-1](#) du code de l'éducation, tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, ont accès aux écoles ayant passé un contrat avec l'État.

Textes de référence

Pour les écoles maternelles et élémentaires :

[Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 relative aux règlements de type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques](#)

Pour les EPLE :

[Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011](#)

Des projets d'école et d'établissement à l'appui de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

- Afin de donner une assise normative à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les établissements scolaires, l'adoption de cet objectif dans le projet d'école ou d'établissement est recommandée.
- Il est également recommandé d'intégrer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les projets de vie scolaire qui sous la responsabilité des CPE, déclinent les missions éducatives du projet d'établissement.
- Cette priorité spécifique est parfois englobée dans d'autres objectifs éducatifs pleinement légitimes comme la lutte contre les violences, les discriminations, le harcèlement et les usages abusifs d'Internet et des réseaux sociaux. Elle gagne cependant à être rendue explicite et lisible afin que la communauté éducative puisse se l'approprier.
- Il est par conséquent recommandé d'élaborer des projets qui articulent clairement la lutte contre le racisme et l'antisémitisme aux grands domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et déclinent les actions éducatives à l'échelle de chaque école et de chaque établissement.

Textes de référence

Article R. 423-1 et L. 401-1 du code de l'éducation pour les projets d'école et d'établissement publics Article D. 411-8 du code de l'éducation pour le projet d'école au sein de l'école publique

2. Diagnostiquer en détectant les signaux faibles: les enquêtes locales de climat scolaire et l'application « Faits établissement »

Ces deux outils permettent aux écoles et aux établissements :

- de prévenir et de signaler les violences et les actes racistes et antisémites en milieu scolaire ;
- d'identifier la forme que prennent ces violences (violences verbales, physiques, cyber harcèlement) ;
- de favoriser une réflexion collective et la mise en place d'actions d'accompagnement et de prévention.

Signaler et conserver une mémoire des faits

L'application « Faits établissement » permet de transmettre à la chaîne hiérarchique les faits graves et de conserver sur 5 ans dans les écoles et les EPLE, une mémoire des faits ayant eu un impact sur le climat de l'école ou l'établissement, soit que ces faits portent atteinte à la vie scolaire, soit qu'ils portent atteinte aux conditions d'enseignement. Dans l'application, les faits graves à caractère raciste et antisémite sont recensés parmi les actes qualifiés d'« atteintes aux valeurs de la République »²⁷, mais on peut noter que

²⁷ Les autres grandes rubriques de signalement sont « atteintes aux biens », « atteintes aux personnes » et « atteintes à la sécurité et au climat de l'établissement »

pour tous les types d'atteintes, la qualification du caractère raciste et antisémite peut être établie (cf. fiche 7).

Pour aller plus loin :

→ [Actes du séminaire DGESCO « La lutte contre le racisme et l'antisémitisme » \(28-29 mai 2019\)](#)

S'appuyer sur les faits pour engager une réflexion une action collective

- L'application « Faits Établissement » permet un suivi et une analyse des faits sur une longue durée et contribue ainsi à mieux définir le plan de prévention des violences et de proposer des actions adaptées aux évolutions des faits.
- L'enquête locale de climat scolaire (ELCS) est un outil complémentaire de pilotage. Elle permet de donner la parole aux élèves, aux personnels et aux parents et de prendre en considération leur avis et leur expérience. C'est un outil diagnostic qui permet en garantissant l'anonymat de répondants, d'identifier et de prioriser les actions, de sensibiliser les parents, les élèves et les personnels aux besoins exprimés par l'enquête, et de renouveler le diagnostic à échéance de 3 ou 4 ans pour évaluer les actions mises en œuvre.
- Les groupes académiques climat scolaire (GACS) avec les Équipes mobiles de sécurité (EMS) accompagnent la mise en place des ELCS dans les écoles et les établissements volontaires.

Textes de référence :

[Circulaire n°2016-045 du 29-3-2016 \(BOEN n°13 du 31 mars 2016\)](#)

Délibération CNIL n°2016-246 du 21 juillet 2016 autorisant le MENSUR à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Faits établissement »

Délibération CNIL n°2016-246 du 21 juillet 2016 autorisant le MENSUR à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Enquête locale de climat scolaire »

Délibération CNIL n°2018-158 du 17 mai 2018 autorisant le MEN à modifier un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Enquête locale de climat scolaire »

Pour en savoir plus

→ <https://eduscol.education.fr/pid23363/prevention-et-lutte-contre-la-violence-en-milieu-scolaire.html>

→ <http://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/accueil.html>

3. Mobiliser différentes instances pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme

Mobiliser le conseil pédagogique et le conseil des maîtres sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

- Les conseils des maîtres et les conseils pédagogiques des EPLE doivent s'emparer des questions éducatives relatives à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

- Ces instances peuvent rappeler les différents domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans lesquels s'inscrivent ces questions et les articuler aux différents programmes disciplinaires (cf. **fiche 17** et **fiche 21**).
- Dans les EPLE, les conseils pédagogiques sont chargés de la coordination pédagogique. Lutter contre le racisme et l'antisémitisme est une entrée transversale qui favorise les dispositifs interdisciplinaires sur ces questions comme les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), le grand oral en terminale ou les activités de co-intervention en lycée professionnel.
- L'éducation contre le racisme et l'antisémitisme est aussi un levier pour l'expérimentation pédagogique que les équipes pédagogiques des écoles et les conseils pédagogiques des EPLE peuvent proposer aux équipes enseignantes et éducatives.
- Les conseils des maîtres et les conseils pédagogiques des EPLE peuvent aussi répondre aux difficultés rencontrées par les enseignants sur des questions considérées comme vives et complexes à aborder avec les élèves.
- Ils peuvent suggérer des formations de proximité sur ces sujets et soumettre leur demande aux chefs d'établissements et aux IEN.
- Ces réflexions peuvent figurer dans les propositions que ces instances font pour préparer le volet pédagogique du projet d'établissement.

Textes de référence

Article L. 421-5 du code de l'éducation

Article D. 411-7 du code de l'éducation pour le conseil des maîtres

Mobiliser le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESCE)

- Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé, et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.
- Le CESCE peut contribuer à l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme :
 - Il peut organiser des actions contre le racisme et l'antisémitisme pour la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme comme des forums, des campagnes de sensibilisation, l'inscription dans une campagne de labellisation...
 - Il a pour mission d'articuler les différentes actions éducatives à plusieurs niveaux :
 - *Au niveau des enseignements* : le CESCE propose des actions éducatives relatives au racisme et à l'antisémitisme qui s'articulent avec les objectifs de connaissances et de compétences des grands domaines du socle, notamment le domaine 3, les programmes disciplinaires, les enseignements interdisciplinaires et les différents parcours éducatifs.
 - *Au niveau des instances et des acteurs des écoles et des EPLE* : les actions éducatives relatives au racisme et à l'antisémitisme doivent prendre en compte celles qui sont menées par les instances de la vie scolaire comme le CVC, le CVL, l'UNSS, la maison des lycéens, les activités extrascolaires et celles qui s'inscrivent dans le cadre de la coéducation comme les actions menées dans l'espace parents de l'école ou de l'établissement.
 - *Au niveau des territoires* : le CESCE de l'établissement coordonne son action

avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté mis en place à d'autres échelles. Le CESCE interétablissements peut s'organiser dans une logique de réseau et de collaboration interdegrés pour assurer la continuité des actions contre le racisme et l'antisémitisme menées de l'école au collège. À l'échelle départementale ou académique, le CDESCE (Comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement) ou le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) sont chargés de fédérer les politiques globales. Ils peuvent les articuler aux politiques régionales de santé, d'éducation prioritaire et de politique de la ville très active sur les questions de racisme et d'antisémitisme ou initier des expérimentations innovantes en favorisant les associations avec les nombreux partenaires interministériels sur l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme.

Textes de référence et ressources

[Articles R. 421-46](#) et [421-47](#) du code de l'éducation

Circulaire 2016-114 du 10-8-2016 sur l'orientation générale pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105518

Mobiliser le conseil de la vie collégienne (CVC), le conseil pour la vie lycéenne (CVL) pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme²⁸

- Les conseils de la vie collégienne et les conseils pour la vie lycéenne sont des lieux où les représentants des collégiens ou des lycées prennent la parole et sont associés aux décisions prises dans l'établissement.
- Les CVC et CVL proposent de nombreuses actions pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme comme :
 - Des travaux de groupes sur les discriminations à caractère raciste.
 - La rédaction d'une pétition contre le racisme et l'antisémitisme et l'organisation d'une campagne de signature.
 - La rédaction et la signature d'une charte contre le racisme et l'antisémitisme.
 - L'intervention de partenaires agréés au niveau académique ou national.
 - La programmation de visites dans des lieux et institutions mémoriels.
 - L'utilisation d'outils élaborés par des institutions internationales comme l'Unesco ou le Conseil de l'Europe.
 - L'organisation de conférences et d'expositions.
 - La création et l'exposition d'œuvres dans les collèges et les lycées.
 - L'inscription à des concours académiques ou nationaux.
- Des actions en établissement articulées à des instances académiques et nationales :
 - Le conseil académique et de vie lycéenne (CAVL) et le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) sont des instances de dialogue entre les représentants des lycéens et le recteur ou le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
 - De nombreux CAVL inscrivent la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les

²⁸ Même si aucune de ces instances n'est obligatoire dans les établissements privés, ces derniers peuvent utilement s'inspirer des préconisations ci-dessus pour la mobilisation de leurs structures de concertations

projets de leurs mandatures.

Textes de référence

Le Conseil de la vie collégienne (CVC) :

Le [décret n° 2016-1631 du 29-11-2016](#) (J.O. du 1-12-2016) instituant les conseils de la vie collégienne

La [circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016](#) relative aux attributions, compositions et fonctionnement du conseil de la vie collégienne

Le Conseil de la vie lycéenne (CVL)

[Décret n° 2016-1229 du 16-9-2016 - J.O. du 18-9-2016 : Modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil des délégués pour la vie lycéenne et compétences du conseil des délégués pour la vie lycéenne](#)

Pour en savoir plus

→ <http://eduscol.education.fr/cid115197/le-conseil-de-la-vie-collegienne.html>

4. Renforcer le lien avec les familles

Au-delà des procédures du traitement de l'incident éventuel, l'implication des parents d'élèves est un facteur important de réussite de l'éducation contre le racisme et l'antisémitisme. Les écoles et les établissements disposent de plusieurs leviers pour mettre en œuvre l'indispensable coopération école/parents sur ces thématiques.

Informer lors des réunions de parents d'élèves

- Lors des réunions de rentrée et des autres réunions dans l'année, s'il est nécessaire, il est recommandé de présenter aux parents le règlement intérieur et son application ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents. Les éléments relatifs à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine peuvent être soulignés.
- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine peut être explicitement citée comme une priorité du projet d'établissement et inscrite dans son contexte institutionnel en rappelant les engagements du plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.
- Il est aussi possible de présenter quelques points de droits et de procédure.

S'appuyer sur les élus et les délégués

- Les parents élus siègent au conseil d'administration et dans les différentes instances qu'il nomme : le CESCE, le CVC ou le CVL.
- Les représentants sont des relais importants de communication entre l'école ou l'établissement et les parents d'élèves, notamment lors d'un incident raciste et antisémite.

Diversifier la communication avec les parents d'élèves

- Chaque école ou établissement offre un lieu de débats et d'échanges propice au dialogue sur les valeurs sociales et les règles de l'école ou de l'établissement.
- Il est possible de diffuser dans ce cadre des informations sur le racisme et

l'antisémitisme à l'école et en dehors de l'école, sur différentes notions et sur des points de droits ou de procédure.

Textes de référence

[Article L. 521-4 du code de](#)

[l'éducation](#)²⁹ La mallette des

parents

- Créée en 2010, la mallette des parents évolue. Les ressources qu'elle met à disposition sont actualisées et enrichies. Elles sont disponibles sur un site créé en 2018.
- Les deux volets de la mallette des parents (l'organisation à l'école ou au collège de réunions avec les parents et les réponses à l'ensemble des questions que les parents et les équipes éducatives peuvent se poser) comprennent des ressources qui permettent de traiter une partie des problèmes soulevés par les incidents racistes/antisémites.

Pour en savoir plus

→ <http://eduscol.education.fr/cid60553/la-mallette-des-parents-de-l-ecole-primaire-au-lycee.html>

²⁹ Ce texte ne s'applique pas aux établissements d'enseignement privés

Fiche 22 - Des partenariats pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme peut être secondée par des interventions de partenaires extérieurs dont les apports doivent s'articuler étroitement avec les activités d'enseignement. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports ainsi que les académies disposent d'un réseau de partenaires qui peuvent être sollicités par les équipes éducatives et scolaires des établissements ou par des formateurs pour accompagner les personnels dans leurs actions de lutte et de prévention contre le racisme et l'antisémitisme.

1. S'appuyer sur des partenaires institutionnels

La DILCRAH (Délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)

- Cette délégation interministérielle placée, depuis novembre 2014, sous l'autorité du Premier ministre a pour mission de donner une nouvelle impulsion à l'action publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- Le 30 janvier 2023, la Première ministre a présenté son **plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine**. Ce plan, élaboré par la DILCRAH en concertation avec les associations, lieux de mémoire, ministères et autorités indépendantes, engage l'État sur 4 ans jusqu'en 2026. Il s'inscrit dans les engagements internationaux pris par la France.
- Parmi les mesures phares dans le domaine de l'éducation, on trouve l'organisation d'une visite historique ou mémorielle liée au racisme, à l'antisémitisme ou à l'antitziganisme pour chaque élève durant sa scolarité et l'organisation d'une journée obligatoire de formation pour tous les enseignants et personnels des établissements scolaires sur ces mêmes enjeux. La DILCRAH s'assure du suivi des actions du plan national et un comité de suivi semestriel contrôle le déploiement des mesures et leur impact sur le quotidien des citoyens. Le plan est également évalué chaque année par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).
- La DILCRAH met à disposition de la communauté éducative de nombreuses ressources. Elle coordonne notamment la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, le prix Ilan Halimi et apporte son soutien à des partenaires accompagnant de nombreuses actions pédagogiques.

Pour en savoir plus

- <https://www.dilcrah.fr/>
- <https://www.dilcrah.fr/wp-content/uploads/2023/01/Plan-national-de-lutte-contre-le-racisme-lantisemitisme-et-les-discriminations-liees-a-lorigine-2023-2026-Janvier-2023.pdf>
- [Actes du séminaire DGESCO « La lutte contre le racisme et l'antisémitisme » \(28-29 mai 2019\)](#)
- [Actes du séminaire DGESCO « Lutter contre le racisme et l'antisémitisme » \(7-8 juin 2022\)](#)

Les comités opérationnels contre le racisme et l'antisémitisme (CORA)

- Les comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui déclinent l'action de la DILCRAH dans les territoires, sont présidés par les préfets.

- Ils sont composés du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du délégué du défenseur des droits, du président de l'association départementale des maires et, sur la proposition de celui-ci, des maires dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel.
- Le préfet associe aux travaux du comité opérationnel des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations.
- Ces comités sont des instances de concertation dont les réflexions et les propositions ont pour mission de :
 - veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discrimination ;
 - définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
 - arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
 - dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.
- En milieu scolaire, ses membres peuvent participer aux conseils de vie scolaire et proposer des actions de prévention et d'information à destination des élèves et de leurs parents. Ces actions sont déclinées dans des plans locaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui recensent précisément les initiatives prévues par les acteurs nationaux ou territoriaux.

Pour en savoir plus :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032753762&categorieLien=id>
- <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/43262/289199/file/Plan%20parisien%20de%20lutte%20contre%20le%20racisme%20et%20antisemitisme%20vd.pdf>

Le Défenseur des droits

- Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, créée par la [révision constitutionnelle du 23 juillet 2008](#) et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. Le Défenseur est nommé par le président de la République pour un mandat de 6 ans non renouvelable.
Parmi ses domaines de compétences figurent la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la défense des droits des usagers des services publics et la promotion des droits de l'enfant. Il peut être saisi en cas de sentiment de discrimination, même par les plus jeunes.

Pour en savoir plus

- Le Défenseur des Droits met à disposition sur Internet de nombreuses ressources qui peuvent être mobilisées pour se former : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>
- Égalité contre racisme est un site pour agir, alerter et se défendre contre le racisme et l'antisémitisme. Il présente de nombreuses ressources relatives au droit et aux procédures judiciaires ainsi que des exemples d'actions menées dans des collectivités. <http://egalitecontreracisme.fr/>
- Le projet Educadroit offre des ressources et des outils pour sensibiliser les jeunes au droit et à leurs droits. Une plate-forme Internet dédiée propose deux parcours pédagogiques interactifs, un « manuel d'éducation au droit » dont un chapitre est consacré à la question de l'égalité et des discriminations, un espace recensant d'autres outils pédagogiques, un annuaire d'intervenants, professionnels du droit ou acteurs de l'accès au droit. <https://educadroit.fr/>

2. Mobiliser des associations agréées au niveau national

Les associations agréées au niveau national couvrent un nombre significatif d'académies. Elles proposent des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement. Ces activités éducatives peuvent prendre plusieurs formes :

- des interventions pendant le temps scolaire en appui à des activités d'enseignement ;
- l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- la contribution à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative ;

Pour en savoir plus sur les agréments :

- [Associations agréées par l'éducation nationale](#)

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Les militants de la Licra, fondée en 1927, développent leur travail auprès des élèves autour de trois thèmes :

- les valeurs fondamentales de la République ;
- la lutte contre la banalisation de la haine ;
- la lutte contre les théories du complot, les dérives identitaires et communautaristes qui l'accompagnent.

L'association mène de nombreuses actions dans les champs de la déconstruction des préjugés, du sport ou de la culture.

Elle dispose de nombreux relais locaux qui peuvent intervenir en établissement.

Pour en savoir plus

→ <http://www.licra.org/>

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

C'est une des plus anciennes associations menant des actions de prévention et de lutte contre le racisme et les discriminations racistes. Elle souhaite élargir ses actions à l'ensemble des discriminations. Ses actions s'appuient sur des outils produits par l'association.

Pour en savoir plus

→ <https://mrap.fr/>

SOS Racisme

SOS racisme propose divers projets pour sensibiliser à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : animations lors de la semaine du 21 mars, conférences, débats ou encore témoignages de déportés.

Pour en savoir plus

→ <https://sos-racisme.org/>

Coexist

- Coexist est un programme éducatif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et d'autres types de discriminations, comme l'homophobie, la xénophobie ou encore le sexisme. Il repose sur un travail de déconstruction des préjugés qui s'effectue dans des classes de quatrième, troisième, seconde et première.
- Un travail de formation peut également s'envisager avec des enseignants.

Pour en savoir plus

→ <http://www.coexist.fr/>

Remem'beur

L'association Remem'beur propose des actions variées en matière de d'éducation au respect de la dignité d'autrui, de transmission des valeurs de la République et de prévention des comportements de rejets fondés sur l'origine et l'appartenance religieuse (expositions, médiations, projections, ateliers).

Pour en savoir plus

→ <https://remembeur.com/>

Les CEMEA

- Les Céméa proposent plusieurs actions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme l'exposition « Nous et les autres » en partenariat avec la DILCRAH et le musée de l'Homme.
- Les Céméa proposent également un parcours thématique qui peut accompagner l'intégration de cette ressource dans les enseignements.

Pour en savoir plus

- <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/animer/activites-autour-des-medias-et-du-numerique/medias-Internet/nous-et-les-autres-parcours-de-sensibilisation-des-prejuges-au-racisme>

3. Travailler avec des institutions mémorielles et des établissements culturels

Une institution mémorielle articule activités de recherche scientifique, actions pédagogiques et de formation. La plupart ont signé une convention-cadre avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Génocides et déportation

- **Le Mémorial de la Shoah** est actif dans les domaines de la recherche et de la documentation, de la pédagogie, de la formation des adultes et sur le terrain de la médiation culturelle avec le musée et les activités culturelles, mais aussi la valorisation des lieux de mémoire.

Pour en savoir plus

- Site du mémorial de la Shoah : <http://www.memorialdelashoah.org>
- Actes du séminaire DGESCO « La lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (28-29 mai 2019) : <https://eduscol.education.fr/cid142831/lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html#lien0>

- **La maison des enfants d'Izieu** accueille dans le cadre scolaire les élèves et étudiants, du primaire à l'université, pour des visites simples ou des ateliers, des rencontres/témoignages, ou encore des parcours inter-musées.

Pour en savoir plus

- Site du mémorial d'Izieu : <http://www.memorializieu.eu>

- **Le site-mémorial du Camp des Milles** a été conçu, comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire qui propose des formations à destination des enseignants, mais également de nombreux ateliers pédagogiques.

Pour en savoir plus

- Site du Camp des Milles : <http://www.campdesmilles.org>

Le CERCIL Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv est un centre de recherche et d'histoire qui se consacre à l'histoire des camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande,

l'internement et la déportation de 16 000 Juifs, et le camp de Jargeau où ont été internés 1 200 Tsiganes. Il met à disposition des formateurs et des enseignants des parcours et de nombreuses ressources.

Pour en savoir plus

→ Site du CERCIL : <http://www.cercil.fr>

Traites, esclavages et abolition

- La **Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME)** déploie des formations variées autour de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions pour les enseignants et les formateurs. Elle propose également une sélection d'œuvres, de documents et des biographies qui proviennent des institutions participant chaque année à la mobilisation « Patrimoines déchaînés » à l'occasion du Temps des mémoires, ainsi qu'une filmographie du sujet de l'esclavage colonial.

Pour en savoir plus

→ <https://memoire-esclavage.org/>

- **Le Mémorial ACTe** un lieu dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite, ouvert sur le monde contemporain propose de nombreuses ressources tirées des expositions temporaires et des parcours de l'exposition permanente.

Pour en savoir plus

→ http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/histoire_et_geographie/service_educatif_macte_ressources

- **Le Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes** propose des parcours pédagogiques dédiés aux traites négrières et aux abolitions.

Pour en savoir plus

→ Site du Mémorial de l'abolition et de l'esclavage de Nantes : <http://memorial.nantes.fr/propresseedu/>

- **Les routes de l'abolition sont un parcours construit par le pôle mémoriel du Grand-Est.** Ce parcours propose une découverte complète des étapes et des personnages qui ont participé au long processus de l'histoire des abolitions de l'esclavage à travers plus de 20 haut-lieux symboliques entre la France et la Suisse.

Pour en savoir plus

→ Site de la route des abolitions : <http://www.abolitions.org/index.php?IdPage=1504252287>

Immigration

- **Le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI)** présente des formations pour les enseignants, des ateliers pédagogiques pour les publics scolaires, mais également des ressources en ligne pour mieux appréhender l'histoire de l'immigration en France.

Pour en savoir plus

- Site du MNHI : <http://www.histoire-immigration.fr/>
- Actes du séminaire DGESCO « La lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (28-29 mai 2019) : <https://eduscol.education.fr/cid142831/lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html#lien0>

Établissements culturels

- **Le Musée d'art et d'histoire du judaïsme** met à disposition des activités pour des programmes en direction du monde scolaire et universitaire (élèves du primaire et du secondaire, étudiants et enseignants).

Pour en savoir plus

- Site du MAHJ : <https://www.mahj.org/fr/decouvrir-musee/le-service-education-et-mediation>

Le musée de l'Homme propose des formations à destination des enseignants ainsi que des parcours pédagogiques adaptés à chaque niveau. Les ressources de l'exposition *Nous et les autres* abordent les notions d'identité, d'altérité et d'essentialisation qui ont contribué à la construction de la notion de race.

Pour en savoir plus

- Site du Musée de l'Homme : <http://www.museedelhomme.fr/fr/visitez/groupes-scolaires-extra-scolaires/offre-groupes-scolaires>
- Site de l'exposition « Nous et les Autres » : <http://nousetlesautres.museedelhomme.fr>

Les Ressources numériques des établissements publics partenaires du ministère : Lumni Enseignement

- Le service [Lumni Enseignement](#) s'adresse à tous les enseignants du premier et du second degré et leurs élèves. Très riche, il dispose d'un moteur de recherche permettant l'accès à de nombreux documents de toutes natures (textes, photos, vidéos...), issus notamment de grandes institutions (BnF, Centre Pompidou...) et adaptés à toutes les disciplines. Les entrées racisme et antisémitisme permettent de trouver des ressources :
 - pour définir le racisme et l'antisémitisme avec des podcasts ou de vidéos du Site.TV de France télévision ou de l'INA-Jalons, de l'AFP...
 - pour des approches scientifiques avec des podcasts et des vidéos de l'INSERM, du MNHN avec des renvois à l'exposition « Nous et les autres »...
 - pour des approches culturelles et artistiques avec des ressources tirées de la BNF ou du Centre Pompidou...

Fiche 23 - Mettre en place des actions éducatives pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les écoles et les établissements du second degré

Les actions éducatives permettent de développer les connaissances et les compétences des élèves au moyen de pratiques pédagogiques singulières et innovantes. Elles concernent le plus souvent plusieurs disciplines et se traduisent par un projet présenté lors d'une journée, d'une semaine dédiée à un thème, ou encore à un concours. À l'échelle de la classe, faire participer des élèves à une action éducative permet de ressouder le groupe autour d'un projet commun. Cela peut également constituer un moment de réflexion et de formation pour les enseignants.

1. Les actions éducatives sont inscrites dans les programmes

Les actions éducatives sont inscrites dans les programmes d'EMC³⁰

Cycle 3 : Construire une culture civique	« L'articulation entre enseignement moral et civique et les journées éducatives, les semaines d'actions, les journées mémorielles, les concours scolaires »
Cycle 4 : Acquérir et partager les valeurs de la République	« Comprendre la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux, culturels, religieux » « Des temps particuliers peuvent être mobilisés : l'Union sacrée, la Libération, les journées mémorielles : 11 novembre, 8 mai, 10 mai, 27 janvier »
CAP et 2^{de} Professionnelle	« Les thèmes peuvent être abordés dans le cadre du programme des actions éducatives proposées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : la semaine de la presse et des médias dans l'École, la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, le Concours national de la Résistance et de la Déportation, la journée de la laïcité, la semaine européenne du développement durable... »

2. La semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

- La semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme se déroule autour du 21 mars, « journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale », dont la date a été choisie en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies en hommage aux manifestants tués à Sharpeville, en Afrique du Sud, le 21 mars 1960. L'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté un an plus tôt la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur le 4 janvier 1969.
- L'objectif de la semaine est de sensibiliser les élèves des écoles, collèges et lycées, à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les formes de discriminations. Les manifestations qu'elle favorise concourent à faire acquérir par tous les élèves le respect de l'égalité de dignité des êtres humains, quelles que soient leurs origines, leur condition, leurs convictions.
- Cette semaine organisée en partenariat avec la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) constitue un grand temps fédérateur visant à promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux de la République.

³⁰ Cette section sera mise à jour à la rentrée 2024

- La Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme associe l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique, dont les parents d'élèves et les personnels des établissements scolaires, les organisations étudiantes et lycéennes, ainsi que les associations complémentaires de l'éducation, en particulier celles qui concourent à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Quelques actions possibles

- l'organisation de débats ;
- des projections de films ;
- des expositions ;
- des ateliers pour déconstruire les stéréotypes et les préjugés ;
- des forums ;
- des rencontres sportives ;
- des productions artistiques : projets d'écriture, tournage de séances vidéo, fresques, pièces de théâtre, etc...
- la valorisation des productions réalisées lors des journées d'actions et des concours.

Pour en savoir plus

- <https://www.dilcrah.fr/semaine21mars/>
- <http://eduscol.education.fr/cid86337/semaine-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html>

3. Les journées d'actions

Les événements mémoriels

Tout au long de l'année scolaire, des actions éducatives permettent de construire sur le temps long une réflexion et une action de l'ensemble de l'établissement ou de l'école sur le racisme, l'antisémitisme ou les discriminations.

- **27 janvier : journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité**
 - Cette journée correspond à la déclaration des ministres européens de l'éducation qui ont institué le 18 octobre 2002 une journée de mémoire de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité. La France et l'Allemagne ont choisi la date du 27 janvier, anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau.
 - Chaque année, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse invite la communauté éducative à engager une réflexion avec les élèves sur la Shoah et les génocides reconnus, en liaison avec les programmes scolaires. Lors de cette journée, la réflexion permet d'aborder les valeurs fondatrices de l'humanisme : la dignité de la personne ou le respect de la vie d'autrui. On valorise le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger, et parfois sauver, les persécutés.
 - Il est possible d'organiser des rencontres avec des témoins, des projections avec débats autour de films, d'expositions ou de représentations artistiques, ou encore des visites de musées ou d'institutions mémorielles.

Pour en savoir plus

→ <https://www.education.gouv.fr/cid50448/27-janvier-journee-de-la-memoire-des-genocides-et-de-la-prevention-des-crimes-contre-l-humanite.html>

• 10 mai : Journée commémorative de l'abolition de l'esclavage

- Cette journée a été créée en 2006. La France est le seul État à avoir déclaré la traite négrière et l'esclavage comme « crime contre l'humanité » et à avoir décrété une journée nationale de commémoration.
- À l'occasion de cette journée, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse encourage les actions dans les établissements scolaires afin de mener une réflexion civique sur le respect de la dignité humaine et la notion de crime contre l'humanité.
- En classe, il est possible d'organiser des projections avec débats autour de films, de représentations artistiques ou encore des visites d'expositions, de services d'archives, de musées ou d'institutions mémorielles. Les référents « mémoire et citoyenneté » peuvent promouvoir les différentes ressources pour enseigner l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions.

Pour en savoir plus

→ <https://www.education.gouv.fr/cid55593/journee-nationale-des-memoires-de-la-traite-de-l-esclavage-et-de-leurs-abolitions.html>

4. Des concours pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

- Le concours national de la Résistance et de la Déportation est un concours scolaire, créé en 1946, qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire (et notamment de l'histoire des mémoires) de la Résistance et de la Déportation. Pouvant être abordé de manière interdisciplinaire, il a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire et l'histoire de la Résistance et de la Déportation, afin de leur permettre de s'en inspirer dans leur vie d'aujourd'hui en s'appuyant sur la formation et les leçons historiques et civiques que leur apporte l'école.
- LE CNRD est le concours de l'éducation nationale qui mobilise le plus grand nombre d'élèves, près de 50 000 chaque année. Il est soutenu par de nombreux partenaires comme la Fondation de la résistance ou la Fondation Charles de Gaulle.

Pour en savoir plus

→ <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>

La Flamme de l'égalité

- Les enseignants du primaire et du secondaire – collèges et lycées d'enseignement général, technique et professionnel – sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion et à réaliser un projet sur l'histoire des traites et des captures, sur la vie des esclaves et les luttes pour l'abolition, sur leurs survivances, leurs effets et leurs héritages contemporains.
- Le concours créé en 2010 est soutenu par le DILCRAH (Délégation

interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT), le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports, le ministre des Outre-Mers, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME), ainsi que la Ligue de l'enseignement.

Pour en savoir plus

→ <https://www.laflammedelegalite.org>

Le Prix Ilan Halimi

- Ce prix, créé en mars 2018, rend hommage à Ilan Halimi, jeune homme torturé et tué en 2006 parce que, juif, on le croyait riche. Les projets retenus peuvent être réalisés dans un cadre scolaire ou non, et relever des domaines culturel, artistique, sportif ou numérique. Ce prix national récompense les initiatives engagées par des collectifs de jeunes de moins de 25 ans qui, par leur créativité et leur inventivité, contribuent à faire reculer les préjugés et les stéréotypes racistes et antisémites.
- Ce prix est soutenu par la DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT), le ministère de la Culture, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que la MGEN.

Pour en savoir plus

→ <https://www.dilcrah.fr/prix-ilan-halimi/>

Le concours national « Nous autres »

- Le concours « Nous Autres » consiste à concevoir, avec les élèves une production artistique (art vivant : lecture, poésie, texte, histoire, conte, chanson, mime, théâtre ; art plastique : peinture, sculpture ; ou vidéo artistique : hors documentaire) qui illustre la déconstruction du racisme.
- Il est ouvert à toutes les classes de France métropolitaine et DOM, de la maternelle à la 6^e.
- Il est organisé par la CASDEN Banque Populaire, la Fondation Lilian Thuram et la MGEN. Il est soutenu par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Pour en savoir plus

→ <https://www.concoursnousautres.fr/>

Le prix ETHIC'ACTION

- La lutte contre les discriminations, l'acceptation des différences, le respect de soi et des autres sont portés par l'UNSS, qui est à la fois fédération sportive et opérateur de l'éducation nationale.

Pour en savoir plus

→ <https://ethic-action.fr/le-prix/>

Le prix « Non au harcèlement »

- Le prix «Non au harcèlement» a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri- et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, support de communication pour le projet qu'ils souhaitent mener dans leur établissement.
- Il est organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec le soutien de la mutuelle MAE.

Pour en savoir plus

→ <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>

→ <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/>

Fiche 24 - Eduquer contre les contenus haineux racistes/antisémites en ligne

Fiche en cours d'actualisation (rentrée 2024)

La libération des paroles haineuses, notamment racistes et antisémites, sur le web est devenue une question publique majeure. Elle pose également de nombreux défis à l'institution scolaire. Les politiques publiques qui répondent à ces enjeux comportent un volet éducatif (**cf. fiche 11**). Les enseignements et les actions éducatives fournissent des éléments pour une utilisation raisonnée et responsable d'Internet et des réseaux sociaux.

1. La lutte contre les discours de haine en ligne dans le socle commun et les programmes

La lutte contre les contenus haineux en ligne est traitée prioritairement dans les programmes d'EMI en relation avec les programmes de lettres, de langues, d'EMC et de technologie lors de la scolarité obligatoire d'une part, des sciences numériques, d'EMC, d'histoire ou de langues au lycée d'autre part. Plusieurs angles sont privilégiés :

- Tout au long de la scolarité, les élèves apprennent à identifier les contenus haineux racistes/antisémites :
 - Les différentes formes de discrimination et de harcèlement en ligne à motif raciste/antisémite sont caractérisées afin que les élèves les identifient dès le cycle 2 et 3. La connaissance des cyberviolences est approfondie au cycle 4 et au lycée.
 - L'étude des risques et des limites de la communication en ligne est articulée avec celle de la liberté d'expression, laquelle est un droit dont l'exercice doit respecter les cadres juridiques (définition juridique des contenus racistes/antisémites, différence entre sphère publique et privée...).
- La prévention contre l'expression de contenus haineux sur le web passe aussi par la maîtrise des outils d'information et de communication. Cet apprentissage actif est fondé sur deux grands types d'utilisation du web :
 - La recherche documentaire :
 - Les élèves apprennent à recueillir des informations et à les traiter de manière critique en distinguant les différentes sources, en s'interrogeant sur leur fiabilité et leur validité.
 - Ces compétences sont essentielles pour identifier des contenus racistes/antisémites sur le web, des positions négationnistes ou révisionnistes, ainsi que les composantes racistes/antisémites de propos conspirationnistes (voir annexe en fin de fiche).
 - La publication sur les réseaux sociaux ou les espaces collaboratifs peut être travaillée dans tous les enseignements :
 - Les élèves apprennent dès le cycle 2 à communiquer et à exprimer leurs sentiments et leurs avis en les justifiant dans le respect de soi et des autres.
 - Ils apprennent également à s'assurer que leurs publications ou celles d'autrui respectent les cadres éthiques et juridiques.
- La lutte contre les contenus en ligne à travers l'EMI en relation avec les autres enseignements s'inscrit dans l'éducation à l'esprit critique :
 - L'esprit critique permet de prendre du recul et de s'interroger notamment sur les sources et le bien-fondé des informations, de les trier et de les hiérarchiser.
- L'apprentissage de l'esprit critique est pris en charge par toutes les disciplines. Il met en

œuvre des compétences qui s'appuient sur le raisonnement scientifique comme le questionnement ou de la mise en problème, la mobilisation et l'analyse de données ou l'argumentation.

Pour en savoir plus

- Gérald Attali, Abdennour Bidar, Denis Caroti, Rodrigue Coutouly, *Esprit critique, Outils et méthodes pour le second degré*, Canopé, 2019.
- <https://eduscol.education.fr/cid110519/l-esprit-critique-jerome-grondeux-inspecteur-general-histoire-et-geographie.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/developper-lesprit-critique.html>

La lutte contre les contenus haineux en ligne dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes de la scolarité obligatoire

<p>Socle commun de connaissances, de compétences et de culture</p>	<p>Domaine 2</p> <p>Médias, démarches de recherche et de traitement de l'information L'élève connaît des éléments d'histoire de l'écrit et de ses différents supports. Il comprend les modes de production et le rôle de l'image. Il sait utiliser de façon réfléchie des outils de recherche, notamment sur Internet. Il apprend à confronter différentes sources et à évaluer la validité des contenus. Il sait traiter les informations collectées, les organiser, les mémoriser sous des formats appropriés et les mettre en forme. Il les met en relation pour construire ses connaissances. L'élève apprend à utiliser avec discernement les outils numériques de communication et d'information qu'il côtoie au quotidien, en respectant les règles sociales de leur usage et toutes leurs potentialités pour apprendre et travailler. Il accède à un usage sûr, légal et éthique pour produire, recevoir et diffuser de l'information. Il développe une culture numérique. Il identifie les différents médias (presse écrite, audiovisuelle et Web) et en connaît la nature. Il en comprend les enjeux et le fonctionnement général afin d'acquérir une distance critique et une autonomie suffisantes dans leur usage.</p> <p>Outils numériques pour échanger et communiquer L'élève sait réutiliser des productions collaboratives pour enrichir ses propres réalisations, dans le respect des règles du droit d'auteur. L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse.</p>
<p>EMC</p>	<p>« Respecter autrui » Cycles 2,3 et 4 : « La connaissance, la compréhension et le respect des diversités ainsi que les moyens de lutter contre les discriminations et le harcèlement sur Internet et les réseaux sociaux. » Cycle 3 : « La prise de conscience des enjeux civiques de l'usage du numérique et des réseaux sociaux et l'usage responsable du numérique en lien avec la charte d'usage du numérique. »</p> <p>« Construire une culture civique » Cycles 2, 3 et 4: « Le développement des aptitudes au discernement et à la réflexion critique en lien avec l'éducation aux médias »</p>
<p>EMI (Orientations pour l'EMI)</p>	<p>Cycles 2 et 3</p> <p>L'Éducation aux médias et à l'information est mentionnée dans les préambules des programmes. Un texte d'orientations pour l'EMI Cycles 2 et 3 rédigé par le Conseil Supérieur des programmes définit des compétences. Celles du champ « Citoyenneté et capacité à agir » ont pour objectif de faire découvrir puis de consolider les droits et les responsabilités de chacun dans l'usage des médias. Pour le cycle 3, on peut retenir que :</p> <p>« L'élève, au cours de ses activités, consolide sa connaissance des règles élémentaires de communication et de publication et les met en œuvre. Il en mesure les possibilités, les limites et les risques. » « Il apprend à publier des contenus en ligne. Il est attentif aux traces qu'il laisse et prend conscience des enjeux et de la portée de ses écrits et de ses propos. » « Il reconnaît les contenus et comportements inappropriés (manipulation, commerciale ou idéologique, harcèlement, injure, propos discriminatoires...) et sait réagir. » « Il comprend que la liberté d'expression est un droit, mais que ce droit s'exerce dans le respect de l'éthique et des règles juridiques : droit à l'image, régime de propriété intellectuelle, règles de citation... »</p> <p>Cycle 4</p> <p>Parmi les 27 compétences énumérées explicitement dans le programme d'EMI, les élèves apprennent à :</p> <p>« Distinguer les sources d'information, s'interroger sur la validité et sur la fiabilité d'une information, son degré de pertinence. »</p> <p>« Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux. »</p>

Français	Cycle 4 (classe de 5^e) « Avec autrui : familles, amis, réseaux » : « S’interroger sur le sens et les difficultés de la conquête de l’autonomie au sein d’un groupe, à partir, notamment, de l’exploitation de productions issues des médias et des réseaux sociaux »
----------	---

La lutte contre les contenus haineux en ligne dans les programmes de lycée

Sciences numériques et technologie	<p>2^{de} (enseignement de tronc commun) : « Les réseaux sociaux »</p> <p>« Les réseaux sociaux peuvent être le support d’une cyberviolence, par le biais de photographies partagées sans consentement ou impossibles à retirer, par la diffusion de fausses nouvelles, de dénonciations ou de calomnies. Des pratiques, des outils et des services permettent de se protéger, lutter et dénoncer de tels agissements. »</p> <p>Capacités attendues : « <i>Connaître les différentes formes de cyberviolence (harcèlement, discrimination, sexting...) et les ressources disponibles pour lutter contre la cyberviolence.</i> ».</p>
Enseignement moral et civique	<p>CAP : La protection des libertés : défense et sécurité.</p> <p>« Ambivalents, porteurs de nouvelles menaces, mais aussi de nouvelles formes de collaboration, les réseaux sociaux supposent la vigilance et l’esprit critique des utilisateurs. »</p> <p>« Les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant la question de l’aliénation, de l’émancipation et de l’autonomie de l’individu. »</p> <p>2^{de} professionnelle « Les citoyens et les médias »</p> <p>« Les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant la question de l’aliénation, de l’émancipation et de l’autonomie de l’individu. »</p> <p>Terminale professionnelle :</p> <p>« S’engager et débattre en démocratie autour des défis de société »</p> <p>« En démocratie, ces défis suscitent des débats dont les enjeux sont politiques, économiques et sociaux, et sont abordés dans tous les espaces de la vie démocratique : assemblées représentatives élues, réunions publiques, médias (presse, radio, télévision), réseaux sociaux et forums en ligne.. »</p> <p>« La révolution numérique et l’essor de l’Internet : ils ont d’abord été perçus comme facteurs d’une plus grande liberté de communication et comme des outils d’une démocratisation des savoirs. Mais leur inégal accès dans les territoires et leur inégale maîtrise par la population créent une fracture numérique au sein de la société. La digitalisation présente des risques pour les libertés et la sécurité des États et des individus. Pour mener le projet, il est possible de faire référence, par exemple, à la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (1978), à la création de l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (2009) et à la loi pour une République numérique (2016). »</p> <p>2^{de} générale et technologique :</p> <p>« Des libertés pour la liberté »</p> <p>« La liberté de l’information : dans les régimes politiques ; dans un environnement numérique ; dans le domaine médical ; dans le domaine scientifique.. »</p> <p>« Garantir les libertés, étendre les libertés : les libertés en débat »</p> <p>« Les flux informationnels sur Internet : évolution de l’encadrement juridique de la liberté d’expression dans un environnement numérique et médiatique. »</p> <p>1^{re} générale et technologique :</p> <p>« Les fragilités du lien social »</p> <p>« La défiance vis-à-vis de l’information et de la science (de la critique des journalistes et des experts à la diffusion de fausses nouvelles et à la construction de prétendues « vérités » alternatives).»</p> <p>« Recompositions du lien social »</p> <p>« Les phénomènes et mécanismes de contre-vérité : le complotisme et le révisionnisme, les « fake news ».</p> <p>Terminale générale et technologique :</p> <p>« Repenser et faire vivre la démocratie »</p> <p>« Les conditions du débat démocratique : médias, réseaux sociaux, information, éducation, éthique de vérité. »</p>
Histoire-géographie-géopolitique – science politique	<p>1^{re} : « S’informer : un regard critique sur les sources et modes de communication »</p> <p>« Les théories du complot : comment trouvent-elles une nouvelle jeunesse sur Internet ? »</p> <p>Terminale : « L’enjeu de la connaissance »</p> <p>« Le cyberspace, entre réseaux et territoires (infrastructures, acteurs, liberté ou contrôle des données...). »</p>

Langues vivantes	2 ^{de} et cycle terminal (enseignement du tronc commun) : « Citoyenneté et mondes virtuels ». « Le recours massif aux médias numériques conduit cependant à s’interroger sur ses conséquences, tantôt sur le plan individuel [...], tantôt sur le plan collectif. »
------------------	---

2. Des actions de mobilisation contre les discours de haine en ligne

Un cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et la certification PIX

- Pour suivre l’acquisition des compétences numériques et mesurer le niveau de maîtrise de chaque élève, une certification nationale « PIX » est délivrée à tous les élèves en fin de cycle 4 et du cycle terminal. Ce travail s’inscrit dans le référentiel des compétences numériques élaboré par la Commission européenne (DIGCOMP). Ce cadre remplace le B2I et le C2I et est entré en vigueur en septembre 2019.
- Il comprend seize compétences organisées dans cinq domaines spécifiques : information et données ; communication et collaboration ; création de contenu ; protection et sécurité ; environnement numérique.
 - Le domaine « communication et collaboration » comprend notamment la partie suivante :
 - « 2.4 S’insérer dans le monde numérique
Maîtriser les stratégies et enjeux de la présence en ligne, et choisir ses pratiques pour se positionner en tant qu’acteur social, économique et citoyen dans le monde numérique, en lien avec ses règles, limites et potentialités, et en accord avec des valeurs et/ou pour répondre à des objectifs (avec les réseaux sociaux et les outils permettant de développer une présence publique sur Internet, et en lien avec la vie citoyenne, la vie professionnelle, la vie privée...). »
 - Le domaine « protection et sécurité » comprend les éléments suivants :
 - « 4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée
Maîtriser ses traces et gérer les données personnelles pour protéger sa vie privée et celle des autres, et adopter une pratique éclairée (avec le paramétrage des paramètres de confidentialité, la surveillance régulière de ses traces...). »
- Depuis la rentrée 2023, le ministère de l’Éducation nationale et de la jeunesse déploie une attestation de sensibilisation au numérique Pix pour les élèves de 6^e sur l’ensemble du territoire, en proposant deux parcours qui leur sont dédiés : un parcours « Protection et Sécurité numérique » avec un focus sur le cyberharcèlement et sa prévention et un parcours de culture numérique. Une attestation de sensibilisation peut ainsi être remise aux élèves de 6^e par leur établissement. Ce dispositif devrait se généraliser à l’ensemble des élèves de 6^e à la rentrée 2024. Dans le but d’accompagner les élèves de 6^e dans cette démarche de sensibilisation au cyberharcèlement, une [capsule vidéo](#) a été réalisée avec la CNIL, cybermalveillance.gouv.fr, e-enfance et Pix.

La production et la diffusion de ressources spécifiques

La Direction du numérique éducatif (DNE) et les délégations académiques au numérique éducatif (DANE) ont produit de nombreuses ressources :

- Le [Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire](#) de novembre 2016 rédigé par la DNE, la DGESCO, l’Inspection générale, l’association Enfance et Catherine Blaya.
- Les [travaux académiques mutualisés](#) (TraAM) « Éducation aux médias et à l’information » pilotés et animés par la DNE et l’Inspection générale.

- La banque de scénarios pédagogiques académiques [Édubase](#) qui met à disposition des scénarios proposés par les académies.
- Le financement de plusieurs projets en lien avec l'EMI dans le cadre du dispositif [Édu-Up](#) de soutien à la production et à la diffusion de nouvelles ressources.

La diffusion de ressources internationales

La haine en ligne est un phénomène mondial. Les ressources de l'Unesco et du Conseil de l'Europe, dont les sites et les publications traduites en français sur le sujet, comprennent des mises au point scientifiques et des propositions de séances pédagogiques :

- Unesco, *Combattre les discours de haine*, Paris, 2015 (disponible en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234620>)
- Conseil de l'Europe, *Connexions, Manuel pour la lutte contre la haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme*, Strasbourg, 2014 (disponible en ligne : <https://rm.coe.int/connexions-edition-revisee-2016/native/16806bdafc>)
- Conseil de l'Europe, *Alternatives, le contre-récit pour combattre le discours de la haine en ligne*, Strasbourg, 2017 (disponible en ligne : <https://rm.coe.int/alternatives-fr-final-23052017-web/native/168071ba07>)

3. Les actions éducatives et de formation proposées par les différents partenaires institutionnels et associatifs

Le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information et ses correspondants académiques (CLEMI)

- Le CLEMI porte une mission nationale d'impulsion, de coordination, de formation et d'accompagnement pédagogique dans l'ensemble du système éducatif. Dans chaque académie, une équipe du CLEMI conseille les enseignants et les personnels d'éducation et les accompagne dans la mise en œuvre d'activités d'éducation aux médias et à l'information avec les élèves.
- Le CLEMI de l'académie de Bordeaux propose par exemple un guide pratique académique « Cyberviolences et réseaux sociaux ; gestion de crise et prévention » publié en novembre 2023.

Le CLEMI propose une offre de formation à distance riche et variée, allant webinaires de sensibilisation à des parcours de formation, notamment sur les fondamentaux de l'EMI.

Pour en savoir plus

- Pour l'offre de formation : <https://www.clemi.fr/formations/notre-offre-de-formation/notre-catalogue-distance>
- Pour les contacts en académie : <https://www.clemi.fr/le-clemi-en-academies>

- Le CLEMI organise de nombreuses actions éducatives, comme la Semaine de la presse et des médias dans l'école. Organisée par le CLEMI, cette semaine a lieu chaque printemps et a pour objectif d'aider les élèves, de la maternelle au lycée, à comprendre le système des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen. Elle peut être associée à la semaine d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.

Le CLEMI met également à disposition des enseignants de nombreuses ressources pédagogiques :

Comment et pourquoi mesurer la diversité dans les médias :

<https://www.clemi.fr/ressources/ressources-pedagogiques/comment-et-pourquoi->

[mesurer-la-diversite-dans-les-medias](#)

Décrypter la rhétorique complotiste : <https://www.clemi.fr/ressources/ressources-pedagogiques/decrypter-la-rhetorique-complotiste>

D'où viennent les théories du complot ? <https://www.clemi.fr/ressources/ressources-pedagogiques/dou-viennent-les-theories-du-complot>

Pour en savoir plus

- Pour les ressources pédagogiques du CLEMI (fiches ressources, fiche info, ressources clés en main, jeux...) : <https://www.clemi.fr/ressources>
- Pour la Semaine de la presse et des médias dans l'École : <https://www.clemi.fr/fr/semaine-presse-medias.html>

Les Institutions mémorielles

- Les institutions mémorielles organisent des parcours pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés et leur diffusion sur les réseaux sociaux :

Quelques exemples d'actions éducatives menées par des Institutions mémorielles

Mémorial de la Shoah	<ul style="list-style-type: none">• Atelier pédagogique : Déconstruire les préjugés (de la 2^{de} à la terminale)• Atelier pédagogique : La fabrique du complot : hier et aujourd'hui (de la 3^e à la terminale)• Atelier : Information et désinformation : usages et bonnes pratiques des médias (de la 4^e à la terminale)
Camp des milles	<p>Atelier : « Rumeurs et complots, aliments des extrémismes » (collège/lycée)</p> <ul style="list-style-type: none">• Connaître les mécanismes de diffusion de la rumeur et des théories du complot, de leurs conséquences sur le vivre ensemble• Prendre conscience des enjeux liés à leur propagation : rôle dans les mécanismes conduisant aux extrémismes• S'approprier les outils critiques pour trier l'information• Permettre la compréhension et l'usage autonome des médias et des réseaux sociaux par les élèves (lecteurs, producteurs et diffuseurs de contenu), se forger une opinion éclairée.

Les partenaires associatifs

- Des associations partenaires de la DILCRAH ou du ministère sont spécialisées dans la lutte contre les discours de haine, notamment racistes/antisémites :
 - Le site *Conspiracy Watch* est une réalisation de l'Observatoire du conspirationnisme et propose de nombreuses mises au point pour amener les élèves à réfléchir sur les contenus haineux et complotistes sur Internet. Dans l'onglet « Grands textes », on trouve des ressources afin de mieux comprendre et combattre les théories du complot.

Pour en savoir plus

- <https://www.conspiracywatch.info/>
- https://www.conspiracywatch.info/les-cinq-regles-de-la-rhetorique-conspirationniste_a1123.html

- *Génération numérique* est une association qui bénéficie de l'agrément national : elle propose des modules intitulés « Chasseurs d'infox » (CM1-5^e) et « Complots rigolos » (4^e-terminale). Cette opération est gratuite grâce au soutien financier du CIPDR, de la

Pour en savoir plus

? <https://asso-generationnumerique.fr/>

? <https://asso-generationnumerique.fr/presses/presentation-de-loperation-complots-rigolos-action-deduction-aux-medias-en-lycee/>

- D'autres associations généralistes agréées par le ministère proposent des actions éducatives dans de nombreuses académies :

Quelques exemples d'actions éducatives subventionnées par le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse

Associations	Programmes et Actions
Les CEMEA	« Contribuer à l'esprit critique à l'ensemble des médias et de l'information » Connaissance des réseaux sociaux, des outils de communication et d'information, la prévention des risques ; Formation des jeunes au web documentaire et/ou au web journalisme
Les Éclaireurs et éclaireuses de France (EEDF)	« Programme de formation des enfants et des jeunes à l'utilisation des médias et réseaux sociaux » : Accompagnement des enfants et des jeunes à l'utilisation des médias dans la vie quotidienne Implication des jeunes dans la réalisation de supports – par exemple des blogs – et dans la gestion de leurs données).
La FOEVEN	Parcours cybercitoyen : réseaux sociaux, droits/lois, Internet et liberté « Prévenir le cyberharcèlement et les cyberviolences » : connaissances et analyses de situations ; connaissance du processus vers les voies de résolution
La Ligue de l'enseignement	« Utilisation des réseaux sociaux » Les veilleurs de l'info Blogs et expression en ligne Décryptimage

Annexe : Conspirationnisme (ou complotisme) et théories du complot

Définition et caractéristiques du conspirationnisme et des théories du complot

- Le conspirationnisme peut être défini comme une tendance à attribuer abusivement l'origine d'un événement choquant ou dramatique à un inavouable complot dont les auteurs (ou ceux à qui il est réputé profiter) conspireraient dans leur intérêt, en tenant cachée la vérité.
- Il propose généralement une version alternative à la version communément admise des faits et prétend en dévoiler la vérité.
- Il se réclame abusivement du doute sceptique et se présente paré des atours prestigieux de la pensée critique alors même qu'il en constitue une perversion. En effet, loin de se conformer à la pensée méthodique, il sélectionne les éléments qui confortent la conclusion à laquelle il entend aboutir. Le conspirationnisme relève ainsi de la « pensée magique » et est aux antipodes de la démarche scientifique.
- Le conspirationnisme accuse toujours implicitement un groupe d'individus ou une organisation d'être à l'origine du complot.
- Les mobiles avancés sont, invariablement, la soif de domination, la quête de pouvoir

ou encore l'argent.

La mécanique conspirationniste

Les discours conspirationnistes présentent un certain nombre de caractéristiques :

- Ce qui semble conforter la théorie du complot est accueilli sans réserve ou avec beaucoup de facilité.
- En revanche, ce qui va à l'encontre de la théorie du complot défendue est soumis à un impitoyable examen hypercritique, à une inextinguible demande de preuves qu'aucun élément n'est jamais, par définition, de nature à satisfaire.
- On considère que c'est à ceux qui récusent l'existence du complot imaginaire dénoncé de prouver que le complot n'existe pas. Autrement dit, on renverse la charge de la preuve.
- On présente un nombre très important d'arguments empruntés parfois à des champs très variés de la connaissance, faisant appel à des compétences et des expertises très diverses, et ayant tous en commun de sembler mettre en difficulté la version des faits qui est contestée par la théorie du complot. Ce « mille-feuille argumentatif » produit un effet d'intimidation intellectuelle qui a pour résultat pratique de jeter le doute sur ce que l'on pensait pourtant avoir été établi au-delà de tout doute raisonnable.
- Le mélange du vrai et du faux, du vrai et de l'invérifiable ou encore du vrai et de la spéculation gratuite conduit à donner les apparences de la sincérité et du scrupule intellectuel à des constructions idéologiques oiseuses.

Certains propos conspirationnistes et certaines théories du complot nourrissent des idéologies racistes/antisémites

- La dimension complotiste est caractéristique de l'antisémitisme politique. Le prétendu « complot juif » qui accusait les juifs, de viser, par différents moyens, la déstabilisation des États et du monde dans leur intérêt a évolué avec les contextes et il s'exprime aujourd'hui à travers l'idée d'un prétendu « complot sioniste » qui aspirerait aux mêmes conséquences dans l'intérêt des Juifs et d'Israël.
- Des théories complotistes sont récemment apparues, animées par le racisme et fondées sur un rejet de populations jugées étrangères. C'est par exemple le cas de la théorie du « grand remplacement » qui prétend qu'un plan concerté prévoit le « remplacement » de la population - dite « autochtone » - d'un territoire par une population d'origine étrangère.

Répondre aux discours conspirationnistes et aux théories du complot

- Lorsque des propos conspirationnistes surgissent dans une situation scolaire, il est préférable d'éviter les réponses immédiates. Le renversement de la charge de la preuve et la remise en cause de la parole « officielle » risquent d'aboutir à des situations de blocage portant sur la véracité de tels ou tels arguments conspirationnistes.
- Il est préférable de consacrer des séances entières aux questions soulevées par les propos conspirationnistes. Ces travaux s'inscrivent notamment dans les programmes de Première. Ils peuvent être mis en relation avec d'autres points du programme comme les génocides en histoire ou le rôle des États-Unis, ou encore porter plus globalement sur la construction du discours conspirationniste avec un professeur documentaliste ou un professeur de lettres.

Combattre le conspirationnisme est un processus qui s'inscrit dans le temps à travers l'EMI et son articulation avec la transmission des valeurs de la République et le développement de l'esprit critique dans toutes les disciplines.

Pour en savoir plus :

- Conspiracy Watch, *Complotisme et négationnisme. Un panorama. Rapport 2018* (disponible gratuitement sur le site : <https://www.conspiracywatch.info/rapport-2018-sur-le-complotisme-et-le-negationnisme.html>)
- Une journée d'étude organisée par la DGESCO et la DNE s'est tenue sur ce thème en février 2016 : https://www.canal-u.tv/video/eduscol/journee_d_etude_reagir_face_aux_theories_du_complot.20919
- Le site Éduscol propose des ressources sur le sujet : https://eduscol.education.fr/cid95488/_deconstruire-la-desinformation-et-les-theories-conspirationnistes.html
- Didier DESORMEAUX, Jérôme GRONDEUX, *Le complotisme, décrypter et agir*, Canopé, 2017.
- Rudy REICHSTADT, *L'opium des imbéciles. Essai sur la question complotiste*, Grasset, 2019.
- Sylvain DELOUVÉE, Sebastian DIEGUEZ, *Le complotisme: Cognition, culture, société*, Mardaga, 2021.

Postface du Conseil des sages de la laïcité

Pourquoi parle-t-on de racisme et d'antisémitisme ?

Si le racisme et l'antisémitisme sont deux modalités de rejet de l'autre et d'exclusion, il s'agit de phénomènes idéologiques dont les histoires se croisent sans se confondre et qui mettent en jeu des logiques en grande partie différentes. Si l'antisémitisme peut être appréhendé comme une forme particulière de racisme sur une période délimitée de son histoire, entre la fin du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, les préjugés raciaux érigés en théorie scientifique et la conviction d'une supériorité raciale n'en ont pas toujours constitué les fondements. Des dogmes religieux ont pu aussi conduire à persécuter les juifs²⁶ au cours de l'histoire, indépendamment de toute conception raciste au sens moderne du terme.

Il convient de distinguer les notions de racisme et d'antisémitisme pour mieux connaître les motivations, les discours et les manifestations qui permettent de les repérer sans équivoque.

Les distinguer ne veut surtout pas dire les opposer sur le plan éthique et politique et encore moins établir une hiérarchie dans l'importance qu'on leur accorde ou la gravité qu'on leur attribue. Le combat à mener contre ces deux formes de rejet de l'autre est le même, et doit mobiliser la même et indéfectible volonté. Leurs manifestations doivent être sanctionnées avec la même rigueur. Mais il est nécessaire de les caractériser dans leurs points communs, leurs spécificités et leurs différences pour les combattre avec justesse et efficacité.

Des phénomènes historiques distincts

Le rejet de l'autre en arguant de ses différences essentialisées, que ce soit par peur ou par mépris, est observable depuis toujours dans les sociétés humaines.

On peut classer ces phénomènes comme suit :

- **la xénophobie**, est un terme englobant, qui désigne le rejet de « l'étranger », de celui qui est vu comme « différent ».

C'est un phénomène universel, lié à l'ethnocentrisme des sociétés les plus anciennes jusqu'aux sociétés contemporaines. Il vise aussi bien des étrangers « lointains » (les « Chinois » pour les Européens et inversement) que proches (les immigrés italiens appelés « Ritals » de manière péjorative par exemple). La xénophobie est souvent liée à la peur d'une « invasion » économique.

- **le racisme**²⁷ au sens propre est une forme moderne de xénophobie qui se caractérise par ses prétentions scientifiques et s'attache aux caractéristiques biologiques (ou prétendues telles) des groupes humains : couleur de la peau par exemple. En tant que pensée structurée, ou idéologie, il fut théorisé au XIX^e siècle selon le principe de la hiérarchisation/exclusion. À la suite de la classification des espèces vivantes par les savants du XVIII^e siècle, ceux du siècle suivant s'appuyèrent sur la notion de « race » pour décrire, expliquer et justifier la diversité humaine. Ils se mirent à classer et déterminer des « races » en se fondant sur les visions dépréciatives qui venaient légitimer l'expansion de la domination européenne dans le monde.

21. Dans une note de bas de page, en introduction de son livre, *La citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les juifs* (Gallimard 2018), Dominique Schnapper énonce le parti qu'elle a adopté d'écrire le nom « juif » avec une minuscule : « Je me suis retrouvée devant le problème classique de la graphie dans la langue française. Étant donné que les noms de peuple politique prennent une majuscule et les noms de religion une minuscule, faut-il écrire les Juifs ou les juifs ? – ce qui implique un choix sur la définition du judaïsme, peuple ou religion. J'ai écrit les juifs, parce qu'il faut choisir, mais cela n'implique aucune conception de ce qu'est le judaïsme entre peuple et religion. Le même problème existe pour la communauté qui pourrait prendre une majuscule quand elle désigne l'entité politique d'avant la modernité. Là aussi, j'ai opté arbitrairement pour la minuscule ». Nous faisons nôtre, ici, ce point de vue puisque dans notre pays le judaïsme est considéré comme une religion.

22. Voir « Racisme » in Pierre-André Taguieff (dir), *Dictionnaire historique et critique du racisme*, Paris PUF, 2013

Ils construisirent alors des représentations qui établissaient une hiérarchie entre les races en prétendant que chacune serait le résultat de caractères héréditaires immuables, non seulement physiques, mais aussi moraux, intellectuels et psychologiques. C'est ainsi qu'au XIX^e siècle la notion de « race » devient la clef explicative des rapports entre les sociétés et leurs évolutions²⁸.

- **L'antisémitisme** a une longue histoire qui lui est propre. Dès l'antiquité pré-chrétienne, la haine antijuive, colorée de mépris, se manifeste, mais relève plutôt de la xénophobie, ce qui justifie qu'on parle de la judéophobie antique. En effet, la forme spécifique de l'antijudaïsme dont les sociétés modernes sont les héritières se développe à la suite de l'expansion du christianisme. Ainsi, les penseurs du christianisme, dès les Pères de l'Église - tels saint Augustin (354-430 ap. JC.) et saint Jean Chrysostome (344/349-407) -, ont formulé une doctrine du ressentiment et du mépris, faisant des Juifs un peuple déicide qui persiste dans l'erreur en se refusant à comprendre le message christique et en s'obstinant à attendre un messie déjà advenu. Si l'antijudaïsme chrétien est aujourd'hui récusé par la grande majorité des obédiences chrétiennes, en particulier par l'église catholique romaine (Vatican II), il a marqué profondément l'inconscient collectif occidental.

Les juifs furent néanmoins tolérés dans les sociétés chrétiennes médiévales, mais dans une situation de relégation juridique et sociale qui oscilla entre des périodes d'accalmie et des irruptions de violence (massacres à partir de la fin du XI^e siècle, expulsions). Cette culture du ressentiment fut entretenue pendant des siècles. Même si elle était justifiée jusqu'au XVIII^e siècle par des arguments théologiques et religieux, dès le XV^e siècle en Espagne, la question de « la pureté du sang » (la « limpieza de sangre ») introduisit l'idée d'une transmission héréditaire de la culpabilité. Un chrétien devait prouver qu'il n'avait pas d'ascendance juive pour accéder à certaines charges. Le rejet ne se faisait plus seulement sur une base religieuse, mais encore sur une base « raciale », c'est-à-dire en considération d'un lignage « pur ». La conversion et le baptême ne lavaient pas de l'opprobre.

Au XIX^e siècle, le choc de la modernité (politique, économique et sociale) a donné naissance à une série de mythes. La caractéristique de la « race » juive devient celle de l'usurier aux griffes fourchues, qu'il soit pauvre (Le Marchand de Venise²⁹) ou banquier (caricatures de Daumier par exemple). Un faux, intitulé « Les Protocoles des sages de Sion », fabriqué par une officine tsariste de réactionnaires antijuifs russes, fit état d'une prétendue conférence des dirigeants du judaïsme mondial menant un complot dans le but de s'emparer des leviers de commande de l'univers, en manipulant les rouages de la démocratie. Publié en Russie en 1905, le document vit son audience se développer après la Première Guerre mondiale. Il a été largement diffusé en Europe et aux États-Unis. Cette idée de complot constitua un peu plus tard le cœur de la vision nazie du monde et mena à l'extermination des juifs. Ce faux célèbre est toujours édité et continue ainsi de circuler, en particulier dans certains pays arabo-musulmans.

L'antisémitisme contemporain se nourrit en effet, encore aujourd'hui, des conflits politiques, en particulier au Moyen-Orient, ou des crises économiques et sociales. Phénomène en mutation constante, il est inscrit dans l'inconscient collectif et se retrouve dans des expressions d'extrême-droite (négationnisme, qui est le fait de nier la réalité des chambres à gaz nazies et de l'extermination dans les centres de mise à mort), mais aussi d'extrême-gauche (expression d'une hostilité de principe à l'existence de l'État d'Israël. Souvent, l'antisionisme véhicule des clichés antisémites et soutient que tous les juifs seraient complices des atteintes portées par l'État juif aux droits des Palestiniens).

L'antisémitisme est donc protéiforme et dispose d'arguments plus complexes que le racisme qui invoque des caractéristiques physiques et des différences culturelles essentialisées pour exclure des populations de l'humanité.

Tandis que l'antisémitisme renvoie à une vision du monde dans laquelle les juifs incarnent le mal et l'ennemi absolu³⁰, le racisme repose sur une conception de l'humanité divisée et hiérarchisée en races ou en cultures. Les conséquences de ces deux conceptions ne sont pas les mêmes³¹.

23. Voir aussi : <https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/racisme.html>

24. Titre de la pièce de théâtre de Shakespeare écrite entre 1596 et 1597.

25. Cf. Léon Poliakov, Histoire de l'antisémitisme, tome IV, L'Europe suicidaire 1870-1933, Calmann-Lévy, 1994.

26. Voir aussi : <https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme/antisemitisme.html>

Des discours et manifestations de nature différente

Le racisme tel que défini ici (Cf. supra) exprime le mépris plus ou moins haineux de tous ceux dont on considère qu'ils appartiennent à un groupe défini comme racialement inférieur. Ces considérations sont alimentées par un sentiment de supériorité chez celui qui les véhicule. S'il rejette l'autre, le raciste ne considère pas pour autant qu'il exercerait une domination diabolique.

L'antisémitisme (Cf. définition supra) témoigne, quant à lui, d'un sentiment, le plus souvent inconscient, de frustration, vis-à-vis des juifs ou des personnes vues comme telles. En effet, si le raciste considère que les populations qu'il dénigre pour leurs différences perceptibles seraient inférieures, l'antisémite est animé par une peur, doublée de jalousie, alimentée par l'idée que les juifs, nécessairement vus comme intellectuellement, politiquement, socialement et économiquement dominateurs, représenteraient une menace vitale. Les juifs seraient d'autant plus dangereux qu'ils sont invisibles (on ne peut les différencier physiquement). La haine antisémite se nourrit d'une fascination obsédante à l'égard de l'objet de son exécration, qu'on ne retrouve pas toujours dans le racisme qui cible d'autres populations.

Si le racisme réduit les personnes à des caractères immuables, physiques ou moraux, et les assigne ainsi abusivement à une identité fantasmée, l'antisémitisme se nourrit aussi de stéréotypes sur les juifs, mais y ajoute l'idée que tous les juifs seraient intrinsèquement animés par une volonté collective, partagée par chacun d'entre eux, de nuire à une population, à un pays ou au monde, dans le but d'en tirer profit, voire de les détruire.

Les juifs chercheraient en effet systématiquement à déstabiliser les cadres politiques, sociaux et économiques des pays où ils sont installés afin de se les approprier. Il leur faudrait dominer tous les autres en se prétendant « le peuple élu ».

L'antisémitisme est donc lié à l'idée de conspiration : dans l'imaginaire antisémite, les juifs, dans leur ensemble, forment une communauté cohérente et soudée (« ils s'entraident », « se tiennent les coudes »), œuvrant de manière concertée et nocive.

Ce fantasme du complot donne naissance à une pensée et à un discours diabolisants, voire criminogènes. La démonologie qui en résulte (les juifs sont l'image du Diable, c'est-à-dire du Mal sécularisé) est propre à l'antisémitisme. Elle se retrouve dans des visions politiquement élaborées qui attribuent au prétendu complot juif la volonté de prendre le contrôle du monde ou de le déstabiliser (la forme moderne en est aujourd'hui le « complot sioniste mondial »). Cette idée de complot ou de conjuration est omniprésente dans le discours antisémite alors qu'elle n'existe que rarement, en Occident, dans les autres types de discours raciste.

L'antisémitisme a une dimension globalisante et paranoïaque qu'on ne retrouve pas dans d'autres manifestations de racisme.

Une spécificité de l'antisémitisme : sa plasticité

L'antisémitisme ne cesse de muter et de s'adapter aux différents contextes qu'il rencontre. Ainsi, on peut reprocher aux juifs d'être riches comme on a pu dire d'eux qu'ils étaient sales et loqueteux ; on a pu leur reprocher d'être sans attaches nationales (cosmopolites) et leur faire grief de leurs attachements nationaux (la France, Israël...); on a rêvé de s'en débarrasser (première moitié du XX^e siècle) et on s'agace aujourd'hui de leur statut de victimes de la Shoah, qui les ferait entrer en « concurrence déloyale » avec les autres victimes de l'histoire occidentale (esclaves, colonisés). Cette plasticité est une spécificité de l'antisémitisme.

L'antisémite a besoin des juifs pour alimenter sa haine et se consoler de ses frustrations (il n'est pas responsable de ses échecs, puisque tout est de la faute des juifs).

Si les juifs n'existaient pas, disait Jean-Paul Sartre, l'antisémite les inventerait. C'est ainsi que le régime communiste moribond, en Pologne, où il n'existe quasiment plus de juifs depuis la Seconde Guerre mondiale, avait prêté des ascendances juives à ses intellectuels dissidents.

L'antisémitisme au nom de l'égalité et de l'antiracisme

L'antisémitisme actuel se pare volontiers des habits de l'égalité et de l'antiracisme.

Les antisémites contemporains justifient en effet leur attitude par des arguments en apparence logiques :

- Il ne faudrait pas distinguer racisme et antisémitisme. Pourquoi le racisme anti-juif serait-il moralement plus condamnable que les autres ? Ne serait-ce pour attirer la protection des pouvoirs publics sur une seule catégorie de victimes ?

Le discours du « deux poids deux mesures » s'inscrit dans cette logique : on en ferait davantage pour les juifs, dans la lutte contre le racisme, en mettant en exergue l'antisémitisme dans le seul but de faire des juifs les « protégés » de la République.

- Réciproquement, si la République tient à distinguer racisme et antisémitisme, ce serait afin de s'attirer les faveurs des juifs perçus comme exerçant une influence politique déterminante. Revient ainsi dans l'actualité l'idée de la « République juive », c'est-à-dire contrôlée et « vendue » aux juifs, chère à Édouard Drumont et aux antisémites de la fin du XIXe siècle.

Le discours qui vise à abolir toute distinction entre racisme et antisémitisme invoque donc apparemment des valeurs positives comme l'égalité et l'antiracisme, ce qui peut troubler des personnes de bonne foi. Celles-ci peuvent en effet être sensibles au raisonnement suivant : tout comme les individus et les peuples sont égaux, il n'y a aucune raison de distinguer les racismes, car cela reviendrait à établir une hiérarchie entre eux en accordant un traitement privilégié aux victimes de l'antisémitisme. Puisqu'il faut un traitement égal, nul besoin de distinguer.

Au nom de cette égalité dans l'antiracisme, certains font valoir que l'antisémitisme serait la haine des « sémites » et que les juifs ne seraient pas les seuls « sémites ».

Deux éléments sont à rappeler à cet égard :

- Le terme « antisémitisme » a été forgé en 1879 en ne visant que les juifs affublés, selon une vision raciste, de caractères ethnico-culturels propres et immuables et n'a jamais concerné que les juifs.
- Les antisémites ont inventé de toutes pièces la « race sémitique » et les peuples « sémites » à partir d'une réalité linguistique et non biologique : les langues sémitiques (araméen, arabe, hébreu par exemple). Celles-ci sont parlées par divers peuples largement brassés par l'histoire, à l'instar des langues indo-européennes.

On peut donc aujourd'hui véhiculer des considérations qui relèvent de l'antisémitisme au nom de l'égalité. Aussi est-il important de faire la distinction entre racisme et antisémitisme et d'expliquer pourquoi celle-ci se justifie.

Depuis le début des années 2000 et la conférence de l'ONU à Durban sur le racisme, l'antisémitisme se pare volontiers des habits de l'antiracisme.

Pour un certain antiracisme, la volonté d'une partie des juifs de continuer à vivre selon leurs traditions et à préserver ce qu'ils considèrent être leur identité (ou leurs identités) serait porteuse, par essence, d'intolérance et de rejet de l'Autre.

Les promoteurs de cette vision affirment que, loin d'être racistes, ils combattent une forme contemporaine de racisme que serait le sionisme. C'est ainsi qu'un discours de haine peut être tenu contre l'État d'Israël, vu comme État « raciste » par excellence, et contre le sionisme considéré comme un racisme en actes. L'exaltation de la tolérance et de l'antiracisme, dans le discours néo-progressiste, se retourne contre le particularisme juif, contre l'idée même qu'il puisse y avoir un État qui se réclame d'une identité propre.

En réalité, l'idée que l'État juif en particulier et les juifs en général seraient racistes n'est que la reprise d'un thème antisémite longtemps développé dans le passé, la « haine du genre humain ».

C'est au nom même de la lutte contre le racisme que peut s'exprimer aujourd'hui la haine antijuive. Il s'agit d'une spécificité de l'antisémitisme contemporain.

C'est donc sous l'apparence d'un combat vertueux que s'inscrit cette nouvelle forme d'antisémitisme. Il est ainsi plus difficile d'identifier les expressions de l'antisémitisme tel qu'il a été analysé par les historiens. Aussi est-il d'autant plus nécessaire d'exercer une vigilance sur ce type de manifestations insidieuses, qui s'expriment sous couvert de postures égalitaires et peuvent leurrer, voire séduire des personnes de bonne volonté.

Le Conseil des sages de la laïcité
Juillet–Octobre 2020